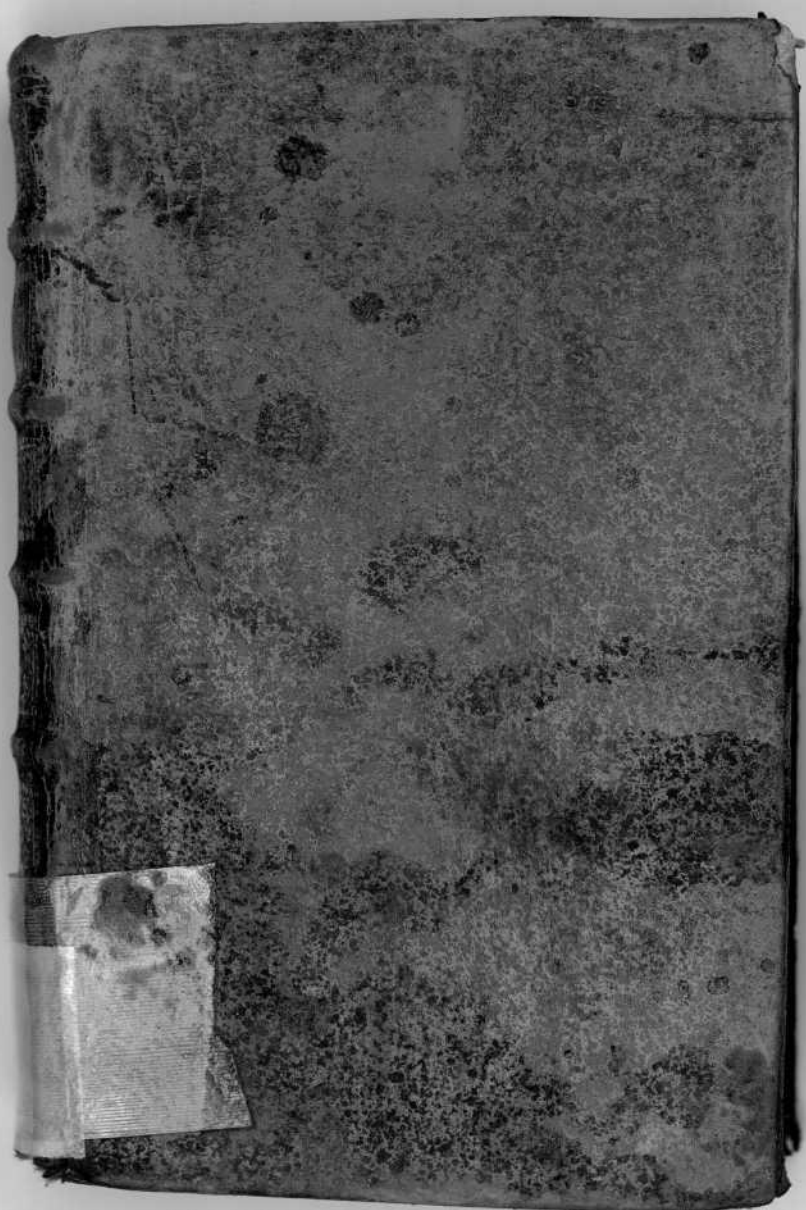




A. 23. - T^e 1^a

4472





ETAT PRESENT D E L'ESPAGNE,

Où l'on voit

UNE GEOGRAPHIE HISTORIQUE DU PAYS,

L'Etablissement de la Monarchie, ses Révolutions,
sa Décadence, son Rétablissement & ses Accroissemens.

Les Prérogatives de la Couronne. Le Rang des Princes,
& des Grands. L'Institution & les fonctions des Officiers
de la Maison du Roi, avec un Cérémonial du Palais.

La forme du Gouvernement Ecclesiastique, Militaire,
Civil & Politique.

Les Mœurs, les Coutumes & les Usages des Espagnols.

*Le tout extrait des Loix Fondamentales du Royaume,
des Reglemens, des Pragmatiques les plus authentiques
& des meilleurs Auteurs.*

Par Monsieur l'Abbé DE VAYRAC.

TOME



A PARIS,

Chez ANDRÉ CAILLEAU, Quay des Augustins,
près la rue Pavée, à S. André.

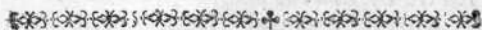
M. DCC. XVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.





ETAT PRESENT DE L'ESPAGNE.



LIVRE II.

Qui comprend l'établissement de
la Monarchie, & une succession
Chronologique de tous les Rois
qui y ont regné jusqu'à présent.

*Refutation de l'opinion de quel-
ques Auteurs Espagnols , qui
supposent plusieurs Rois qui
n'ont jamais regné en Espagne.*



I je m'en rapportois à ce que
Mariana , Moret , Garibay ,
& presque tous les autres
Historiens ont dit de quel-
ques Rois qui ont dominé en Espa-

gue, je ferois partir *Tubal*, fils de *Japhet*, de Babylone, & après lui avoir fait traverser plusieurs vastes Contrées, & parcourir toute la Méditerranée, je le ferois surgir heureusement en Catalogne, où il n'auroit pas plutôt mis le pied, qu'il jetteroit les fondemens de l'antique Ville de *Tarragone*, & donneroit à cette Province le nom de *Celtubalie*, & quelque tems après celui de *Celtiberie*.

Après sa mort, je lui donnerois pour successeur *Iberus* son fils bien aimé, qui pendant un regne de 30. ans bien comptez & bien calculez dans les Archives des Espaces imaginaires, feroit plusieurs choses dignes de l'immortalité, parmi lesquelles celle d'avoir éternisé son nom en faisant appeler ses Sujets *Iberiens*, ne seroit pas la moins remarquable.

Jubula son fils, entreroit fort à propos dans ma narration, pour donner à mon Lecteur une haute idée de sa sagesse, en lui mettant devant les yeux les Reglemens admirables qu'il établiroit touchant la Religion, & la forme d'un bon Gouvernement: mais comme il ne seroit pas plus exempt que son pere du tribut que tous les hommes doi-

DE L'ESPAGNE. LIV. II. y
vent à la Nature , je le ferois mourir
à point nommé l'an du Monde 2055.
pour marquer l'Epoque certaine du
tems auquel les descendans de *Tubal*
firent place à ceux d'une autre Race.

Pour éviter les malheurs que traîne
toujours après soi un long Inter-regne,
sur la foi de ces garans , j'assemblerois
au plus vîte les Etats Généraux pour
faire l'élection d'un nouveau Roi , qui
pût dédommager les Peuples de la
perte du bon *Jubula* , & après une mû-
re délibération , je placerois *Brigo* sur
le trône.

Brigo n'auroit pas plutôt joint les
Manes de ses illustres prédécesseurs ,
que j'irois foiïiller dans la Généalogie
de *Gomar* , autre fils de *Japhet* , & un
rejetton digne de lui , nommé *Tago* , se
présenteroit d'abord pour saisir les rê-
nes de l'Empire Espagnol , comme le
plus habile à succeder , & forceroit une
riviere sans nom , quoique fort célèbre
par la majesté de son cours , à prendre
le sien.

De *Tago* je passerois à *Betto* , & de
son nom , j'appellerois *Betique* la Pro-
vince que nous connoissons aujourd'hui
sous celui d'*Andalousie* , & *Betis* la ri-
viere qui l'arrose , & qu'on appelle

communément *Guadalquivir*. Mais par malheur pour les fideles & loyaux Sujets, je serois obligé de le faire mourir sans posterité en ligne directe, ce qui exciteroit de si furieux orages dans tout le Royaume, que les *Libyens*, gens ambitieux & grands Conquerans, s'y transporteroient à la hâte, sous la conduite du fameux *Gerion*, qui s'en rendroit le maître, pour ainsi dire, sans coup férir, & en deviendrait Souverain Monarque par droit de conquête; & par un désintéressement dont les Histoires nous fournissent peu d'exemples, il partageroit son Royaume entre lui & deux freres que Dieu lui auroit donnez, lesquels par une reconnaissance proportionnée à un si grand bienfait, auroient pour lui tant de déférence, que de cette union fraternelle, il se formeroit une si belle harmonie de politique, que ce seroit trois têtes dans un même bonnet, ou pour parler un peu moins métaphoriquement, il paroîtroit qu'un même esprit animeroit ces trois freres, ce qui donneroit lieu à Messieurs les Poëtes, de peindre le brave *Gerion* comme un Heros à trois corps. Mais comme en ce monde il n'est point de félicité parfait.

te, *Hercule* son Compatriote, jaloux de sa gloire & de celle de ses freres, partiroit du fonds de la *Libye* avec une puissante armée, & par des routes inconnuës à tous les Géographes du Monde, fondroit sur l'Espagne, attaqueroit les trois *Gerions*, les battroit à plate couture, & les détrôneroit. Mais comme il ne seroit pas homme à s'arrêter en si beau chemin, & qu'il auroit de grandes expéditions à faire en Italie, il laisseroit le gouvernement de ses conquêtes à son fils *Hispal*, qui fonderoit la célèbre Ville de *Seville*, qui depuis ce tems-là s'appelle *Hispalis* en Latin; après quoi il ne lui seroit pas difficile de mettre à la raison quelques mal avisez qui ne voudroient pas le reconnoître.

A ce grand Homme, je ferois succéder son fils *Hispan*, Prince si accompli en toutes choses, que ses Sujets enchantez de ses excellentes qualitez, pour transmettre sa mémoire à la plus reculée génération, donneroient son nom à leur pays; de sorte qu'au lieu d'*Iberie* qu'il s'appelloit anciennement, il se nommeroit *Espagne*.

Après avoir fait les obseques du grand *Hispan*, j'obligerois son grand-

pere Hercule d'abandonner tous les vaf-tes projets qu'il auroit formé contre la malheureufe *Italie* , & le ferois repaf-fer en toute diligence en *Efpagne* , pour y établir un Roi de fa façon nommé *Hesper* , qui feroit tous fes efforts pour abolir de la mémoire des hommes le nom d'*Efpagne* , pour établir fur fes ruines celui d'*Hesperie* : mais ce feroit en vain qu'il formeroit ce projet ambitieux : perfonne ne voudroit adopter le nom d'*Hesperie* , que quelques Poëtes , qui le trouvant plus fonore que celui de fon compétiteur , le foudroient dans leurs Ouvrages pour donner plus de grace & de majefté à leurs vers.

J'avouë que depuis la mort d'*Hesper* , dont la date n'eft pas précifément marquée dans les Annales d'*Efpagne* , jufqu'en 2727. j'aurois peu de chofes à dire des Rois qui occuperent le trône , parce qu'il a plû aux Annaliftes d'affecter un myfterieux fílence fur la gloire de leurs regnes : mais en ce tems - là , l'incomparable *Gorgoris* me foudroit une ample matiere. Car enfin , quand il n'auroit pas été un fi grand guerrier que les Hiftoriens que j'ai citez le veulent faire accroire , n'aurois-je pas un

beau champ en le peignant aux yeux de la Posterité , comme le premier Législateur que les Espagnols aient eu. Mais comme il n'avoit pas plû à Dieu de rendre son mariage fécond , & que le bon Sire n'étoit pas des plus chastes , je me verrois réduit à la nécessité d'aller dans le fonds d'une sombre forêt , pour y chercher parmi les Loups & les Ours un fils qu'il auroit eu d'un commerce incestueux , nommé *Abido* , & qu'il auroit impitoyablement exposé à la fureur des bêtes feroces , avec lesquelles il auroit vécu (pour ainsi dire) de pair à compagnon , & auroit si fort contracté tous les caractères de leur férocité , qu'après qu'il auroit été couronné , il traiteroit ses Sujets avec tant de cruauté , qu'ils se verroient contraints de secouer le joug onereux de sa domination barbare & tyrannique , & de se livrer à la discretion du Roi de Tyr , qui attaqueroit si vivement ce Prince infortuné , que malgré toute sa valeur , il perdrait la vie dans une célèbre bataille.

Après tant de surprenantes révolutions , je mettrois aux trousses des *Tyriens* les *Carthaginois* , leurs anciens & irréconciliables ennemis , qui les chas-

feroient bien vîte de toute l'Espagne, dont je les laisserois en possession jusqu'à ce que les *Romains* les en débuisquassent, mais d'où je les ferois débuisquer eux mêmes par les *Vandales*, les *Silinges*, les *Sueves* & les *Alains*.

Mais comme tout ce que ces Historiens ont dit depuis le prétendu pèlerinage de *Tubal* jusqu'à *Abido*, n'est fondé que sur une Tradition populaire extraite des Ouvrages du faux *Berosé*, à laquelle il n'est pas permis d'ajouter plus de foi qu'à l'*Histoire de Don Guichot de la Manche*, ou à celle des *Amadis des Gaules*, je croirois m'attirer les reproches du Public si je debitois tous ces contes fabuleux comme des veritez Historiques. Ainsi laissant aux Espagnols la gloire d'être les Préconisateurs des hauts faits de tant de Rois, qui, comme j'ai dit dans le premier Livre, n'ont jamais existé que dans leur imagination, je ne m'attacherai qu'à faire un abrégé Chronologique de ceux que tous les Sçavans reconnoissent avoir régné en Espagne. Je ne m'arrêterai pas même à rapporter dans le détail les guerres sanglantes qu'il y eut entre les *Carthaginois* & les *Romains*, parce que ces faits regardent plutôt l'Histoire Ro-

DE L'ESPAGNE. LIV. II. 17
maine que l'Histoire de la Monarchie
d'Espagne, qui est l'unique but que je
me propose pour faire voir à mon Lec-
teur les degrez par lesquels elle est par-
venue au point de grandeur & d'éléva-
tion où nous la voyons.

Pour débrouïller la confusion que
les Auteurs Espagnols ont répandu
dans l'Histoire de leur Nation, je divi-
serai ma Chronologie en trois Classes.
La premiere comprendra la vie des
Rois qui ont régné depuis la décadence
de l'Empire Romain, jusqu'à l'in-
vasion des Mores. La seconde celle de
ceux qui ont occupé le trône depuis
Pelage jusqu'à la mort de *Henri IV.*
surnommé l'*Impuissant* : & la troisieme
celle de *Ferdinand le Catholique* & de
ses successeurs jusqu'à *Philippe V.* à
présent regnant..



Des Rois qui ont régné en Espagne depuis la décadence de l'Empire Romain jusqu'à l'invasion des Mores.

Nous avons vû dans le premier Livre de quelle maniere les *Carthaginois* conquièrent une bonne partie de l'Espagne, ce qui irrita si fort l'ambition & la cupidité des *Romains*, qu'ils résolurent de leur enlever cette conquête, à quoi ils réussirent après bien des combats & des sieges qui ont étonné l'Univers, & qui feront l'admiration de tous les siècles. Heureux ! s'ils avoient sçû se maintenir en possession d'un si riche pays : mais comme il n'est rien de stable dans l'ordre de la Nature, sur la fin du quatriéme siècle les Empereurs de Rome se rendirent si méprisables, & les affaires de l'Empire tomberent dans un si grand desordre, que les moins pénétrants s'apperçurent dès lors, que ce formidable corps étoit déjà sur le penchant de sa ruine, & ne douterent pas de son entière décadence, lorsque les Peuples du Nord après avoir ravagé la *Germanie*, les

Gaules , & porté la désolation dans toute l'Italie , attaquèrent ces indignes vainqueurs de tant de Nations , dans Rome même , dont ils se rendirent maîtres plutôt par la mollesse de ceux qui la défendoient, que par leur valeur , tandis que les *Vandales* , les *Sueves* , les *Alains* & les *Silinges* , chargez des dépouilles des *Germaines* & des *Gaulois* , se répandirent comme un torrent impetueux dans toute l'Espagne , où ils portèrent le coup mortel à la puissance Imperiale en subjugant plus des deux tiers de ce vaste Pays qu'ils partagerent entre eux de la maniere suivante.

Les *Vandales* & les *Sueves* s'arrêtèrent dans la *Galice* qui avoit pour lors incomparablement plus d'étendue qu'elle n'en a aujourd'hui. Les *Silinges* s'établirent dans cette partie que les Romains appelloient *Bétique* , & à laquelle on a donné depuis ce tems-là le nom d'*Andalousie*. Les *Alains* fixerent leur habitation dans la partie la plus Occidentale , qui portoit alors le nom de *Lusitanie* , & qu'on a changé en celui de *Portugal* : de sorte qu'il ne resta sous la domination des Romains que les *Cantabres* & les *Asturians*.

La division s'étant mise parmi ces nouveaux Conquerans de l'Espagne, les *Sueves* après avoir défait les *Alains* & dompté les *Silinges*, s'accommoderent de tout ce qui étoit à leur bien séance, & se seroient infailliblement rendus maîtres de tout le reste, si les *Goths* ne se fussent opposés à leurs progrès.

Ces Barbares après avoir ravagé l'Italie, pillé la Ville de Rome sous le Roi *Alaric*, ne trouvant pas de quoi satisfaire pleinement leur avarice dans un pays tant de fois saccagé, porterent leurs armes dans les *Gaules* sous la conduite d'*Ataulphe*, & fixerent leur habitation dans cette contrée opulente qui sépare la France de l'Espagne, & firent de la Ville de *Narbonne* la Capitale & le Siege de leur Empire, qui dans le commencement ne s'étendoit que sur le *Languedoc* & sur la *Catalogne*, mais qui dans la suite s'étendit incomparablement plus loin du côté de l'Espagne, comme nous allons voir; & c'est ici où bannissant toute idée de tant de Rois chimeriques qu'il a plû aux Historiens Espagnols de donner gratuitement à l'Espagne; il faut établir pour époque certaine qu'*Ataulphe* dont nous venons de parler, en a été le

DE L'ESPAGNE. LIV. II. 15
premier , & comme son regne fait un
des points les plus importans de l'Hif-
toire de cette Nation , quoiqu'il n'ait
été ni fort étendu , ni de longue durée ,
les événemens en font fi finguliers ,
qu'il est à propos de les rapporter suc-
cintement.

Ataulphe avoit à peine établi sa do-
mination dans les *Gaules* , qu'il fut as-
siégé dans sa Capitale , par ordre de
l'Empereur *Honorius* , quoiqu'il eût
épousé la Princesse *Galla Placida*, sœur
de cet Empereur. Ce n'étoit par aucu-
ne envie qu'eût *Honorius* de recouvrer
ce que son beau frere avoit conquis sur
les Romains , comme quelques Histo-
riens l'ont voulu faire accroire. Le vé-
ritable motif du mécontentement de
cet Empereur venoit précisément de
ce qu'*Ataulphe* ne vouloit pas violer le
droit des Gens , en lui livrant *Attale*
qu'*Alaric* avoit fait proclamer Empe-
reur dans Rome même. *Ataulphe* fit
une vigoureuse résistance au commen-
cement , mais enfin se voyant prêt à
succomber sous les coups que *Constan-*
ce , Général de l'Empereur , lui por-
toit , prit la résolution de porter ses
armes en Espagne , y étant sollicité par
les habitans du pays , qui ne pouvoient

plus souffrir la domination tyrannique des Barbares qui les avoient assujettis ; de sorte qu'ayant traversé les Pyrénées , il soumit à sa puissance toute la Catalogne , & établit sa Cour à *Barcelone*.

Attale qu'il avoit envoyé par Mer en Afrique , ayant été pris par les Romains , *Placida* femme d'*Ataulphe* , le porta à l'abandonner pour faire la paix avec l'Empereur *Honorius*. Le Traité qu'on proposa ayant déplû aux *Goths* , qui par la paix perdoient l'espérance de retourner en Italie & de la piller , un d'eux nommé *Sigeric* , homme très-accrédité parmi ceux de sa Nation , les engagea d'attenter à la vie de leur Souverain , & se fit le Chef de la conspiration. Pour réussir dans son dessein , il gagna à force d'argent un Nain nommé *Bernulfe* , qui s'étoit érigé en Bouffon à la Cour , & qui donna un coup de poignard à *Ataulphe* pendant qu'il étoit occupé à accommoder ses cheveux à un miroir. *Sigeric* étant survenu là-dessus accompagné de ses complices , acheva de le tuer , & sans perdre de tems il se fit proclamer Roi : & afin que la postérité fut instruite de toute sa cruauté , il voulut que la Reine *Placi-*
da

da assistât à la cavalcade de son Couronnement , chargée de fers comme une misérable Captive , aussi-bien que les principaux Ministres du Roi qu'il venoit d'immoler à sa fureur & à son ambition. Quoi qu'il eût pris pour prétexte de sa conjuration la paix qu'*Ataulphe* vouloit faire avec les Romains , il ne laissa pas de continuer la même négociation craignant d'être opprimé par *Constance* qui commandoit les armées d'*Honorius* dans les Gaules , mais ce dessein lui coûta la vie : car les *Goths* ayant découvert ses sentimens , l'assassinerent la première année de son règne , qui commença & finit en 416.

Vvallia , qu'on dit avoir été fils d'*Ataulphe* , quoi qu'il y ait des raisons très-fortes de douter de ce fait , fut élu à la place de *Sigeric* , par le consentement unanime de tous les *Goths*. Parmi les raisons qui font douter que ce Prince fût fils d'*Ataulphe* , c'est qu'il ne voulut pas donner la liberté à la Reine *Placida* , quoi qu'il la traitât avec tout le respect qui est dû à la Majesté Royale ; ce qui choqua si fort *Honorius* , qu'il ordonna à *Constance* de déclarer la guerre à *Vvallia* s'il refusoit d'envoyer sa sœur à Rome , esti-

mant qu'il étoit indigne à un Empereur de souffrir qu'une Princesse dont il étoit le frere, gemît chargée de fers dans l'obscurité d'une prison.

Constance n'eût pas plutôt reçu les ordres de l'Empereur, qu'il entra en Espagne avec une puissante armée, ce qui obligea *Vvallia* d'aller au devant de lui avec tout ce qu'il pût amasser de troupes, & fit si bonne contenance que *Constance* avant que de s'engager dans un combat, tenta la voye d'un accommodement, & fit à son ennemi des propositions très-avantageuses pour retirer la Princesse de ses mains.

Vvallia qui voyoit la nécessité qu'il y avoit de faire la paix avec *Honorius*, afin d'établir solidement sa domination sur les Espagnols, goûta fort les offres que *Constance* lui faisoit; mais n'osant rien déterminer sans le consentement des *Goths*, il voulut avant que de prendre aucune resolution leur faire agréer les conditions qu'on lui proposoit. Pour cet effet il les assembla, & dans un long discours qu'il leur fit, il orna tout ce qu'il dit de tant de circonstances avantageuses, que les *Goths* consentirent à tout ce qu'il voulut, de sorte qu'il conclut une paix honorable, par

laquelle en rendant la liberté à *Placida*, *Constance* s'engageoit de joindre ses troupes à celles des *Goths*, pour chasser d'Espagne les Nations barbares qui s'y étoient établies. Les conditions du Traité ayant été exécutées de la part de *Vvalla*, *Constance* joignit ses forces avec les siennes, & portant le fer & le feu dans les pays occupez par les *Alains*, ils les défirent dans une sanglante bataille qu'ils leur livrerent près de *Merida* où leur Roi fut tué, ce qui les obligea de se donner à *Gonderic*.

Je passe sous silence une infinité d'évenemens qui remplirent l'Espagne de sang & de carnage sous les regnes de *Theodoric I.* de *Thorismond* & de *Theodoric II.* & je viens à celui d'*Euric*, lequel signala sa valeur par mille faits éclatans ; car il conquît tout ce qui restoit aux Romains en Espagne, & s'avança jusques en *Galice*, que les *Sueves* occupoient alors. Outre cela, il soumit encore plusieurs Provinces d'Italie : mais son fils *Alaric* ayant été défait dans une mémorable bataille par *Clovis* Roi de France, les affaires des *Goths* se virent dans une furieuse décadence par la conquête que ce Monarque François fit en se retirant, de tous

ce qu'ils avoient subjugué dans les *Gallies*, ce qui déterminâ les Romains à profiter du desordre & de l'embarras où ils étoient, & de se rendre maîtres d'une bonne partie de l'Espagne, après avoir reconquis l'Afrique sur les *Vandales* : mais qu'ils ne garderent pas long tems, car le Roi *Levigild* les rechassa de la plûpart de leurs Places, & ruina entierement le Royaume de *Galice* occupé par les *Sueves*.

Sous le règne de *Recarede* fils & successeur de *Levigild*, l'Empire des *Goths* se vit au plus haut point de gloire où il pût aspirer : car non seulement il comprenoit alors les Provinces de France voisines de l'Espagne, & toute cette partie qui est aux environs de *Tanger*, mais encore toute l'Espagne, à la reserve d'une partie peu considerable que les Romains occupoient encore, & dont ils furent chassés par le Roy *Suintila*, après lequel *Vvamba* réduisit heureusement les rebelles de la France *Gothique*, & batit la flotte des *Sarrasins* qui faisoient de grands desordres sur mer.

Tant de prosperitez sembloient promettre aux *Goths* un règne d'une longue durée ; mais les vices & les desordres

s'étant glissés parmi eux, ils devinrent effeminez, la discipline militaire se relâcha pour faire place à la mollesse & à la sensualité; de sorte qu'ayant dégénéré du courage & de la valeur de leurs ancêtres, leur empire commença à pencher du côté de sa ruine sous le règne de *Vitiza*, Prince qui n'avoit ni la conduite nécessaire pour gouverner ses Sujets, ni fermeté pour les animer dans le combat. Mais ce qui porta le coup mortel à cette Nation jusqu'alors intrepide, fut l'incontinence & l'impudicité de l'infame *Roderic*, qui s'abandonnant à sa brutale passion, viola contre toute sorte de droits, une jeune Dame de sa Cour nommée la *belle Cava*, fille du *Comte Julien*, Gouverneur de cette partie de la *Mauritanie* que les *Goths* avoient conquise, & de cette contrée de l'Espagne qui confine au Détroit de Gibraltar; ce qui indigna si fort ce pere infortuné, que pour venger l'opprobre que ce Roi impudique avoit porté dans sa famille, il prit la funeste résolution de le faire aux dépens de sa Patrie, en l'exposant à tout ce qu'on pouvoit attendre de plus barbare de la part des *Sarazins* qu'il attira par ses pratiques en Espagne, après avoir cor-

rompu par ses discours , par ses présens & par ses promesses , une bonne partie des troupes du ravisseur de sa fille.

Cette entreprise fut conduite avec tant de prudence & de secret par le vindicatif & artificieux *Julien* , que dans le tems que le malheureux *Roderic* jouïssoit en repos des douceurs d'une vie licentieuse & effrenée , il vit ses Etats inondez d'un déluge d'ennemis étrangers & domestiques. En vain ramassa-t-il à la hâte tout ce qu'il pût de troupes , pour se mettre à couvert de l'orage qui le menaçoit : les *Sarasins* pour leur coup d'essay , le désirerent à plate-couture.

Le perfide *Julien* , ravi d'un commencement qui flatoit si fort sa vengeance , résolut de la pousser à bout , non seulement en détruisant son ennemi , mais en renversant le Trône des *Goths* de fond en comble. Pour venir à bout d'un si barbare dessein , il appella de plus grandes forces d'Afrique , pendant que *Roderic* faisoit tous ses efforts pour retablir les siennes , qui auroient été suffisantes pour faire tête aux *Sarrazins* , car elles alloient à plus de cent mille hommes ; mais comme elles n'é-

toient ni disciplinées, ni aguerries, & d'autre part très-mal payées, la défection s'y mit si fort, qu'elles furent défaites dans une seconde bataille que les *Sarazins* lui livrerent. Cependant cette défaite n'étoit pas si complète qu'elles n'eussent pû se rétablir, si elles n'avoient pas été séduites par un Chef nommé *Oppas*, qui étant d'intelligence avec *Julien*, & avec les *Sarazins*, & mécontent de *Roderic*, passa du côté des ennemis avec les troupes qu'il commandoit, & de concert avec eux vint attaquer en flanc celles de ce malheureux Prince.

Ce fut alors que l'Empire des *Goths* fut ébranlé jusqu'aux fondemens. Tout fut mis en déroute, & le soldat ne trouva de salut que dans une honteuse fuite : *Roderic* même succomba sous le glaive meurtrier de ses ennemis & de ses propres Sujets. Ainsi s'éteignit la gloire & la domination d'une Nation, qui par sa valeur étoit parvenue au plus haut point de grandeur où elle pût aspirer, & qui se vit ensevelie dans l'opprobe, tant par les vices du Roi, que par ceux des peuples. Car depuis la fin tragique de l'infortuné *Roderic*, comme il n'y avoit aucun

Chef capable de rallier les fuyards, tout se perdit entierement. Les grandes Villes en partie par composition, & en partie contraintes à ceder à la loi des vainqueurs, furent soumises à la puissance des *Mores*, qui dans l'espace de trois ans se virent paisibles possesseurs de toute l'Espagne à la reserve des *Asturies*, de la *Biscaye*, & du pays qui est situé au pied des Pyrenées, que les *Goths* ne conserverent que parce que les *Mores* ne daignerent pas l'attaquer, regardant ces Contrées steriles, & desertes, comme une conquête qui ne leur produiroit pas tant d'utilité qu'elle leur coûteroit de sang & de dépense pour s'en emparer. C'est-là qu'un malheureux reste de *Goths*, après une domination de près de trois cens ans, se retira avec tous les Chrétiens des autres Villes qui s'étoient sauvez de la fureur & de la tyrannie des Infideles, qui se mêlant avec les *Juifs* établirent le *Mahometisme* & le *Judaïsme*, dans un pays où la Religion Chrétienne regnoit auparavant avec tant d'éclat.



*Des Rois Goths qui delivrerent
l'Espagne de la honteuse oppres-
sion des Mores , & qui ont re-
gné en divers Royaumes , jus-
qu'à Ferdinand le Catholique ,
qui réunit toute la Monarchie
à la Couronne de Castille.*

LEs Goths & les autres Chrétiens
qui s'étoient sauvez de la fureur des
Mores , s'étant retirez dans les *Asturies* ,
dans la *Biscaye* , & dans les autres Con-
trées qui sont aux pieds des Pyrenées le
long de la mer Oceane , y vécurent
d'une maniere bien triste , jusqu'à ce
que le fameux *Pelage* de la race de an-
ciens Goths , resolut de les delivrer de
la honteuse oppression sous laquelle ils
gémissoient depuis si long-tems. Quel-
que louable que fût cette entreprise ,
elle ne manqua pas de censeurs , qui
la traiterent de vision chimerique ; &
certainement toutes les apparences
vouloient qu'on la traitât de même :
car enfin , les forces des Goths étoient
si disproportionnées à celles des *Mo-
res* , que la sagesse humaine ne permet-

loit pas de croire qu'un poignée de monde osât entreprendre de s'opposer à un déluge d'ennemis aguerris , & en possession de toutes les richesses de l'Espagne. Cependant comme si le brave *Pelago* eût été inspiré de Dieu , comme un autre *Josué* pour relever les débris de sa Nation abattue , rien ne put arrêter ni suspendre d'un moment l'exécution d'un si genereux dessein.

L'idée que les Chrétiens avoient conçûe de sa piété , de son rare mérite , & de son intrepide valeur , fit une si forte impression sur leur esprit , qu'ils se rangerent volontiers sous ses étendards , après l'avoir élu pour leur Roi , résolus de vaincre ou de mourir en combattant vaillamment sous ses ordres. Comme le fer & le bois sont fort communs dans la *Biscaye*, ils se pourvûrent de bonnes armes & de tous les outils nécessaires pour faire la guerre , & se mirent en campagne , où ils ne furent pas plutôt qu'ils remportèrent une victoire signalée sur les Mores , prirent la Ville de *Leon* & quantité d'autres , ce qui les rendit si redoutables à ces Infidèles dont les forces s'affoiblissoient à vûe d'œil , qu'ils n'osoient presque plus paroître devant eux ; ainsi *Pelago*

devint non seulement le Restaurateur de sa Nation , mais même du culte du vrai Dieu. *Favila* ou *Froyla* le suivit dans ses expéditions , mais l'Histoire dit si peu de choses de ce Prince , qu'il ne vaut pas la peine d'en parler dans un Ouvrage qui n'est fait que pour donner aux François une idée des différentes formes de Gouvernemens auxquelles l'Espagne a été assujettie , afin que les comparant avec celle qui est établie presentement , ils conçoivent combien les Espagnols sont plus heureux aujourd'hui, qu'ils n'étoient dans les siècles passez.

Alfonse I. surnommé le *Catholique* , animé de l'esprit & du cœur de *Pelage* , reprit plusieurs Places sur les *Mores* , les battit en plusieurs occasions & mourut plein de gloire. *Froyla* son fils & héritier de sa valeur & de sa couronne , en soutint la gloire avec éclat , par une victoire des plus mémorables qu'il remporta sur les Infideles en 768. Heureux ! si *Aurele* son successeur eût suivi ses traces : mais ce timide Prince flétrit sa réputation par un traité infame qu'il fit avec les *Mors* , par lequel il s'obligea de leur livrer tous les ans un certain nombre de jeu-

nes filles. Sa mort qui arriva en 774. toucha fort peu ses Sujets qui esperoient trouver un heureux changement sous *Silo* son successeur ; mais ils furent frustrez dans leur espérance : car pendant un regne de près de neuf ans , il ne fit rien qui pût tourner à sa gloire.

Alfonse II. fils de *Froyla* , parvint à la couronne après la mort de *Silo* , & l'on attendoit de grandes choses de lui ; mais soit par sa faute , soit par un effet de son malheur , *Mauregat* s'étant revolté contre lui , lui ravit la couronne : & pour l'affermir sur sa tête , il implora le secours des *Mores*, auxquels il s'engagea de donner tous les ans par forme de tribut 50. jeunes filles de noble extraction , & 50. autres de moindre condition. Après cet indigne traité il mourut deshonoré dans l'esprit de ses Sujets en 788.

Veremond occupa le Trône après lui , & tout ce que les Historiens nous en apprennent de remarquable , c'est que la même année que *Mauregat* mourut , il rappella dans le Royaume *Alfonse* qu'on surnomma le *Chaste* , que ce scelerat en avoit chassé. Dès qu'*Alfonse* eut repris l'autorité qui lui appartenoit , il abolit la damnable coutume

de payer le tribut des Vierges : & après avoir entièrement défait les *Mores* , il prit la Ville de *Lisbone*. Mais comme il n'avoit pas d'enfans , il fit un traité avec *Charlemagne* , par lequel le Monarque des François s'engageoit à l'aider à chasser les *Mores* d'Espagne , à condition qu'après la mort d'*Alfonse* , il hériteroit de la Couronne , tant par droit de conquête que par droit de récompense ; ainsi il envoya son petit-fils *Bernard* en Espagne avec une puissante armée , pour se mettre en possession du Royaume d'*Alfonse* après la mort de ce Prince. Mais les Espagnols qui jusqu'à présent n'ont jamais connu les avantages du Gouvernement des Princes François , ayant entendu parler de ce traité , s'assemblerent en corps d'armée , & défirent dans les Pyrenées près de *Roncevaux* , ces Troupes auxiliaires , & cette défaite fut si complète (s'il en faut croire les Historiens Espagnols) que le fameux *Roland* fut tué avec les douze Pairs de France ; & pour preuve de ce fait Historique , les Religieux du Monastere de *Roncevaux* conservent précieusement ses armes dans leur Eglise , qu'ils font voir comme des Reliques

dignes de la vénération des Fidéles ; mais toutes les fables qu'ils débitent là-dessus , plutôt par un esprit de vanité que pour instruire la Postérité des événemens arrivez dans les siècles reculez , n'aboutissent qu'à leur attirer la censure & le mépris de tous ceux qui sont médiocrement versez dans l'Histoire.

Une chose sur laquelle ils ne sçau-roient trop se répandre en loüanges , c'est en parlant de *Ramire* , successeur d'*Alfonse* , puisque ce magnanime Prince soutint leur liberté avec une valeur d'autant plus digne de loüange , que non content de refuser de payer aux *Mores* le tribut des Vierges qu'ils eurent l'audace de lui demander , en vertu du Traité qu'ils avoient fait avec *Mauregat* ; pour les faire repentir de leur témérité , il alla fondre sur eux , & les chargea avec tant de vigueur , qu'il les défit entierement. Cependant ils se ranimerent si bien après leur défaite , qu'il ne pût reprendre que très-peu de Villes sur eux. Ce qui suspendit la rapidité de ses conquêtes , ne procedoit pas tant de l'opposition des forces des *Mores* , que de l'invasion des *Normands* , & des troubles intestins de son Etat , qu'il ne fut ja-

mais en son pouvoir d'appaiser , quelques remedes qu'il y apportât : cependant cela n'empêche pas que sa mémoire ne soit fort respectée parmi les Espagnols. Il mourut en 851.

Ordogno , Prince doüé de toutes les plus belles qualitez , lui succeda & signala son regne par une grande victoire qu'il remporta sur les *Mores* , & par la conquête de plusieurs Places qu'il leur enleva , & il leur en auroit bien encore enlevé davantage , s'il ne fût pas mort si tôt.

Alfonse III. son fils , surnommé le *Grand* , fut son successeur , & fut également heureux à pacifier les broüilleries intestines de son Royaume , & à triompher des *Mores* , tandis qu'il ne foula pas ses Sujets. Mais dès qu'il s'avisa de les accabler de gros impôts , ils commencerent à se mutiner ; de sorte qu'en 910. ils le détrônerent , & mirent son fils *Garcias* à sa place , lequel remporta plusieurs victoires sur les *Mores* pendant le cours de 13. années qu'il regna.

Ordogno II. lui succeda , & ne fut pas moins heureux contre les *Mores*. C'est lui qui transféra le siege de son Empire de la Ville d'*Oviedo* en celle

de *Leon* , pour être plus à portée d'attaquer les ennemis , après quoi il mourut comblé de gloire en 923.

En ce tems-là , outre le Royaume d'*Oviedo* , il se forma encore plusieurs autres Etats en Espagne : car *Garcias Ximenès* établit le nouveau Royaume de *Navarre* , & en même-tems, *Atnat* fils d'*Eudon* Roi d'*Aquitaine* , du consentement & par le secours de *Garcias* , se fit nommer Comte d'*Aragon* , après qu'il eût conquis diverses Places considérables dans ce Pays-là. Peu de tems après , *Loüis* fils de *Charlemagne* , prit la Ville de *Barcelone* , & y mit pour Gouverneur un de ses Généraux nommé *Bernard* , duquel sont descendus les Comtes de *Catalogne*.

L'Histoire de ce même tems fait encore mention de plusieurs Comtes de la *Vieille Castille* , qui reconnoissoient pour Souverains , *Garcias* , *Atnat* , & *Bernard* dont nous venons de parler , & desquels ils tiroient de grands secours pour se maintenir dans une domination qui tenoit de la souveraineté, quoi qu'ils ne prissent que la qualité de Gouverneurs , chacun dans leur district. Une autorité qui ne mettoit presque aucun difference entre elle , & cel-

le des Têtes Couronnées , ayant donné de l'ombrage au Roi *Ordogno* , il les fit comparoître devant lui sous divers pretextes. Comme ils ne se doutoient de rien , ils se rendirent volontiers à ses ordres ; mais à peine furent-ils en sa puissance qu'il les fit massacrer : ce qui choqua tellement tous les peuples de la *Vieille Castille* , qu'ils résolurent de secouer le joug tyrannique d'*Ordogno* ; mais ils ne trouverent jamais une occasion favorable pour executer leur dessein pendant la vie de ce Prince soupçonneux. La mort les ayant delivrez d'une domination qui les tenoit dans une espece d'esclavage , ils crurent trouver quelque adoucissement sous celle de *Froyla II.* son fils : mais comme c'étoit un Prince extrêmement cruel , ils se trouverent dans un état bien plus violent que sous le regne de son pere ; de sorte que ne pouvant plus supporter la rigueur de sa domination , ils se séparèrent du Royaume de *Leon* , & élurent deux Gouverneurs sous le titre de *Juges* , qui avoient la souveraine puissance , tant pour ce qui regardoit la paix , que pour ce qui regardoit la guerre.

Après la mort de *Froyla* , *Alfonse IV.*

occupa le Trône de *Leon*, pendant le regne duquel *Ferdinand Gonsalve* Comte de Castille, fit de grands exploits, & remporta des avantages considérables tant sur les *Mores*, que sur *Sanche Abarca* & son fils *Garcias* Rois de Navarre, qu'il vainquit en diverses rencontres. *Alfonse* accablé du poids de sa Couronne, qu'il n'étoit pas digne de porter, s'en démit en faveur de son frere *Ramire III.* lequel plus brave que son bienfaiteur, accompagné de *Ferdinand Gonsalve*, battit les *Mores* en différentes occasions, & mourut glorieusement en 950.

Ordogno III. du nom, fut son successeur. C'étoit un Prince d'une grande valeur, & d'une expérience consommée : mais n'ayant régné qu'environ cinq ans, il n'eut pas le tems d'exécuter les vastes desseins qu'il rouloit dans sa tête.

Sanche le Gros lui succéda : mais il ne jouit pas long-tems des avantages de la Royauté. Car *Ordogno* surnommé le *Méchant* le détrôna. Cependant comme les usurpateurs doivent toujours craindre quelque funeste catastrophe, celui-ci fut honteusement chassé du Trône par les *Mores*, qui accoururent au se-

DE L'ESPAGNE. LIV. II. 33
cours de *Sanche*. Ondit que ce Monarque
fit en 965. un Traité avec *Ferdinand*
Comte de Castille, qui portoit qu'à
l'avenir la Castille ne releveroit plus
de la Couronne de *Leon*.

Sanche mourut en 967. & eut pour
successeur *Ramire III.* lequel étant par-
venu à la Couronne fort jeune, eut le
malheur de n'avoir que des femmes
pour avoir soin de son éducation & de
son Royaume : & comme elles ne lui
inspirerent que des sentimens effémi-
nez, il croupit dans la mollesse, & né-
gligea si fort le soin de ses affaires, que
son Royaume tomba dans une si gran-
de décadence, qu'il se vit à deux doigts
de sa perte, tant à cause des troubles
& des broüilleries intestines, que de
l'invasion des *Mores*, qui inonderent
tout le pays.

Vermond II. lui ayant succédé en
982. ne fut pas plus heureux que lui
au commencement de son regne ; car
les *Mores* après avoir ravagé tout son
Etat, prirent & pillèrent la Ville de
Leon, où il tenoit sa Cour. Mais ayant
fait alliance avec le Roi de *Navarre*,
& avec *Garcias* Comte de Castille, il
repoussa les *Mores*, & les chassa de son
Royaume.

Veremond étant mort en 999. *Alfonse V.* son fils lui succéda. Durant son regne il s'éleva de si grands troubles dans la *Castille*, qu'ils donnerent occasion aux *Mores* d'attaquer cet Etat avec tant d'avantage, qu'après avoir entièrement défait le Comte *Garcias*, ils le firent prisonnier. Si ces Mahometans eussent su profiter de leur bonne fortune, ils se seroient rendus maîtres de toute la *Castille*; mais il la négligerent si fort, que *Sanche* fils de *Garcias* tira d'eux une cruelle vengeance de la défaite de son pere; après quoi ces ennemis du nom Chrétien, eurent la douleur de voir leurs Etats déchirez par une infinité de troubles domestiques, & enfin divisez en plusieurs petites parties, que chaque Gouverneur s'appropriâ sous le titre de Roi.

Alfonse V. étant mort en 1025. *Veremond III.* fut mis à sa place, & ce fut sous son regne que l'Espagne fut le theatre des plus grands changemens qui fussent arrivez jusqu'alors. Car comme *Garcias* Comte de *Castille* étoit sur le point de célébrer son Mariage avec la sœur du Roi, il fut attaqué en trahison par quelques-uns de ses Sujets, & misérablement assassiné à *Leon*, pour

ainsi dire , sous les yeux du Roi. Par cette mort tragique , la *Castille* échut au Roi de *Navarre*, qui épousa la sœur de *Garcias*, & donna le titre de Royaume au *Comté de Castille*.

Sanche surnommé le *Grand*, Roi de *Navarre*, se voyant trop resserré dans l'enceinte des limites de la *Navarre* & de la *Castille*, attaqua *Veremond* & lui enleva par la force des armes une bonne partie de son Royaume. Comme le Roi de *Leon* n'avoit pas d'enfans, & qu'il vouloit se procurer du repos sur la fin de ses jours, il fit un Traité avec *Sanche* : par lequel il consentit qu'il garderoit tout ce qu'il avoit conquis, à condition que *Ferdinand* son fils se marieroit avec *Sancha* sœur de *Veremond*, à laquelle le Royaume de *Leon* devoit appartenir de droit après la mort de son frere. C'est par ce mariage que les Royaumes de *Leon*, de *Navarre*, & de *Castille* furent réunis dans une même Maison. Par cete réunion *Sanche le Grand*, se vit au plus haut point de gloire où il pût aspirer : mais il ne fut pas long-tems sans éprouver que les plus éclatantes fortunes, sont toujours accompagnées de traverses, qui troublent la serenité des jours qui

paroissent être les plus heureux.

Dans le tems que *Sanche* étoit en campagne pour reprimer la fureur des *Mores*, il arriva que *Garcias* son fils ayant demandé à sa mere un cheval que son pere lui avoit fort recommandé en partant, l'Ecuyer qui voyoit la Reine disposée à accorder à son fils la grace qu'il lui demandoit, lui representa que le Roi le trouveroit mauvais; ce qui choqua si fort *Garcias*, qu'il résolut de se venger cruellement contre sa mere, & contre l'Ecuyer: & sans perdre de tems, par la plus détestable calomnie qui fut jamais, il accusa sa mere auprès de son pere d'avoir un commerce criminel avec l'Ecuyer, & de porter l'adultere dans le lit Royal. Le Roi trop susceptible des impressions que le rapport de son fils fit sur son esprit, ordonna que cette affaire fût portée devant des Juges.

Ramire fils naturel du Roi, Prince équitable & plein de valeur, ne pouvant souffrir qu'une Reine vertueuse fût accablée sous le poids de la calomnie d'un fils dénaturé, résolut de défendre son innocence au peril de sa vie, en se battant contre le calomniateur. Pendant ce tems - là le Roi se vit livré à des

pensées qui lui déchiroient le cœur
 tour à tour. Tantôt il repassoit dans
 son esprit toutes les marques que la Rei-
 ne avoit données de la plus haute sages-
 se: & tantôt il se disoit à lui-même, qu'il
 n'étoit pas possible qu'un fils fût capa-
 ble d'accuser sa mere d'adultere, si le
 crime n'étoit pas veritable. La honte
 de voir le sang Royal flétri par l'im-
 pudicité d'une Princesse qu'il avoit ho-
 norée de toute sa tendresse, excitoit en
 lui des sentimens de la plus cruelle ven-
 geance ; mais l'amour qui ne perd ja-
 mais rien de ses droits, lui peignoit
 cette chere épouse comme un modele
 accompli de toutes les perfections.
 Comme il étoit dans cette perplexité,
 un bon Ecclesiastique alla trouver *Garcias*,
 & lui representa si bien la noir-
 ceur de son crime, que touché de ses
 remontrances, il lui avoua que tout
 ce qu'il avoit fait entendre à son pere,
 étoit faux & supposé, pour se venger
 de ce qu'elle lui avoit refusé le cheval
 qu'il lui avoit demandé. Cette decla-
 ration justifia pleinement la Reine, &
 appaisa les troubles dont le Roi étoit
 agité. Mais comme il ne suffisoit pas
 de faire éclater l'innocence de la mere,
Garcias fut déclaré indigne & incapa-

ble de succeder au Royaume de Castille en punition de son crime, & *Ramire* eût pour recompense de son zele & de son amour pour l'innocence, le Royaume d'Aragon.

La plus grande partie de l'Espagne étant réunie dans une même Maison, il semble que rien n'étoit plus facile que d'éteindre la memoire des Mores qui couroient à grands pas à leur perte par leurs divisions, & l'Espagne pouvoit devenir la plus florissante Monarchie de l'Europe, si tant de vastes Etats dont elle étoit composée, eussent été réunis sous la puissance d'un seul Roi. Mais le partage qu'en fit Sanche entre ses enfans avant que de mourir, fut la source d'une infinité de guerres qui désolèrent les peuples. Ce Prince avoit quatre fils, trois legitimes & un bâtard : les legitimes étoient, *Garcias*, *Ferdinand*, & *Gonsalve* ; le bâtard étoit *Ramire*, dont nous avons parlé.

Garcias qui étoit l'aîné, eut la Navarre & la Biscaye, *Ferdinand* la Castille, *Gonsalve* Sobrarbre & Ribagorça, & *Ramire* l'Aragon, tous avec titre de Roi. Mais comme chacun d'eux vouloit être égal à son pere en puissance & en autorité, & qu'ils croyoient être

être renfermez dans des bornes trop étroites , ils ne furent pas long - tems sans se broüiller , & se faire la guerre les uns aux autres. De sorte que pendant que *Garcias* étoit allé en pèlerinage à Rome , pour faire (selon quelques Historiens) pénitence du crime qu'il avoit commis en accusant faussement sa mere : *Ramire* tâcha de s'emparer de la Navarre ; mais *Garcias* étant de retour avant qu'il eût executé son dessein , non seulement il le fit échouïer , mais même il le chassa d'Aragon.

Dans le tems que *Garcias* & *Ramire* se faisoient une cruelle guerre , *Ferdinand* Roi de Castille eut de grands démêlez avec *Veremond* Roi de Leon , son beau frere , lequel ayant été tué en 1038. *Ferdinand* se vit paisible possesseur des Royaumes de Castille & de Leon , auquel il ajoûta une bonne partie du Portugal. Après la mort de *Gonsalve* , son frere *Ramire* se rendit maître de ses Etats , & fit encore la guerre au Roi de Navarre pour recouvrer le Royaume d'Aragon qu'il lui avoit enlevé en 1045. comme il a été dit. Les embarras de *Garcias* ne se terminèrent pas là : il lui en survint de nouveaux

qui lui coûterent la vie, qu'il perdît dans une bataille, qui se donna entre lui & *Ferdinand* Roi de Castille, au sujet d'une piece de terre de peu de valeur qui étoit en contestation entre eux, ce qui donna occasion à *Ramire* de recouvrer le Royaume d'Aragon.

Ferdinand surnommé le Grand mourut en 1065. après avoir partagé son Royaume entre ses trois fils, ce qui fut la cause fatale de plusieurs disgraces que l'Espagne éprouva. *Sanche III.* qui étoit l'aîné, eût la Castille en partage, *Alfonse* le Royaume de Leon, & *Garcias* la Galice & une partie du Portugal, tous trois avec le titre de Roi.

Sanche eut d'abord une cruelle guerre avec *Ramire* au sujet de l'Aragon, dans laquelle *Ramire* fut tué en 1067. après avoir donné des marques éclatantes d'une valeur heroïque en plusieurs occasions, & particulièrement en celle où il perdit la vie. Mais *Sanche* fut bien-tôt battu à son tour, par *Sanche* fils de *Ramire*, & par le Roi de Navarre. Bien loin que ce revers fût capable de ralentir les desseins de *Sanche*, il semble qu'il ne servit qu'à irriter son ambition & sa cupidité, car il résolut de dépouiller ses freres de

leurs Etats. Les commencemens lui furent si favorables, qu'après avoir chassé *Alfonse* de son Royaume, il prit *Garcias* prisonnier; mais aveuglé par l'éclat de sa prospérité, ayant assiégé sa sœur dans la Ville de *Cannora*, il fut tué durant le siege.

Alfonse VI, son frere, qui jusqu'alors avoit toujours demeuré à *Toledo* auprès du Roi des *Mores*, se mit en campagne, subjuga par la force des armes les Royaumes de *Leon* & de *Castille* en 1073. & douze ans après, outre quantité de Places qu'il prit sur les *Mores*, il se rendit maître de la Ville de *Toledo* qui passoit alors pour imprenable. Tant de progrès abattirent considérablement les forces des Infideles: mais ayant reçu des secours considérables d'*Afrique*, ils reprirent courage, & allerent attaquer brusquement les Chrétiens, qu'ils désirerent en deux batailles consecutives. Tout autre qu'*Alfonse* auroit perdu l'envie de tenter un troisième combat: mais bien loin de se laisser abatre par tant de mauvais succez, il resolut de ne pas poser les armes sans avoir fait sentir à ses ennemis qu'il est glorieux à un Grand Roi de se roidir contre les adversitez. Pour cet effet il renforça

ses troupes, les anima par ses discours, & comme s'il eût été assuré de la victoire, il les mena au combat, & prit tellement bien ses mesures, qu'il vainquit les *Mores* à son tour & contraignit leur Roi à lui payer à l'avenir un Tribut annuel; mais n'ayant pas scû profiter de ses avantages, il fut défait quelque tems après dans une sanglante bataille, où *Sanche* son fils unique fut tué. Penetré de la plus vive douleur d'avoir perdu le seul qui pouvoit perpetuer son sang, & soutenir la gloire de son Trône, il résolut de venger sa mort au peril de sa vie: de sorte qu'après avoir atteint les *Mores*, il les battit, & mourut plein de gloire environ l'an 1109.

Au défaut d'enfans mâles *Urraca* sa fille, qui avoit été mariée avec *Alfonse VII.* Roi d'*Aragon*, succeda à la Couronne. Ce mariage ayant été dissous, tant sous pretexte d'une trop grande proximité, qu'à cause de l'impudicité de cette Reine, la *Castille* se vit en proie à une infinité de desordres: parce qu'*Alfonse* en se défaisant de sa femme, vouloit retenir le Royaume que cette Princesse lui avoit apporté en dot; cependant *Alfonse VIII.* qu'*Urraca* avoit eu de *Ray-*

mond de Bourgogne son premier mari, fut proclamé Roi de *Castille* : de sorte qu'*Alfonse* Roi d'*Aragon* jugeant qu'il lui seroit impossible de venir à bout de ses desseins, tourna toutes ses forces contre les *Mores* auxquels il enleva en 1118. *Saragoße*, & plusieurs autres Places importantes des environs : & comme il lui étoit avantageux de n'avoir rien à démêler avec les Castillans, pour être en état de pousser les *Mores*, il fit la paix avec son rival en 1122. après laquelle *Alfonse* Roi de *Castille* redoubla ses efforts contre ces perturbateurs du repos de la Chretienté, sur lesquels il conquist diverses Places considerables. Mais *Alfonse* Roi d'*Aragon* ayant été défait par les *Mores* en 1134. sans avoir laissé d'heritiers en ligne directe, les Navarrois élurent pour Roi en sa place *Garcias* descendant des Rois ses predecesseurs.

D'un autre côté, les Aragonois élurent *Ramire* frere du défunt Roi, lequel avoit été Moine. Mais *Alfonse* Roi de *Castille*, prétendant que ces deux Royaumes lui appartenoint légitimement, s'opposa à cette élection, & s'empara par provision d'une bonne partie de l'un & de l'autre. Outre cela il se fit

proclamer Empereur d'Espagne, du consentement du Pape *Innocent II.* qui selon toutes les apparences en usa de la sorte pour donner de la jalousie à l'Empereur d'Allemagne, dont il croyoit avoir lieu de se plaindre. Cependant les démêlez qui étoient entre les Rois de *Castille* & d'*Aragon* ayant été terminez par une paix, *Ramire* donna sa fille unique avec son Royaume à *Raymond* Comte de *Barcelone*, & par ce mariage la *Catalogne* fut annexée au Royaume d'*Aragon* en 1137. après quoi *Alfonse* Roi de *Castille*, accompagné des Rois de *Navarre* & d'*Aragon*, enleva aux *Mores* la Ville d'*Almeria*, Port de mer celebre en ce tems-là sur la côte, à cause qu'il servoit de retraite aux Corsaires, & *Raymond* les chassa de *Tortose*, de *Lerida*, & de quantité d'autres Places. *Alfonse* étant mort en 1157. sans faire attention aux maux que l'Espagne avoit déjà soufferts par le partage de ses Royaumes, donna à *Sanche IV.* son fils aîné la *Castille*, & les Royaumes de *Leon* & de *Galice*, à *Ferdinand* son cadet. Le premier remporta deux victoires sur le Roi de *Navarre*, & mourut en 1158. laissant pour heritier de sa Couronne *Alfonse IX.* son fils, âgé seu-

lement de quatre ans, pendant la minorité duquel il s'éleva des orages furieux dans le Royaume de *Castille* en partie à cause des grandes divisions qui regnoient parmi les Grands, & en partie à cause que *Ferdinand*, Roi de *Leon*, & *Sanche* Roi de *Navarre*, se rendoient maîtres des plus importantes Villes de l'Etat. Cependant lorsqu'il eut atteint un âge compétant, il surmonta toutes ces difficultez quoi qu'avec beaucoup de peine : mais dans la guerre qu'il eut contre les *Mores*, il perdit une grande bataille en 1195. & se vit obligé de faire une Trêve avec eux à cause que les Rois de *Leon* & de *Navarre* l'étoient venu attaquer. A la fin tous les trois touchés des malheurs que leur ambition causoit aux Peuples, en vinrent à un accommodement, par lequel ils convinrent de celui d'entre eux à qui appartiendroient les Places qu'on prendroit à l'avenir sur ces Infideles, contre lesquels ils se liguerent & leur livrerent la fameuse bataille de *Losa*, où il demeura deux cents mille *Mores* sur la place, ce qui affoiblit très - considérablement leurs forces en Espagne. Ce fut dans cette mémorable journée que *Sanche* Roi de

Navarre rompit le premier la chaîne dont les *Mores* avoient environné leur armée : & c'est pour cette raison que depuis ce tems-là il en fit mettre la figure dans ses Armes avec une émeraude au milieu , qu'il porta toujours dans la suite. Parmi le nombre considérable de Places qu'ils prirent , ils tirent de grands avantages de celles d'*Alcantara* & de *Calitrava* , qui sont les Chefs-lieux des deux *Ordres Militaires* qui en portent les noms.

Après tant de glorieux exploits , *Alfonse IX.* mourut en 1214. laissant pour héritier son fils *Henri* , dont la jeunesse fut cause de plusieurs desordres dans le Royaume. Il ne regna que trois ans , & ne laissa que deux sœurs , qui toutes deux prétendirent à la Couronne. *Blanche* qui étoit l'aînée avoit épousé *Louis VIII.* fils de *Philippe Auguste* Roi de France , & la cadette , nommée *Bérengere* étoit mariée avec *Alfonse* Roi de *Leon*. Il n'y a pas de doute que la Couronne n'appartînt de droit à *Blanche* : cependant les Etats du pays avoient une si forte aversion pour une domination étrangere , qu'au préjudice des droits incontestables de *Blanche* , ils élurent pour leur Roi *Ferdinand* :

mand, surnommé le *Saint*, fils de *Berengere*, lequel accordant la sainteté avec une prudente politique, crût qu'il devoit se mettre en possession du Royaume avant que son pere le pût prévenir. A son avènement à la Couronne, il essuya de cruelles traverses, tant du côté de son pere que du côté de la plupart des Grands du Royaume.

Il y a des Auteurs qui prétendent que *Blanche* ne fut pas l'aînée de ces deux sœurs ; cependant le plus grand nombre des meilleurs Historiens lui attribuent unanimement le droit d'aînesse. Aussi les Grands qui se souleverent contre *Ferdinand* ne fonderent leur revolte que sur l'illégitimation de *Berengere* : parce qu'à cause de la trop grande proximité qu'il y avoit entre elle & *Alfonse*, le Pape avoit déclaré leur mariage nul, & les enfans qui en pourroient provenir, illégitimes & inhabiles à succeder. Malgré toutes ces révolutions, *Ferdinand* occupa toujours le Trône, & ramena le calme dans l'Etat par sa valeur & par sa prudence, au grand contentement des Peuples qui ne pouvoient se lasser de bénir la douceur de son regne. Enfin son pere étant venu à mourir en 1230. la

Castille fut réunie de nouveau au Royaume de *Leon*, ce qui rendoit *Ferdinand* le plus puissant Roi de toute l'Espagne. Sous son regne, les *Mores* firent des pertes très-considérables : car en 1230. *Jacques* Roi d'*Aragon*, conquît l'Isle de *Majorque* : celle de *Minorque* en 1232. celle d'*Ivica* en 1234. & en 1238 il se rendit maître de la Ville & du Royaume de *Valence*.

Pendant que le Roi d'*Aragon* faisoit tant de conquêtes, *Ferdinand* ne demeurait pas les bras croisez, & les *Mores* ne sentirent pas moins les coups qu'il leur porta que ceux de l'*Aragonois*. En effet en 1230. il leur enleva plusieurs Places considérables, parmi lesquelles celles de *Badajoz* & de *Merida* étoient les plus importantes. En 1236. il s'empara de tout le Royaume de *Cordoue*. En 1240. celui de *Murcie* se mit sous la protection de la *Castille*. En 1243. *Jaën* en fit de même ; & en 1248. *Seville* & presque toute l'*Andalousie* subirent le joug de sa domination. Si ce grand Roi eût vécu long-tems, il n'auroit pas borné là ses conquêtes : mais dans le tems qu'il prenoit ses mesures pour porter les armes victorieuses jusqu'en *Afrique*, la mort termina ses

vastes desseins en 1258. au grand regret de tous ses Sujets , qui le regardoient non seulement comme leur Roi , mais comme leur Pere , & de toute l'Eglise, qui pour rendre sa mémoire vénérable à tous les Fideles , l'a mis dans le Catalogue des Saints qu'elle révere. Ses Reliques reposent dans une magnifique Chapelle de l'Eglise Métropolitaine de *Seville* , où j'ai eu le bonheur de célébrer la Sainte Messe plusieurs fois , & d'assister une fois à la solennité de sa Fête , qui sans contredit est une des plus pompeuses , soit par le concours extraordinaire du Peuple qui s'y trouve, soit par les richesses qu'on y expose, soit par la majesté de la célébration des Saints Mystères & des Offices divins.

Les tems qui suivirent la mort du saint Roi *Ferdinand* furent pour la plupart très-facheux , & ne produisirent rien de mémorable , à cause des broüilleries interieures dont l'Etat étoit agité. A la vérité *Alfonse X.* son successeur étoit un grand Prince, qui s'étoit acquis une grande réputation parmi les Etrangers , à cause de la sublimité de son esprit , & de la connoissance parfaite qu'il avoit de l'Astrologie : connoissance qui le rendit si vain , qu'on

rapporte de lui qu'il eût l'impiété de dire que s'il avoit pû être du conseil de Dieu dans le tems de la création du Monde, la Machine de l'Univers auroit été beaucoup plus parfaite, & construite avec plus d'art qu'elle n'étoit. Cependant malgré son génie & sa science, il ne scût jamais trouver le secret de bien gouverner son Etat, & son regne fut toujours malheureux & odieux à ses Sujets.

L'origine de la haine implacable que le Peuple conçût contre lui, vint de ce que pour subvenir aux besoins du Trésor Royal, il fit affoiblir la monoye, & la rendit plus légère qu'auparavant, ce qui fit hausser considérablement le prix de toutes choses. Il ne fut pas long-tems sans s'appercevoir des desordres que causoit la cherté des denrées, & voulut y remédier en faisant la taxe des marchandises; mais le remede fut pire que le mal: car personne ne pouvoit trouver à acheter les choses qui lui étoient nécessaires, les Marchands ne voulant pas les vendre au prix qu'il les avoit taxées.

Malgré le peu de talens qu'il avoit pour gouverner sagement les Sujets, une partie des Electeurs de l'Empire,

ne laisserent pas de lui decerner la Couronne Imperiale. Mais parce que ses enfans n'étoient pas encore en état de gouverner à cause de la foiblesse de leur âge, & que les Grands de son Royaume étoient fort mécontents, il différa plusieurs années à faire le voyage d'Allemagne, pour se mettre en possession de l'Empire. Cependant en 1275. il lui prit tout - à - coup fantaisie de se faire voir en qualité d'Empereur, & d'entreprendre le voyage qu'il avoit différé si long-tems. En vain son Conseil lui representa, qu'il exposoit sa gloire & sa reputation, d'autant que *Rodolphe de Hasbourg*, qui tenoit déjà les rênes de l'Empire, ne les lui cederait qu'à bonnes enseignes. Comme si par la vertu de son Astrologie il eût lu dans les Astres qu'il devoit détrôner son compétiteur, il partit en diligence : mais comme les entreprises qui ne sont pas dirigées par la prudence, n'aboutissent qu'à charger de honte & de confusion ceux qui les forment, à peine fut-il arrivé en *Provence*, qu'il rebroussa chemin, & s'en retourna plus vite qu'il n'y étoit venu, à la sollicitation du Pape, qui non seulement lui conseilla de reprendre la route de ses Etats,

mais qui le contraignit encore à se défaire du titre d'Empereur, sous peine d'Excommunication.

Après la mort de *Ferdinand* son fils aîné, *Sanche V.* son cadet s'empara du Royaume au préjudice du droit des enfans de *Ferdinand*, par la tolerance d'*Alfonse* ; mais dans la suite la jalousie s'étant mise entre le pere & le fils, celui-ci se souleva contre celui à qui il devoit la vie, & attira dans son parti presque tous les Etats du Royaume. Cette division excita des troubles qui déchirerent le Royaume, jusqu'à la mort d'*Alfonse* qui arriva en 1284.

Sous le regne de *Sanche*, la guerre qu'on fit contre les *Môres*, ne fut qu'une circulation de bons & de mauvais succès qui formerent une espece de problème sur les avantages des deux partis, tandis que *Pierre* Roi d'*Aragon* plus attentif à ses veritables interêts que le Roi de *Castille*, profitant de ce memorable événement qui arriva en *Sicile* en 1282. qu'on a transmis à la posterité sous le nom de *Vespres Siciliennes*, s'empara du Royaume de *Sicile*, auquel il pretendoit avoir droit par *Constance* sa femme & fille de *Mainfroy*.

Pendant que tout cela se passoit, les

enfans de *Ferdinand* frere aîné de *Sanche V.* étant devenus grands, mirent en usage toutes sortes de moyens, & lui dresserent des embûches de toutes parts pour le detroner: mais il évita, heureusement tous les pièges qu'on lui tendoit, & se maintint en possession de la Couronne par sa prudence jusqu'en 1295. qu'il mourut.

Durant la minorité de *Ferdinand IV.* son fils, la *Castille* se sentit agitée de divers troubles, qui l'incommoderent extrêmement. Mais dans la suite à mesure que ce Prince avançoit en âge, la tranquillité se rétablissoit dans le Royaume; si bien que profitant de la bonne intelligence qui regnoit parmi ses Sujets, il forma une grande entreprise contre les *Mores*, dans laquelle il prit *Gibraltar*, Place d'autant plus importante, qu'il se voyoit en état d'interrompre tous les secours que ces Infideles pouvoient attendre du côté de l'*Afrique*. S'il eût vécu long-tems, il y a grande apparence qu'il auroit entièrement exterminé cette maudite race: mais il mourut à la fleur de son âge en 1312.

Du tems que le Roi de *Castille* pouffoit si vivement les *Mores*, *Jacques Roi*

d'*Aragon* fut proclamé Roi de *Sardaigne* que les Papes s'étoient appropriée, & qui pour lors étoit en possession des *Pisans*, & dont les *Aragonois* les dépouillèrent en 1324.

L'enfance d'*Alfonse XI.* successeur de *Ferdinand IV.* ne fut pas moins agitée de troubles & de divisions, que celle du défunt Roi; ce qui donna occasion aux *Mores* de recevoir de puissans secours d'Afrique, mais qui ne servirent que pour relever davantage la gloire des Castillans; car ils remporterent une si grande victoire contre ces Infideles dans une bataille qui se donna en 1340. près de *Tariffa*, qu'il y demeura deux cens mille *Mores* sur la place, sans qu'il en coûtât aux Espagnols que vingt-cinq hommes. Une perte si inégale à quelque chose de si surprenant, ou pour mieux dire, de si fabuleux, que je n'oserois la débiter pour un fait certain de l'Histoire, si tous les Historiens n'en demeuroient pas d'accord. Ce fut alors que la Ville d'*Algezira* fut prise, & que la paix fut accordée au Roi de *Grenade*, à condition qu'il payeroit tous les ans un certain tribut au Roi de *Castille*. Après tant de prosperitez *Alfonse XI.* mourut en 1350. durant le siege de *Gi-*

braltar , que lui-même avoit perdu quelque tems auparavant par sa faute.

Son fils *Pierre* surnommé *le Cruel* , ayant cimenté son regne par un déluge de sang , excita tant de troubles dans son Etat , qu'ils ne se terminèrent que par sa mort tragique. C'étoit un monstre qui ne respiroit que le sang & le carnage , & qui n'étoit jamais plus content que lorsqu'il abattoit la tête de quelque innocent ; aussi peu-t-on dire que ses Sujets ne pouvoient le regarder qu'avec horreur & execration. Le commencement de leur mécontentement vint particulièrement de ce que pour entretenir un commerce scandaleux avec une concubine , après avoir repudié sa femme nommée *Blanche de Bourbon* , il la fit mourir cruellement , quoi qu'on ne peut lui objecter aucun crime. La mort d'une Princesse pleine de mérite & de vertu , irrita si fort tous les Castillans , qu'ils formerent contre ce barbare , une conspiration qui coûta la vie à bien du monde. Comme il consultoit plutôt sa fureur que ses véritables intérêts , au lieu de tâcher de gagner par une sage politique *Pierre IV.* Roi d'*Aragon* qui favorisoit les mécontents de *Castille* , il lui déclara brusquement la

guerre : de sorte que pendant qu'il chahailloit avec l'Aragonois , *Henri* son frere bâtard fut proclamé Roi.

Au bruit d'un événement si extraordinaire , une multitude innombrable d'Officiers & de foldats reformez qui vivoient de brigandage , & qui avoient à craindre la rigueur des Loix , coururent en foule se ranger sous les Eten dards de *Henri*. Comme tout est bon pour un Prince ambitieux qui s'est laissé frapper par l'éclat de la Royauté, il reçût très-favorablement ces troupes auxiliaires , à la faveur desquelles il entra en *Castille* en 1366. A son arrivé toutes les Villes lui prêtoient serment de fidélité , & lui fournissoient de si puissants secours , que *Pierre* voyant qu'il ne faisoit pas bon pour lui de rester plus long-tems parmi des Sujets revoltés contre lui , prit le parti de s'enfuir en diligence , & de se refugier en *Aquitaine* , où après avoir ramassé une puissante armée , il retourna en Espagne , résolu de périr ou de recouvrer son Royaume. *Henri* qui ne s'attendoit pas de le voir si-tôt de retour en si bonne compagnie , fut battu & contraint de se sauver en France.

Si *Pierre* eût fait attention que ses

cruautez & les defordres de sa vie, lui avoient déjà fait perdre l'amour de ses peuples & la Couronne, il auroit tenu une conduite toute opposée à celle qui l'avoit plongé dans de si grands malheurs ; mais comme il ne consultoit que ses passions qui penchoient toutes au mal, il parut aussi furieux & aussi cruel après son rétablissement qu'il l'avoit été auparavant : de sorte que ses Sujets ne pouvant plus soutenir le poids de ses violences, se souleverent de nouveau.

Henri qui se tenoit toujours en France, en attendant qu'il eût assez de forces pour aller prendre sa revanche contre son rival, après avoir ramassé un corps de troupes Françoises assez considerable, repassa en *Castille* : où étant suivi d'une multitude de peuples qui abandonnerent *Pierre*, il l'attaqua, défit son armée dans une mémorable bataille, & le tua lui même de sa propre main dans le tems qu'il cherchoit à se sauver par la fuite.

La fortune du nouveau Roi de *Castille* excita la jalousie de ses voisins, qui entreprirent de démembler son Royaume, & de s'en approprier chacun une partie. Mais enfin après leur avoir

refusé courageusement , il entra en accommodement avec eux , après quoi il ne songea qu'à gagner l'affection des Grands de son Etat , à force de caresses & de presens , en quoi il réussit si bien, qu'il en fut fort regretté après sa mort , qui arriva en 1379.

Jean I. son fils & son successeur , ne fut pas plutôt parvenu à la Couronne de *Castille* , qu'il entreprit d'y joindre celle de *Portugal* après la mort de *Ferdinand* , à laquelle il prétendoit en vertu du droit que sa femme y avoit en qualité de fille de *Ferdinand*. Mais les *Portugais* , ennemis irréconciliables des *Castillans* , résolus de périr plutôt que de souffrir l'union des deux Royaumes , élurent pour leur Roi , *Jean* fils naturel de *Pierre* Roi de *Portugal* , lequel conserva sa Couronne par sa valeur , & battit les *Castillans* dans la bataille d'*Aljubarota* , après laquelle la *Castille* se vit dans le plus grand péril qui fut jamais , à cause d'un déluge d'Anglois qui venoient au secours des *Portugais* sous la conduite du Duc de *Lancastre* , qui prétendoit avoir droit sur la Couronne de *Castille* , en qualité de mari de la Princesse *Constance* , fille de *Pierre le Cruel*. Pour donner plus

d'éclat à sa prétention , il avoit déjà pris le nom & les armes de *Castille*. Cependant comme il trouvoit de grandes difficultez à venir à bout de son entreprise , & que le Roi *Jean* se vouloit tirer cette épine du pied , ce différend fut terminé à condition que le Prince de *Castille* épouserait la fille du Duc de *Lancastre*. En même-tems les *Portugais* & les *Castillans* firent la paix, dont le Roi *Jean* ne jouit pas longtemps : car étant tombé de cheval en 1390. il mourut de sa chute.

Comme *Henri III.* son fils & son successeur étoit d'une complexion fort foible & fort valetudinaire , & qu'il étoit très-jeune quand son pere mourut , on vit de grandes divisions dans le Royaume durant sa minorité , causées par l'avidité des Grands qui s'attribuerent une bonne partie des revenus de la Couronne , que *Henri* leur fit rendre quand il fut plus avancé en âge. Etant mort en 1407. *Jean II.* son fils , âgé de deux ans seulement, lui succéda , & eut pour tuteur conjointement avec sa mere , *Ferdinand* frere de son pere , auquel les Etats du Royaume offrirent la Couronne : mais il la refusa généreusement , par une grandeur d'ame

qu'on ne sçauroit trop admirer.

La mauuaife éducation que la mere de *Jean II.* donna à ce jeune Prince, le rendit fi puſillanime & effeminé, qu'il croupit toute ſa vie dans la molleſſe & dans les voluptez, laiſſant le Gouvernement de ſon Royaume, & ſe livrant entierement à la diſcrétion d'*Alvarez de Luna* ſon favori, homme ambitieux & arrogant, qui par les airs de hauteur qu'il prenoit, s'attira la haine de tous les Grands de *Caſtille* qui s'unirent pour abattre ſon autorité : mais comme le Roi le protegeoit dans toutes les occaſions de tout ſon pouvoir, à la fin cette haine éclata en une guerre ouverte, dans laquelle la Ville de *Toledo* & le ſils même du Roi embrasſerent le parti des mécontents. Pour lors le Roi *Jean* revenant de la foibleſſe qu'il avoit eüe juſqu'à ce tems - là pour ce favori qui le tenoit comme dans une eſpece d'aſſoupifſement léthargique qui étouffoit l'uſage de ſa raiſon, & qui l'empêchoit d'agir, & conſidérant le nombre de mauvaiſes affaires qu'il lui avoit attirées, il en fut tellement irrité, que ſon amitié ſe changeant en une haine implacable, il lui fit trancher la tête en 1453. & mourut lui-même l'année

suivante , laissant pour héritier *Henri IV.* son fils , surnommé l'*Impuissant* , l'opprobre & l'infamie de la Couronne de *Castille* , comme nous ferons voir dans la suite : mais auparavant il faut revenir sur nos pas, & dire qu'en 1420. *Jeanne* Reine de *Naples* , n'ayant pas d'enfans , adopta *Alfonse* Roi d'*Aragon*. Mais comme il y eut quelques broüilleries entre eux , cette adoption fut annullée , & *Louïs* Duc d'*Ajou* fut substituée à la place d'*Alfonse* , ce qui alluma de sanglantes guerres contre les Maisons de *France* & d'*Aragon*. *Alfonse* ayant été plus brave ou plus heureux que son compétiteur , il se rendit maître absolu du Royaume de *Naples* en 1442. qu'il donna à *Ferdinand* son fils naturel.

Comme *Henri IV.* Roi de *Castille* avoit honte de passer pour impuissant dans l'esprit de ses Sujets , il sacrifia son honneur & sa conscience pour couvrir ce défaut , en introduisant dans le lit de la Reine un de ses favoris nommé *Bertrand de la Cueva* , qui se chargea d'autant plus volontiers de cette commission , que cette Princesse étoit parfaitement belle , & qu'il en étoit éperduëment amoureux. Je voudrois

bien pouvoir tirer le rideau sur une action si flétrissante pour un Roi ; mais elle a fait tant d'éclat dans toute l'Europe , qu'on ne peut la passer sous silence sans trahir la vérité de l'Histoire, puisqu'elle a été la cause fatale d'une longue guerre qui a desolé la *Castille*.

Pour récompense d'un service qui coûtoit si peu à *Bertrand de la Cueva* , il fut fait Comte de *Ledesma* , & eut la gloire de donner à la *Castille* une Princesse à *latera* appelée *Jeanne* , que *Henri* adopta pour sa fille , quoi qu'il sçût bien qu'il ne lui en coûtoit que son honneur pour la façon de cet ouvrage d'iniquité , & la fit proclamer heritiere de la Couronne , au grand scandale de ses Sujets qui sçavoient parfaitement qu'il n'avoit pas plû à la Nature de lui donner lesqualitez nécessaires pour prétendre à celle de pere ; & ce qui les confirmoit davantage dans cette opinion , c'est que la Reine donna dans la suite des marques éclatantes de son débordement , en se livrant à la brutalité d'un faquin, dont on prétend qu'elle eut un enfant.

Quoi qu'il en soit , (car elle ne manqua pas d'apologistes) il est certain que les *Castillans* résolus de ne pas voir obscurcir

obscurcir l'éclat de la Couronne de *Castille*, en souffrant qu'une fille adultérine la possédât, s'unirent ensemble, & poussèrent les choses si loin, que sans faire attention au respect qu'on doit à la Majesté Royale, ils exposèrent sur un theatre la figure d'*Henri* parée des ornemens Royaux : & après avoir formé des plaintes & des accusations contre elle, ils la dépouillèrent ignominieusement de ses habits, & la précipiterent de haut en bas, après quoi ils proclamèrent Roi *Alfonse* son frere. Mais cette plaisanterie devint si sérieuse, qu'elle mit la *Castille* à deux doigts de sa perte, par les revolutions qui éclaterent dans tout le Royaume. qui furent suivies de plusieurs sanglantes batailles, & qui auroient eu des suites bien plus fâcheuses, si *Alfonse* eût vécu plus long-tems. La divine Providence qui avoit de grands desseins pour l'Espagne, permit qu'il mourut en 1460 & que *Ferdinand* fils de *Jean II.* Roi d'*Aragon* demandât en mariage la Princesse *Isabelle*, sœur du Roi *Henri*, afin que les *Mores* fussent entierement chassés de l'Espagne, & que cette noble portion de l'Europe fût soumise à la domination d'un seul Monarque Chrétien.

*Des Rois qui ont occupé le Trône
d'Espagne depuis Ferdinand le
Catholique, jusqu'à Philippe V.
à présent regnant.*

Ferdinand surnommé le *Catholique*, nommé Roi de *Sicile*, & héritier presomptif de la Couronne d'*Aragon*, après la mort de *Jean II.* son pere, considerant les grands avantages qui lui reviendroient, s'il pouvoit unir à ses Etats la Couronne de *Castille*, fit demander en mariage la Princesse *Isabelle* sœur d'*Henri* dont nous venons de parler. Tous les Grands & les Etats du Royaume approuverent sa demande, & persuaderent *Henri* de confirmer à sa sœur la succession du Royaume, à quoi il consentit, & ensuite le mariage se fit sans bruit & sans ceremonie en 1469. Mais comme *Henri* étoit l'homme du monde le plus leger, & le plus inconstant dans ses resolutions, il lui prit fantaisie d'annuller cette confirmation, & de constituer pour son héritiere *Jeanne* sa fille adoptive, qu'il avoit promise à *Charles* Duc de *Guyenne* frere de

Loûis XI. Roi de France. Mais ce jeune Prince étant venu à mourir, *Henri* après plusieurs broüilleries qu'il avoit eûes avec *Ferdinand*, se reconcilia avec lui & mourut en 1472. au grand contentement de tous les Castillans, qui étoient ravis de se voir délivrez d'un Roi qui faisoit si peu d'honneur à leur Nation: au lieu qu'ils esperoient que *Ferdinand* en releveroit l'éclat par les éminentes vertus & par sa valeur. Ils ne se tromperent pas dans leurs conjectures, puisque sous son regne, ce Royaume parvint à un si haut degré de grandeur, de gloire & de puissance, que depuis ce iems-là il a donné de la terreur, ou de la jalousie à tous les autres Etats de l'Europe.

Ferdinand eut quelques traverses au commencement de son regne, à cause que les Etats de *Castille* limitoient un peu trop son pouvoir & son autorité. D'un autre côté, *Jeanne* la prétendue fille d'*Henri*, ayant promis à *Alfonse* Roi de *Portugal* de se marier avec lui, ce Prince vint attaquer la *Castille* avec une grosse armée, & la fit proclamer Reine: mais il fut battu si rudement par les troupes de *Ferdinand*, qu'abandonnant la partie, il se retira confu-

sément ; de sorte que *Jeanne* qu'on n'appelloit en *Castille* que la *Bertrande* (faisant allusion à *Bertrand de la Cueva* son pere) voyant ses prétentions s'en aller en fumée , se jetta dans un Cloître , & par sa retraite , toutes les divisions & les broüilleries du Royaume furent éteintes.

Ce fut alors que *Ferdinand* qui vouloit éterniser sa memoire par des monumens dignes d'être transmis à la posterité la plus reculée , s'appliqua avec tous les soins imaginables à reformer les abus qui s'étoient introduits dans le gouvernement durant les troubles & les desordres de l'Etat. Comme l'administration de la Justice , & la pureté de la Foy lui paroissent les deux plus fermes colonnes d'un Etat , il fit compiler ces Loix mémorables qu'on appelle *Leges Taurices* , *Loix de Toro* , du nom de la Ville où elles furent compilées & publiées : & institua le redoutable Tribunal de l'Inquisition , où les Athées , les Juifs , les Heretiques , & les Impies trouvent des Juges redoutables , comme nous verrons dans la suite.

Après que ce Monarque eut réglé les affaires du Royaume de *Castille* , & qu'il eut accepté la Couronne d'*Aragon*

qui lui étoit dévoluë par la mort de son pere arrivée en 1479. il resolut d'extirper entierement la race des *Mores*. Jamais entreprise n'a été plus digne d'un Prince à qui on défera le surnom de *Catholique* : aussi peut-on dire qu'il exposa mille fois sa personne & ses Etats pour la faire réussir. Cependant les commencemens n'en furent pas heureux ; car les Chrétiens furent cruellement battus en 1483. près de *Malaga*. Mais ils eurent bien tôt leur revanche ; car outre que les *Mores* furent battus à leur tour en plusieurs rencontres, après avoir perdu plusieurs Villes les unes après les autres, ils reçurent le coup mortel, par la réduction de celle de *Grenade* que *Beabdiles*, qui en étoit le Roi, fut contraint de livrer à *Ferdinand* en 1492.

C'est ainsi que finit la domination des *Mores* en Espagne, après y avoir subsisté près de sept-cens ans. Et afin de leur ôter tout moyen de pouvoir repeupler le pays, *Ferdinand* en fit chasser 170000. mille familles de Juifs, & de *Maranes*, qui emporterent en Afrique des richesses immenses, ce qui fut cause qu'une infinité de lieux furent deserts faute de Sujets pour les habiter. Non

content d'avoir chassé ces Infidèles de toute l'Espagne, il les poursuivit vigoureusement jusques en Afrique, & leur enleva les Places de *Muzalquivir*, de *Peñon*, de *Velez*, & de *Melilla* sur la côte de *Barbarie*.

Tant de glorieux avantages remportez en si peu de tems, lui acquirent la reputation de Grand' Capitaine, & d'habile Politique: & pour confirmer l'idée qu'il avoit donnée de ses rares talens dans l'art de regner, il apprit aux Grands d'Espagne, qui auparavant avoient accoutumé de tirer au bâton avec leurs Souverains, à lui rendre le respect & la soumission qu'ils devoient à la Majesté Royale. Le point le plus difficile qu'il trouvoit à surmonter, c'étoit d'abattre la trop grande autorité des Grands Maîtres des Ordres Militaires. Comme tous les Chevaliers font vœu à leur Profession de leur obéir en tout, ils étoient en état de composer un corps d'armée de gens d'élite, qui faisoient, pour ainsi dire, trembler les Rois sur leur Trône, toutes les fois qu'il prenoit fantaisie aux Grands - Maîtres d'embrasser un parti opposé à celui des Souverains. Le sage *Ferdinand* qui prévoioit tous les embar-

ras qui pourroient lui venir de ce côté-là, supposé qu'il arrivât quelque soulèvement dans l'Etat, crut que l'expédient le plus court étoit de réunir à la Couronne les Grandes-Maîtrises de tous les Ordres Militaires; ainsi par ce coup de massüë qui abattit ces superbes colosses, il écarta tout ce qui pouvoit donner la moindre atteinte à son autorité, & se rendit le plus formidable Souverain de l'Europe.

La découverte de l'Amerique est un événement trop essentiel à l'Histoire de *Ferdinand*, pour ne pas dire comment elle fut faite. *Christophe Colomb*, Genoïs de nation, le plus habile, & le plus intrépide homme de mer de son siècle, s'étant mis en tête qu'il y avoit un nouveau monde à conquérir dans les mers du Ponant, proposa aux Rois d'*Angleterre* & de *Portugal* d'en faire la conquête; mais sa proposition fut rejetée comme une imagination creuse, qui n'avoit, ni ne pouvoit avoir aucun fondement. Outré de douleur de voir qu'il n'avoit pû mériter la confiance d'aucun de ces deux Princes, il se rendit à la Cour de *Ferdinand*, où il fut mieux reçu: cependant on le fit attendre sept ans, au bout desquels on lui

fournit dix sept mille ducats pour équiper trois vaisseaux , moyennant quoi ce nouvel Argonaute se mit en mer en 1494. & fit voile vers ces Regions fortunées, où les Espagnols ont puisé des trésors immenses , comme nous ferons voir dans la suite.

Ce fut alors précisément que s'alluma entre la France & l'Espagne une sanglante guerre , qui non seulement fut funeste à ces deux Royaumes , mais même à l'Europe entière , par l'intérêt que tous les autres Potentats y prirent. Ces deux puissantes & belliqueuses Nations , rivales d'honneur & de gloire , se voyant délivrées des maux qui les occupoient au dedans, & qui les empêchoient de penser au dehors , chercherent des raisons d'Etat pour se faire la guerre. L'une & l'autre en avoit de plausibles. D'un côté, *Charles VIII.* Roi de France avoit de légitimes prétentions sur le Royaume de *Naples* , & son intérêt demandoit qu'il s'en emparât ; d'un autre côté, *Ferdinand* avoit formé le dessein d'ajouter ce beau fleuron à la Couronne d'*Aragon* : de sorte que quoique ces deux Princes eussent fait une alliance par laquelle *Charles* cédoit à *Ferdinand*

le

le Roussillon , pour l'engager dans son parti ; voyant que le Roi de France ne vouloit pas démordre de son entreprise , quelque instance qu'il lui eût fait pour l'en détourner , il se ligu avec le Pape , l'Empereur , la République de *Venise* & le Duc de *Milan* pour s'opposer aux desseins d'un ennemi qui pouvoit facilement se rendre maître absolu de toute l'*Italie* : & sans perdre de tems , il envoya un corps considérable de Troupes à *Naples* , sous la conduite du brave *Gonsalve Ferdinand de Cordoue* , qui par ses actions héroïques mérita le surnom de *Grand Capitaine*. Quelques efforts que fissent les François , ils ne pûrent tenir contre *Gonsalve* ; non seulement il les chassa du Royaume de *Naples* , mais même il fit une irruption dans le *Languedoc*.

A peine *Ferdinand* fut sorti glorieusement des embarras que le Roi de France lui avoit causez , qu'il lui en survint d'autres qui ne lui donnoient pas moins d'inquietude. Les *Mores* qui avoient échapé au glaive des Espagnols dans le tems de leur défaite générale , & qui s'étoient retirez dans les montagnes qui sont autour de *Grenade* , ne pouvant pas se consoler de se



voir confinez dans des deserts affreux & stériles parmi les bêtes feroces , sortirent de leurs cavernes , & s'étant mutinez , firent en 1450. diverses irruptions qui désoloient les Peuples d'alentour , & faisoient craindre qu'ils ne rentrassent en possession de ce qu'ils avoient perdu , ce qui auroit été le plus grand malheur qui pût arriver à l'Espagne : c'est pourquoi *Ferdinand* tourna toutes ses pensées & ses forces de ce côté-là , & enfin après beaucoup de peine , il réduisit ces révoltez.

Le Duc d'*Orleans* étant parvenu à la Couronne de France sous le nom de *Loüis XII.* fit un Traité avec *Ferdinand* touchant le Royaume de *Naples* qu'ils partagerent entre eux , sous prétexte (disoient-ils) de s'en servir tous deux pour faire la guerre au Turc ; mais comme il y avoit autant de bonne foi de la part de l'un que d'artifice de la part de l'autre , il ne faut pas s'étonner si ce Traité fut bien tôt rompu par le peu de sincérité de *Ferdinand* , & s'ils en vinrent à une guerre ouverte , sous prétexte des difficultez qu'il fit naître au sujet des limites.

Le parti de *Loüis XII.* paroïssoit plus avantageux que celui de *Ferdi-*

nand : mais comme s'il eût été écrit dans le Livre des destinées que les François devoient toujours céder à l'ascendant que *Gonsalve* avoit sur eux , il les battit une seconde fois , & les chassa pour toujours du Royaume de *Naples*.

Des services si essentiels sembloient promettre de grandes récompenses à *Gonsalve* : mais *Ferdinand* fit bien voir à l'égard de ce grand Homme que la reconnaissance n'étoit pas sa vertu favorite. Comme il étoit l'homme du monde le plus soupçonneux , dans la crainte que celui qui lui avoit acquis la possession d'un florissant Royaume au péril de sa vie , ne le remît à *Philippe* qui avoit épousé l'Infante de *Castille* , ou qu'il ne le gardât pour lui-même, alla en diligence à *Naples* , où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il combla *Gonsalve* de caresses , après quoi il reprit la route d'Espagne , & l'emmena avec lui sous prétexte de le récompenser , mais dans le fonds pour le forcer à aller finir ses jours dans une de ses terres.

Sur ces entrefaites la Reine *Isabelle* vint à mourir en 1504. ce qui causa de la méintelligence entre *Ferdinand* & *Philippe* son gendre. *Ferdinand* vouloit retenir le Royaume de *Castille* en ver-

tu du testament d'*Isabelle* son épouse, & ce fut dans cette vûë qu'il fit alliance avec la France, & épousa *Germaine* de *Foix*, niece de *Loüis XII.* afin d'avoir par là un rempart derriere lui en cas que son gendre le vînt attaquer. Cependant toutes ces précautions furent inutiles; car dès que *Philippe* parut en *Castille*, il s'empara du Gouvernement du Royaume en vertu du droit de l'Infante *Jeanne* sa femme, du consentement de tous les Grands & des Peuples, ce qui obligea *Ferdinand* de se retirer en *Aragon*, & ensuite de passer à *Naples*. Mais *Philippe* étant mort en 1506. *Jeanne* son épouse, à qui une violente jalousie avoit fait tourner l'esprit, prit l'administration du Royaume, ce qui causa beaucoup de troubles & de desordres parmi les Grands qui vouloient tous avoir part au Gouvernement. Mais lorsque *Ferdinand* fut de retour de *Naples*, il pacifia tous ces mouvemens intestins, & les Etats lui déférerent la Souveraineté de la *Castille*, pour en jouir durant sa vie, quoique *Maximilien* y prétendît à cause de *Charles* son petit-fils.

Après avoir établi le repos & la tranquillité dans l'Etat, il fit alliance

DE L'ESPAGNE. LIV. II. 77
avec le Pape contre les Venitiens, auxquels il enleva les Places de *Brindisi* & d'*Otrante*, de *Trani*, de *Mola* & de *Polignano* en *Calabre*, qu'ils tenoient du Royaume de *Naples*, pour les services qu'ils avoient rendus à cet Etat; mais comme la République de Venise étoit sur le point d'être subjuguée par l'Empereur & par le Roi de France, le Pape & *Ferdinand* voyant que les terres de l'Etat des Venitiens alloient être annexées au *Milanois* que les François possédoient pour lors, & que par là ils deviendroient trop puissans en *Italie*, ils rompirent l'alliance qu'ils avoient faite, pour secourir leurs ennemis communs, suivant en cela les règles d'une raffinée politique, plutôt que les mouvemens de la justice, ce qui fut cause d'une cruelle guerre, dans laquelle l'infortuné *Jean d'Albret* ayant suivi le parti de la France, s'attira les foudres du Vatican, fut frappé d'anathême, & son Royaume mis en interdit par le Pape, à la sollicitation de *Ferdinand*, ce qui lui servit de prétexte pour s'emparer sans aucun titre légitime, de la *Navarre* que la France n'a jamais pû recouvrer, quelques instances qu'elle ait faites auprès des

Papes , pour leur prouver que leur autorité, qui est toute spirituelle, ne peut s'étendre en aucune manière sur les choses temporelles , selon la doctrine de celui dont ils occupent la place sur la terre , qui dit formellement que son regne n'est pas de ce monde , *regnum meum non est de hoc mundo*. Mais que peut la raison contre l'ambition de dominer impérieusement ?

Comme si *Ferdinand* eût enchaîné la fortune , la victoire sembloit avoir été attachée à son char de triomphe. Il prit sur la côte de Barbarie les Places de *Bugie* & de *Tripoli* : mais comme la prospérité la plus éclatante est toujours mêlée de quelques revers , il perdit une grande bataille près de l'Isle de *Zerbi*. Enfin après tant de conquêtes , tant de combats donnez , tant de victoires remportées , tant de difficultez surmontées au dedans & au dehors de ses vastes Etats , il mourut comblé de gloire en 1516. regretté des uns , & généralement estimé de tous , à cause de ses grandes qualitez & du glorieux ascendant qu'il avoit pris sur tous les Potentats de l'Europe.

Il eut pour successeur *Charles* son petit fils , premier de ce nom comme

Roi d'Espagne , & cinquième comme Empereur , lequel se mit d'abord en possession du Royaume , par les soins du fameux Cardinal *Ximènes* , Gouverneur des Espagnes sous *Jeanne* surnommée la *Folle* , mère du nouveau Roi , estimant que le bien de l'Etat demandoit qu'on ôtât l'administration des affaires à une femme qui n'avoit pas assez de sagesse pour se conduire elle même , & qui ne faisoit pas une démarche sans mettre sa folie dans tout son jour.

On ne peut nier que *Charles* n'eût toutes les qualitez qui peuvent former un grand Prince , & qu'elles ne lui eussent acquis ce surnom à juste titre , si elles n'eussent été balancées par des défauts qui ont obscurci une bonne partie des traits de sa gloire , quoique dans le fonds il en ait conservé assez pour laisser à la posterité l'idée du plus grand Empereur qui ait occupé depuis ce tems-là le Trône Imperial & celui d'Espagne.

Pour tout dire en un mot , sa vie a été une circulation de guerres, dans lesquelles , il a été tantôt heureux , & tantôt malheureux ; & de voyages, dont la plupart n'ont abouti qu'à le fatiguer , à déranger ses affaires , & à ruiner ses Su-

jets. Mais comme dans tout ce que j'ai à écrire de lui, je ne prétends être ni son censeur ni son apologiste, je me contenterai de rapporter tout ce qui répond au sujet que je me suis proposé, qui est d'instruire mon Lecteur de tout ce qu'il est important qu'il sçache par rapport aux différentes formes de Gouvernemens auxquelles l'Espagne s'est vûë assujettie depuis les premiers peuples qui l'habiterent.

Dès le commencement du regne de *Charles*, on vit paroître en Espagne des phénomènes de division, qui sembloient annoncer des malheurs qui devoient accabler l'Etat : mais bien-tôt le calme succeda à tous ces orages. *Jean d'Albret* profitant des conjonctures que les troubles intérieurs lui offroient, alla attaquer la *Navarre*, dont il avoit été dépossédé : mais son entreprise ayant échoué, il fut contraint de se retirer sans esperance de recouvrer jamais son Royaume.

Quoique *Charles* eût fait alliance en 1516. avec *François I.* Roi de France, & que pour confirmation de ce Traité il eût promis d'épouser sa fille, qui pour lors n'étoit pas en état d'être mariée, il justifia que contre l'ambition, les

se mens les plus solennels ne peuvent rien. Ce Prince, dont la Maison avoit été jusqu'alors favorisée de la fortune , avoit continuellement devant ses yeux le *non plus ultra* , qu'il avoit adopté pour devise : c'est-à-dire que quoi qu'il fût sans contredit le plus puissant Roi de l'Europe , il n'aspiroit à rien moins qu'à la Monarchie universelle. *François I.* non moins brave ni moins ambitieux que lui , se voyant environné de la puissance d'un si redoutable rival d'intérêts & de gloire , s'opposoit à lui de toutes les manieres , de peur que par son agrandissement il ne l'engloutît avec toute l'Europe ; de sorte que par une émulation qui degenera en une espece de fureur , l'un & l'autre mirent leurs Etats à deux doigts de leur perte , par la sanglante guerre qu'ils se firent tant que *François I.* vécut , & qui ne s'est éteinte entre les deux Nations qu'avec la branche de la Maison d'*Autriche* qui regnoit en Espagne.

On ne sçauroit disconvenir que *Charles* n'eût un grand avantage sur *François I.* lorsqu'il lui fut préféré pour occuper le Trône Imperial. Mais il faut aussi demeurer d'accord que cette glorieuse préférence lui causa bien de

l'embarras. Car *Robert de la Mark* Souverain de *Sedan*, s'étant revolté contre lui pour suivre le parti de la France, il attaqua le Seigneur d'*Emmerik*, que *Charles* protegeoit; ce qui alluma une cruelle guerre dans tout le Pays-Bas, dans laquelle les François perdirent au commencement les Places de *Tournay* & de *Saint Amant*. Mais ils ne furent guères sans avoir leur revanche: car les Imperiaux s'étant presentez devant *Mezières*, ils furent vigoureusement repoussez par leur ennemis. Une guerre qui sembloit n'être avantageuse ni à *Charles*, ni à *François I.* devoit les porter à faire une bonne paix; mais trop de gens trouvoient leurs avantages dans leurs querelles pour ne pas fomentier la division. *Leon X.* même, qui pour lors occupoit la Chaire de Saint Pierre, tâchoit d'animer autant qu'il le pouvoit *Charles* contre *François I.* & il n'eut jamais de repos qu'il ne lui eût mis dans l'esprit, qu'il étoit d'une consequence infinie de chasser les François du Milanois. *Charles* prêta l'oreille aux discours séduisans de *Leon X.* & fonda sa querelle sur ce que *François I.* avoit manqué de prêter à l'Empire foi & hommage pour ce Duché, &

sur un si foible fondement il s'en empara. Pour lors tout sembla se déclarer pour *Charles*. Les François furent battus à *Picoque*, & perdirent *Fontarabie*, qu'ils avoient surpris auparavant. Le Conétable de *Bourbon* ayant reçu quelque mécontentement de la Duchesse d'*Angoulême*, mere de *François I.* abandonna sa patrie, & passa au service de *Charles*, résolu de périr ou de se venger des insultes qu'il pretendoit avoir reçûs. La France ne fut pas long-tems sans s'appercevoir que la mere du Roi avoit rendu un très-mauvais office à l'Etat, en obligeant ce Prince à se ranger du côté des ennemis. Comme je ne fais mention de lui que par la nécessité où je me trouve d'en parler par rapport aux démêlez de *François I.* & de *Charles V.* je ne dirai rien des maux qu'il fit à la Provence pour faire le siege de *Marseille*, qu'il fut contraint de lever; heureux! si la confusion qu'il eut d'avoir manqué une si belle occasion de se signaler, l'eût fait rentrer dans son devoir: mais toujours obstiné dans sa revolte, il repassa dans le Milanois, où il combattit contre *François I.* avec tant d'avantage, que ce vaillant Roi succombant sous la grêle des coups dont

il fut accablé, eut le malheur d'être fait prisonnier devant *Pavie*, d'où il fut traduit à *Madrid*; ce qui fut un triomphe pour *Charles*, qui flatoit plus sa vanité, que s'il eût conquis un Empire plus vaste que celui qu'il possédoit déjà. Lorsque *François I.* fut arrivé à *Madrid*, on délibéra dans le Conseil de *Charles* sur ce qu'il y avoit à faire touchant cet illustre prisonnier. Les uns étoient d'avis que *Charles* le devoit relâcher sans rançon, afin de l'engager par cet acte de générosité à une éternelle reconnoissance; & les autres soutenoient qu'il convenoit d'en tirer tous les avantages qu'on pourroit. Quoi qu'il y eût une grandeur d'ame digne de l'immortalité dans le sentiment des premiers, cependant *Charles* se conforma à celui des seconds, & fit faire au Roi prisonnier des propositions dont sa fierté s'accommoda si peu, que de chagrin & d'inquiétude il en tomba grièvement malade. *Charles* qui jusqu'alors avoit eu pour *François I.* des manières hautaines & austères, changea tellement de conduite à son égard, qu'il l'alloit visiter fréquemment, quoique le Chancelier *Gatinara* fit tout ce qu'il pût pour l'en empêcher, en

lui disant , que les frequentes visites rendues à un Roi de France prisonnier sans lui annoncer sa délivrance, bien loin d'être des marques de civilité ou d'affection , elles procedoient plutôt d'un motif d'inquietude & d'apprehension , causée par un esprit d'avarice qui lui faisoit craindre la perte de la rançon par la mort du prisonnier.

Le malheur de *François I.* & tant d'autres événemens mémorables , qui sembloient conduire *Charles V.* à grands pas à la Monarchie universelle , donnerent tant de jalousie à la plupart des Princes de l'Europe , qu'à la sollicitation du Pape *Clement VII.* on mit trois grandes armées sur pied au de là des *Alpes* , qui se joignirent ensemble pour défendre la liberté de l'*Italie.* *Charles* outré contre le Pape donna ordre au Connétable de *Bourbon* de l'aller attaquer dans *Rome* , sans avoir aucun égard ni à la dignité du Saint Siege , ni au respect qu'il devoit à la Capitale de la Chrétienté ; de sorte qu'après la mort de *Bourbon* la ville fut prise d'assaut & exposée au pillage , & à toutes les cruantez qu'on auroit pû craindre des peuples les plus barbares. Pendant tous ces desordres le Pape se retira dans

le Château *Saint Ange*, se flatant qu'on n'y attaqueroit pas sa personne sacrée: mais à peine s'y fut-il retiré, qu'il s'y vit assiégé: & ce qu'il y a de fort plaisant & qu'on auroit de la peine à croire, si toutes les Histoires n'en faisoient pas foi, c'est que pendant le siege, l'Empereur faisoit faire à *Madrid* des prières publiques pour la délivrance du Souverain Pontife, comme si c'eût été le Turc, ou quelque ennemi déclaré du nom Chrétien qui l'eût persecuté: & une marque que Dieu n'écoutoit guères ses prières, c'est que le Pape pressé par la faim & par la misère, fut contraint de se rendre, & de renoncer à l'Alliance qu'il avoit faite pour obtenir sa liberté.

Presqu'en même tems *François I.* obtint la sienne, à condition qu'il cederait à *Charles* le Duché de *Bourgogne*, avec les Provinces de *Flandres*, & d'*Artois*: qu'outre cela il renonceroit encore pour toujours à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le *Milanois* & sur le Royaume de *Naples*, & qu'enfin il épouseroit la Princesse *Eleonore* sœur de l'Empereur. Ces conditions étoient si onereuses, ou pour mieux dire si tyranniques, que l'Em-

pereur jugeant bien que *François I.* ne les executeroit jamais, s'il ne se nantiffoit de quelque sûreté qui fût plus chere à ce Monarque, que tous les Etats qu'il le forçoit par la violence à lui céder, en se prévalant de la loi du plus fort, il le contraignit de lui donner ses deux fils pour ôtage.

La France qui gemissoit depuis si long tems de se voir privée de la presence d'un Roi qui faisoit ses plus cheres delices, eut eufin la joye de le revoir : mais elle ne voulut jamais consentir qu'il executât des conditions auxquelles il avoit été obligé de se soumettre par la force, prétendant qu'un Traité fait par un Roi prisonnier ne devoit pas avoir lieu, d'autant qu'il faut être libre pour traiter ; & comme le Roi ne donna pas que *Charles* ne mît toutes choses en usage pour l'obliger à lui tenir tout ce qu'il lui avoit promis, il fit alliance avec le Pape, l'Angleterre, la République de *Venise*, les Suisses & la Ville de *Florence*, pour pouvoir parer les coups que son ennemi lui pourroit porter ; en conséquence de laquelle il envoya une grosse armée en *Italie*, sous la conduite de *Lauriec*, ce qui irrita si fort l'Empereur, qu'a-

près s'être répandu en injures contre *François I.* il en vint jusqu'à lui envoyer un Cartel pour se battre en duel avec lui , de quoi le Roi de France se moqua , en disant que ce n'étoit pas-là la manière dont les Rois devoient vuider leurs differends. Cependant l'armée que *Laurec* commandoit en *Italie*, après avoir fait quelques progrès au commencement , périt misérablement de maladie devant *Naples* , ce qui dérangeria furieusement les projets de *François I.* Cela n'empêcha pas pourtant qu'il n'obligeât l'Empereur à en venir à un accommodement qui fut signé à *Cambrai* , par lequel il s'obligeoit à payer pour la rançon de ses deux fils la somme de deux millions cinq cens cinquante mille écus , fit cession de la *Flandre* , de l'*Artois* , du Duché de *Milan* , du Royaume de *Naples* , & prit en mariage la Princesse *Eleonore* , sœur de l'Empereur , à condition que s'il venoit à avoir des enfans de ce mariage , le Duché de *Bourgogne* leur seroit dévolu de droit.

Tous ces differends étant terminez, *Charles* se rendit à *Bologne* en 1530. pour s'y faire couronner par le Pape , avec lequel il stipula que la Ville de
Florence

Florence, qui jusqu'alors avoit été libre, seroit érigée en Principauté, & qu'elle reconnoîtroit pour Souverain, *Alexandre de Medicis*, à qui il avoit donné en mariage *Marguerite* sa fille naturelle. Ce joug parut furieusement pesant aux Florentins qui avoient accoutumé de vivre sous un Gouvernement Républicain, mais enfin ils furent contraints de se rendre à la volonté d'un Empereur qui ne trouvoit rien d'impossible. En effet comme si tout le monde eût été obligé de concourir à son agrandissement, la même année l'Evêque d'*Utrecht* lui abandonna la Souveraineté des Provinces d'*Utrecht* & d'*Everisfel*, & dans la suite la *Gueldre*, *Zuphin*, *Groningue*, & les Pays de *Drenthe* & de *Tuente* lui échûrent.

Enflé de tant de prospérité, il passa en *Afrique* en 1535. avec une puissante armée, & prit *Tunis* & la *Goulette*. Après la conquête de ces deux Places, il remit le Royaume de *Tunis* entre les mains de *Mulcasse* qui en avoit été chassé par *Haradin Barberousse*, & mit garnison dans la *Goulette*.

François I. & lui étoient trop irrités l'un contre l'autre pour demeurer long tems sans se faire la guerre. Comme le

premier ne pouvoit pas digérer la perte du *Milanois* , & qu'il étoit sollicité par le Pape *Clement* de recouvrer ce florissant Etat , il y envoya des Troupes. Et parce que les Etats du Duc de *Savoye* étoient un obstacle à ses desseins, avant de pénétrer dans celui de *Milan* , il déclara la guerre à ce Prince , sous prétexte qu'il lui retenoit la succession de sa mere , & en peu de tems il le chassa du *Piedmont* & de la *Savoye*. L'Empereur qui vouloit à quelque prix que ce fût annexer le *Milanois* à sa Maison , protegea le Duc de toutes ses forces , & entra lui même en *Provence* à la tête d'une grosse armée , prit la Ville d'*Aix* , & plusieurs autres Places : mais enfin il fut contraint de se retirer par la disette des vivres , & à cause des maladies qui se mirent dans son armée. Plus heureux dans les *Pays-Bas* qu'en *Provence* , ses troupes prirent les Places de *Saint Paul* & de *Montreuil* , où les François perdirent beaucoup de monde.

L'un & l'autre lassés d'avoir depuis si long tems les armes à la main , écoutèrent la voix de la paix qui leur fut annoncée par la bouche du Pape *Paul III.* & terminerent leurs differends à

Nice en 1538. par la médiation de ce Souverain Pontife ; & après la conclusion du Traité , ces deux grands Princes s'abouchèrent à *Aigues-Mortes* , où ils se donnerent tant de marques réciproques d'affection & de confiance , que l'année suivante l'Empereur se hazarda , sur la haute idée qu'il avoit conçûe de la probité de *François I* de prendre son chemin par la France pour arriver plutôt à *Gand* où il étoit survenu des troubles qui pouvoient causer une revolte générale dans tous les *Pays-Bas* , s'ils n'eussent pas été apaisés à propos. Personne ne pouvoit comprendre comment il osoit se livrer à la discrétion d'un Prince qu'il avoit insulté tant de fois , & de qui il retenoit des Etats considérables , sans aucun titre que celui qu'il s'étoit acquis par la violence & par la loi du plus fort. Ses plus éclairez Ministres firent même tout ce qu'ils pûrent pour le détourner d'un dessein qui l'exposoit à un péril presque inévitable : car comme ils raisonnaient en sages Politiques , ils n'estimoient pas que le Roi de France dût se picquer de bonne foi , à l'égard de celui qui lui en avoit manqué si souvent , & qui l'avoit traité avec la der-

niere rigueur du tems qu'il le tenoit en prison. Cependant leurs conjectures se trouverent fausses : car outre que non seulement *François I.* fit paroître toute sa grandeur d'ame en rejetant le conseil qu'on lui donnoit de s'assurer de la personne de *Charles*, il le traita dans tous les endroits où il passa, avec autant de magnificence que s'il en eût été le Souverain.

Un accueïl si généreux & si obligeant devoit faire de fortes impressions sur l'esprit de *Charles*, & le porter à tenir à *François I.* la parole qu'il lui avoit donnée par le ministère d'*Anne de Montmo. anci* de lui rendre le *Milanois* qu'il lui retenoit si injustement : mais le Proverbe Italien qui dit : *Passato il pericolo gaba to il santo*, étoit trop profondément gravé dans son cœur, pour faire attention à une promesse autentique qui n'engage pas moins les Souverains que les particuliers, aussi n'en fit il aucun compte au grand étonnement de *François I.* qui s'appêrçut jusqu'où ce rusé Empereur pouïsoit la mauvaise foi, & connut, mais trop tard, que ceux qui lui conseilloient de s'assurer de lui lorsqu'il le tenoit en son pouvoir, lui donnoient un salutaire conseil,

Après avoir apaisé les troubles de *Gand*, il repassa en Espagne, & forma en 1541. le dessein d'aller attaquer *Alg* vers la fin de l'arrière-saison, quoique le Pape & plusieurs autres lui conseillaient de différer son entreprise jusqu'au Printems suivant. Mais son ambition démesurée ne s'accommodant pas de ce retardement, il s'embarqua au tems qu'il avoit projeté, & prit terre fort heureusement : cependant peu de jours après il s'éleva un si furieux orage & une si horrible tempête, qu'une bonne partie de ses vaisseaux furent submergez : tellement qu'il eut le mortel déplaisir de voir échouer ses vastes desseins avec sa flotte, & de s'en retourner sans rien faire.

Comme il avoit résolu d'insulter *François I* dans toutes les occasions qui se présenteroient, il donna ordre en 1542. au Gouverneur de *Milan* de faire assassiner *Cesar Fregose* & *Antoine Rinion* que ce Monarque envoyoit en Ambassade à *Constantinople* par le *Milanois* & par l'Etat de *Venise* ; ce qui l'outragea fort, qu'il lui déclara la guerre pour tirer vengeance d'un si abominable attentat. D'un autre côté le Duc de *Cleves* attaqua le *Brabant*, le Duc d'Or-

leans prit *Luxembourg* avec quelques autres Places , le *Dauphin* assiegea *Perpignan* , & enfin le fameux *Barberousse* fit des ravages épouvantables sur les côtes de *Calabre* , & brûla *Nice* en *Provence*.

Charles se voyant vivement attaqué par tant d'endroits , oublia le juste ressentiment qu'il devoit avoir contre *Henri VIII*. Roi d'Angleterre , qui venoit de flétrir la reputation de *Catherine d'Aragon* sa tante , par une repudiation scandaleuse , & fit une alliance avec lui, qui convainquit toute la terre qu'il sacrifioit son honneur à son intérêt & à son ambition. Le traité fait entre-eux portoit , que *Charles* entreroit en France avec de grosses troupes par la *Champagne* : que l'Anglois jetteroit une armée en France, & qu'ils se joindroient à *Paris* sans s'arrêter en chemin, afin qu'agissant ainsi de concert, ils pussent plus facilement accabler *François I.* & mettre le feu dans tout le Royaume. Pour cet effet *Charles* passa en toute diligence aux Pays-Bas , où il ne fut pas plutôt arrivé qu'il attaqua le Duc de *Cleves* , & le chassa de la *Gueldre*. Ensuite ayant reconquis les Places qu'il avoit perduës dans le *Luxembourg* , il

entra en *Champagne* avec cinquante mille hommes , & se rendit maître de *Ligni* & de *Saint Disier*.

Pendant ce tems-là *François I.* étoit de l'autre côté de la *Marne* , dans une situation qui ne lui permettoit pas de hazarder une bataille contre l'Empereur : de sorte qu'il s'attacha uniquement à ravager tout le pays par où devoit passer son armée , pour lui ôter le moyen de subsister. C'étoit-là effectivement le meilleur parti , & qui eût perdu sans ressource les affaires de l'Empereur , si les intelligences qu'il entretenoit à la Cour de France, ne l'eussent tiré de l'embarras où il se trouvoit. Ce fut par les avis secrets qu'il en reçût , qu'ils s'empara d'*Epernay* & de *Château-Thieri* , où il trouva une quantité extraordinaire de toutes sortes de provisions, qui remirent l'abondance dans son armée qui manquoit de tout. Ce coup déconcerta toutes les mesures des François , & causa une telle épouvante dans *Paris* , que les Bourgeois étoient prêts à l'abandonner : & l'auroient effectivement fait , si le Roi qui regardoit cette desertion comme un coup de partie pour son ennemi , qui auroit entièrement ruiné ses affaires, ne les eût rassurés par sa présence.

Charles fondonnoit toutes ses esperances sur la confusion où toutes choses étoient dans la Capitale du Royaume, & sur l'armée Angloise, laquelle jointe à la sienne devoit mettre celle de *François I.* entre deux feux ; mais il fut fort étonné lorsqu'ayant invité le Roi d'Angleterre à s'avancer vers *Paris*, celui-ci lui fit dire qu'il étoit occupé à faire les sièges de *Bologne* & de *Montreuil*, & qu'il étoit déterminé à ne pas passer outre qu'il ne se fût rendu maître de ces deux Places. Cette réponse jeta dans l'esprit de *Charles* de terribles soupçons contre le Roi d'Angleterre. Il crut que ce Monarque ne cherchoit dans cette guerre que son intérêt particulier ; de sorte que venant à perdre la confiance qu'il avoit eue jusqu'alors en lui, & à réfléchir sur les frais immenses auxquels cette guerre l'engageoit, il fut sur le point de faire proposer à *François I.* une paix, ou une trêve ; mais la honte qu'il trouvoit à faire cette démarche, tenoit son esprit en suspens, lorsqu'il apprit que ses troupes venoient d'être entièrement défaites en Italie près de *Cerizoles* ; tellement que plus sensible aux suites funestes qu'auroit cette disgrâce, qu'à tout ce que

L'Europe pourroit dire à son desavantage, après avoir fait une levée de bouclier, qui sembloit annoncer à toute la terre la destruction générale de la France, il parla d'accommodement, & la paix fut conclüe en 1544. à *Crépi en Valois* à la gloire de *François I.*

Après la conclusion de cette paix, *Charles* qui avoit toujours en tête le dessein d'exterminer les Protestans d'Allemagne, profita d'une conjoncture si favorable pour le mettre à execution ; mais comme il ne croïoit pas être assez fort par lui-même, il fit alliance avec le Pape *Paul III.* à qui il fit croire qu'il n'entreprendoit cette guerre que pour le rétablissement de la Religion Catholique, & en tira un secours considerable. Jamais expedition ne lui réussit plus heureusement que celle-là.

L'artifice dont ce rusé Empereur se servit pour venir à bout de ses desseins, fut d'irriter le Duc *Maurice* contre l'Electeur son oncle, & de tirer la guerre en longueur sans rien hazarder, prévoyant bien qu'un corps qui avoit tant de têtes, ne pourroit subsister long-tems, & que les Villes qui devoient contribuer aux frais de la guerre, se lasseroient bien-tôt de la faire, avec d'autant plus

de raison qu'il n'avoit qu'une partie de ses forces : mais dès que les troupes qui devoient composer son armée l'eurent joint , il alla attaquer les conféderez , sur lesquels il remporta une victoire signalée , & prit prisonniers l'Electeur de *Saxe* & le *Landgrave de Hesse* , ce qui arriva en 1547.

La mort de *François I.* qui survint dans ce tems-là , & qui fut suivie de près de celle de *Henri VIII.* causa un grand préjudice aux affaires des Conféderez , n'y ayant point de doute que ces deux Princes ne se fussent unis pour arrêter le cours de la bonne fortune de *Charles* , & délivrer l'*Allemagne* du joug qu'il vouloit lui imposer. Mais à bien considerer les choses , on doit moins attribuer à la bonne fortune de *Charles* les disgraces qui arriverent aux Conféderez , qu'à la négligence & au peu de conduite de leurs Chefs , qui ne scûrent pas profiter dès le commencement de plusieurs occasions favorables , qui auroient sans doute fait échoûer tous les desseins de l'Empe-
reur, si elles avoient été bien ménagées.

Cependant les avantages qu'il tira de sa victoire, ne furent pas de longue durée : car comme il traittoit avec trop

de rigueur ceux qu'il avoit vaincus, sur tout les Princes qu'il tenoit prisonniers; *Maurice* sur la parole duquel le *Landgrave de Hesse* son beau pere s'étoit allé rendre à lui, picqué que ses instances n'eussent pû lui faire obtenir sa liberté, crût ne devoir plus garder aucun ménagement avec lui; il se mit aussi tôt en campagne, & le poursuivit si vivement, qu'il l'atteignit dans *Inspbruk*, d'où il l'obligea de décamper à la faveur de la nuit. Ce fut alors que *Charles* connut sa faute, & qu'il se vit contraint de consentir au Traité de *Passau* pour la sûreté de la Religion Protestante.

Henri II. que les Protestans avoient appelé à leur secours, s'étoit cependant avancé sur les frontieres d'*Allemagne*, où il s'empara de *Mets*, *Toul* & *Verdun*. La perte de ces trois Places, jointe au déplaisir mortel qu'eut l'Empereur de s'être vû contraint de recevoir les conditions onéreuses que les Protestans lui avoient imposées dans le tems qu'il croyoit les avoir entièrement abattus, porta à son cœur ambitieux un coup dont il ne pouvoit se consoler. Dans son desespoir il résolut de reprendre *Mets* à quelque prix que ce

fût : pour cet effet il assembla ses meilleures troupes , lesquelles jointes à celles qui furent fournies par l'Empire , composèrent une armée de cent mille hommes , avec laquelle il en forma le siege qui dura deux mois , & fut un des plus mémorables qu'on ait vû : mais il fut obligé de le lever honteusement , après avoir vû périr sous ses yeux presque toute son armée : ce qui lui fit dire en se retirant , *que la fortune étoit une femme qui trahissoit dans le tems qu'on se fioit le plus à ses caresses.* Dans cet état ne sçachant à qui s'en prendre , il alla décharger tout son chagrin sur les infortunées Villes d'*Hesdin* & de *Teroüenne* ; il fit démolir le Château de la première , & fit raser la dernière jusqu'aux fondemens, sans qu'il en soit resté aucun vestige.

Ce furent-là les derniers exploits de ce grand Empereur , dont le corps accablé d'infirmité , ne lui permettoit plus de soutenir les fatigues de la guerre , ni le poids du Gouvernement. Il fit pour lors de sérieuses réflexions sur l'inconstance des choses humaines : & pour ne se voir pas plus long-tems exposé aux caprices de la fortune , il remit l'Empire entre les mains de *Ferdin*

mand son frere , laissa tous ses Etats à *Philippe* son fils , à la réserve de ceux qu'il possédoit en *Allemagne* : & disant adieu au Monde pour toujours , il s'alla confiner dans le Monastere de Saint *Just* où il mourut en 1558. après avoir donné de grandes marques de pénitence & de piété , ce qui n'empêcha pourtant pas que son fils ne détestât son testament à l'Inquisition , qui l'auroit sans doute fait brûler comme hérétique , si son Confesseur & les autres Religieux qui l'avoient assisté pendant tout le tems de sa retraite , n'eussent rendu témoignage de sa foi.

La Monarchie d'Espagne qui étoit parvenue au comble de la gloire sous *Charles V.* commença à décliner sous le regne de *Philippe II.* Les impôts dont ce Monarque accabla ses Sujets , & les alienations qu'il fit des plus clairs revenus de la Couronne , pour entretenir les guerres qu'il suscita à ses voisins pendant toute sa vie , contribuerent beaucoup à sa décadence : mais ce qui y contribua le plus , furent les troubles des *Pays - Bas*. Ce mal qui étoit léger au commencement , devint incurable dans la suite, par deux raisons. La première , que *Philippe* au lieu d'al-

ler aux *Pays - Bas* où sa présence auroit beaucoup servi pour appaîser ces troubles , resta tranquille à *Madrid* par une conduite opposée à celle de son pere , lequel n'eut pas plutôt reçu la nouvelle de la révolte de ceux de *Gand* , qu'il quitta l'Espagne , & traversa la France pour s'y rendre avec plus de diligence , & par ce moyen étouffa le mal dans sa naissance. La seconde, que pour rétablir son autorité sur ces Peuples mutinez , il prit des voyes trop rigoureuses ; car outre que le Duc d'*Albe* son Gouverneur exerça des cruautés inouïes contre les *Flamans* , ces Peuples furent réduits au desespoir lorsqu'ils apprirent que l'Inquisition avoit déclaré criminels de leze-Majesté , non seulement tous ceux qui avoient trempé dans la sédition , & qui avoient brisé les Images , mais même les Catholiques qui n'avoient favorisé ni le parti des rebelles , ni des hérétiques ; ce qui fit dire fort plaisamment à *Antoine de Vargas*, Officier Espagnol dans les *Pays-Bas* : *Heretici fraxerunt Tempia , boni nihil fecerunt contra ; ergo omnes debent patibulare* : c'est - à - dire , les Hérétiques ont abattu les Eglises , les bons ne s'y sont pas opposés , par consé-

qu'nt il les faut tous pndre.

Outre cela les *Flamans* dont l'Empereur *Charles V.* avoit toujous fait grand cas , étant né & ayant été élevé parmi eux , étoient fort scandalisez de voir que *Philippe* n'estimoit que ses Espagnols ; ce qui enfloit tellement le cœur de ceux-ci , qu'ils traitoient les *Flamans* avec le dernier mépris. Ils se réjouissoient même de leur revolte , esperant qu'elle serviroit de prétexte au Roi pour leur ôter leurs privileges , & établir sur eux une domination despotique : ce qui ne tendoit à rien moins qu'à faire des *Pays-Bas* une Place d'Armes , pour être toujous en état de se servir de leurs biens & de leurs forces pour porter la guerre en France & en Angleterre.

Les *Flamans* qui pénétrèrent les desseins des Espagnols , firent paroître plus que jamais combien l'amour de la liberté leur tenoit à cœur , & résolurent de la maintenir au péril de leurs vies, aimant mieux périr les armes à la main que de subir le joug qu'on leur vouloit imposer. Cette résolution déconcerta plusieurs fois toute la politique de *Philippe* qui ne vouloit pas en avoir le démenti ; cependant après de

sérieuses réflexions sur le parti qu'il avoit à prendre, il se détermina enfin à aller en *Flandres*, esperant que si sa présence n'appaisoit pas la sédition des *Flamans*, il trouveroit moyen de les réduire par quelque piège qu'il leur tendroit. L'expédient qui lui parut le plus propre à faire réussir ses desseins, fut d'introduire des garnisons Espagnoles dans toutes les Places des *Pays-Bas*, sous le commandement du Prince d'*Orange* & du Comte d'*Egmont*, se flattant que les *Flamans* voyant à la tête de ces troupes deux Généraux de leur Nation, n'en prendroient aucun ombrage : mais il fut bien surpris lorsque ces deux Seigneurs refuserent courageusement l'honneur qu'il leur vouloit faire, disant que la paix qu'ils avoient obtenuë de la France par leur valeur, leurferoit peu d'honneur dans le monde, s'ils avoient la foiblesse de porter ensuite un joug étranger; ce qui échauffa les affaires plus que jamais.

Les Etats voisins, & particulièrement *Elizabeth* Reine d'Angleterre, qui ne cherchoit qu'à abattre la puissance énorme de l'Espagne, tâcherent de tirer des troubles qui mettoient les *Pays-Bas* en combustion, tous les ayant

tages qu'ils pûrent, pour épuiser les forces & les richesses excessives des Espagnols. Les Protestans d'Allemagne, qui haïssoient mortellement ces derniers, étoient ravis de les voir engagez dans cette querelle, & ils rendoient au Prince d'*Orange* tous les bons offices qu'ils pouvoient pour fomentier la révolution : de sorte que l'unique ressource de *Philippe* consistoit dans le secours qu'il esperoit tirer de l'Empereur ; mais il ne fut pas long-tems sans s'apercevoir qu'il n'avoit rien à esperer de ce côté-là : car l'Empereur plus attentif à gagner l'affection des Allemands, qu'à conserver l'amitié de son neveu, regarda tranquillement ce qui se passoit aux *Pays-Bas*, sans y prendre part en aucune maniere.

La rupture qui survint entre les Espagnols & les Anglois, acheva de ruiner les affaires des premiers dans les *Pays-Bas*. La Reine *Elizabeth* donnoit non seulement aux Flamans toute sorte de secours : mais elle faisoit encore tout le mal qu'elle pouvoit aux vaisseaux Espagnols qui venoient des Indes Occidentales. *Philippe* de son côté lui donnoit beaucoup d'exercice, par les secours qu'il envoya aux Rebelles

d'Irlande : mais tout cela n'étoit rien en comparaison du préjudice que lui causèrent les Anglois , qui allerent chercher les Espagnols jusques dans le nouveau Monde , sous la conduite du fameux *Drack* , qui y fit un butin inestimable.

Pour venger tant de pertes , *Philippe* resolut de porter la guerre chez ses ennemis. Il fit pour cet effet travailler pendant un grand nombre d'années à équiper une flotte , pour laquelle il épuisa des richesses immenses. Cette flotte étoit si formidable , qu'on la nomma l'*Invincible* : à la vérité on peut dire que jusqu'alors on n'en avoit point vû de pareille. Elle étoit composée de cent cinquante voiles. Il y avoit dessus mille six cens pieces de canon de fonte, & mille cinquante de fer : huit mille matelots , & vingt mille soldats, sans compter la Noblesse & les volontaires. L'entretien de l'équipage coûtoit par jour trente mille ducats , & toute la dépense de cette flotte montoit à douze millions de ducats.

Pendant ces préparatifs , *Philippe* se repaissoit de l'idée flatteuse de la conquête de l'Angleterre , dont *Sixte V.* avoit déclaré *Elizabeth* déchûë , & lui

en avoit fait donation ; mais la Bulle du Pape eût été pour *Philippe* un titre bien inutile, s'il n'eût été soutenu par la force des armes : il comptoit d'ailleurs que sa flotte abordant en Angleterre, tout ce qu'il y avoit de Catholiques en ce Royaume, se joindroient à lui, pour favoriser une entreprise, qu'il disoit n'avoir formée que pour le rétablissement de la Religion Catholique.

Cette flotte formidable qui sembloit devoir envahir, non seulement un Royaume comme l'Angleterre, mais le monde entier, fit beaucoup de fracas & peu d'effet. Car comme si les hommes eussent agi de concert avec les Elemens, étant arrivée sur les côtes d'Angleterre, elle y fut entièrement détruite par les Anglois & les Hollandois : les vents acheverent le reste, & si quelques vaisseaux regagnerent les côtes d'Espagne, ils y arriverent dans un état si déplorable, qu'il n'y eut aucune famille tant soit peu considérable, qui ne se vît dans la triste nécessité de prendre le deuil. Quel coup de foudre pour *Philippe*, qui vit par-là tous ses grands projets s'en aller en fumée ! Cependant il faut avouer à la gloire de ce Prince, que jamais hom-

me ne s'est possédé comme lui dans une si grande disgrâce , & personne ne pourra se dispenser de donner des loüanges à sa constance , ni d'admirer l'égalité de cette humeur que rien n'étoit capable d'alterer : car ayant appris cette fâcheuse nouvelle , sans donner la moindre marque de chagrin ni d'alteration , il dit d'un air tranquille : *Je l'avois envoyé contre les hommes , & non contre les vents.*

Depuis ce tems là les affaires de *Philippe* allerent toujors de mal en pis , & celle de ses ennemis allerent de mal en mieux : car les Anglois & les Hollandois s'étant joints , battirent la flotte d'Espagne à la vûe de *Cadix* , prirent plusieurs vaisseaux richement chargés , & se rendirent maîtres de la Ville même , qu'ils auroient pû conserver , si le Comte d'*Esex* , Général des Anglois , ne l'eût abandonnée après l'avoir pillée : ce qui ne lui fit guères d'honneur dans le monde : car s'il l'eût conservée , il est constant que les Espagnols n'auroient jamais pû reparer cette perte.

Comme *Philippe* s'occupoit uniquement à chercher les moyens de troubler le repos de ses voisins , il ne faut pas s'é-

tonner si son esprit inquiet & remuant le porta à s'engager si avant dans les troubles qui agitoient la France, causez par cette memorable faction qu'on nommoit la *Sainte Ligue*. Mais ce qu'on auroit de la peine à croire, si tous les Memoires de ce tems-là n'en faisoient mention, c'est que ce Monarque s'étoit mis dans l'esprit qu'à la faveur de ces dissensions, il pourroit exclure la Maison de *Bourbon* de la Couronne de France, & joindre ce beau Royaume à l'Espagne. Les oppositions qu'il trouva dans l'exécution d'un si vaste dessein, lui firent connoître qu'il avoit compté sans son hôte, & qu'il devoit borner son ambition à envahir une partie de la France, & à établir un Roi de sa façon sur le reste. Mais aucun de ces projets ne lui réussit. La valeur & la bonne fortune d'*Henri IV.* furent deux digues que toutes ses ruses, ni tout son pouvoir ne pûrent renverser : & les secours considerables d'hommes & d'argent qu'il envoyoit à la Ligue, le mettoient hors d'état de donner son attention aux affaires des *Pays - Bas*. Les Hollandois scûrent bien profiter de l'absence du Duc de *Parme*, qui étoit allé en France au se-

cours des Ligneurs , & firent des progrès considérables sur les Espagnols.

Henri IV. n'eut pas plutôt réduit la plus grande partie de la France sous son obéissance , qu'il déclara la guerre à l'Espagne ; le succès justifia que ce grand Roi précipita un peu trop tôt cette déclaration de guerre : car comme son Royaume n'étoit pas entièrement pacifié , & qu'en cet état il ne pouvoit pas le laisser dégarni de troupes , celles qu'il envoya en *Flandres* ne pûrent empêcher la prise de *Cambry* par le Comte de *Fuentes* en 1595. & l'année suivante celle de *Calais* & d'autres Places par l'Archiduc *Albert*. Il reprit de son côté la *Fere* sur les Espagnols : mais ceux-ci se dédommagerent avantageusement de cette perte par la conquête d'*Amiens* qu'ils surprirent. *Henri IV.* l'assiégea peu de tems après , & le reprit.

Dans la plus grande chaleur de cette guerre , les deux Monarques firent de sérieuses réflexions sur leurs propres intérêts qui les portèrent à la terminer. D'un côté *Philipp* considéra de quelle conséquence il étoit pour l'Espagne de ne pas laisser son fils encore jeune aux prises avec un aussi grand Capitaine que *Henri IV.* lequel d'un autre côté

jettant les yeux sur le délabrement de son Royaume , jugea que rien n'étoit capable de le rétablir qu'une bonne paix. Ainsi les deux Princes tendant à la même fin , envoyèrent des Députés qui s'assemblerent à *Vervins* pour travailler aux négociations de la paix qui y fut conclüe en 1598.

L'enchaînement des affaires des *Pays-Bas* avec celles de France & d'Angleterre m'ayant conduit jusqu'ici , ne m'a pas permis de parler de quelques faits importants qui feront connoître que malgré les guerres que *Philippe* eut à soutenir soit contre ses propres Sujets, soit contre la France & l'Angleterre , il ne laissa pas de faire des entreprises ailleurs, entre autres contre les Infideles , dont il se tira beaucoup plus heureusement que de toutes les autres, quoi qu'on ne puisse pas dire que ses Armes y fussent toujours heureuses : car s'étant rendu maître de l'Isle de *Cerbi* , ses troupes y furent défaites par les Turcs. Il perdit dix mille hommes en cette occasion , quarante deux vaisseaux & l'Isle même. Cette perte fut réparée quelque tems après par la prise de *Penon de Velez* sur la côte de Barbarie : & deux ans après , il envoya un puissant secours

à l'Ordre de Malte qui contribua à faire lever le siege que les Infideles avoient mis devant la Capitale de cette Isle.

Tant de progrès enflèrent si fort le cœur de *Philippe*, qu'il résolut d'abatre entièrement la puissance des Turcs, en quoi il ne réussit pas mal : car en 1571. Don *Jean d'Autriche* son frere naturel, à qui il avoit déferé le commandement de l'armée navale que le Pape, *Philippe* & les Vénitiens avoient mise en mer contre ces Infidelles, remporta sur eux une célèbre victoire près de *Lepante* ; ce qui releva un peu la gloire & la réputation des Espagnols, qui avoient laissé perdre l'Isle de *Cypré* que les Turcs avoient enlevé aux Vénitiens, amis & allies de l'Espagne, dont elle avoit tiré de si puissans secours en différentes occasions.

Don *Jean d'Autriche* étant passé en Afrique en 1573. reprit *Tunis* sur les Turcs, où les Espagnols commencerent une Citadelle : mais l'année suivante les Infideles étant venus attaquer cette Place, emporterent la Citadelle qui n'étoit pas encore tout-à-fait achevée, & prirent la *Goulette* par la faute du Gouverneur qui étoit un homme sans conduite & sans courage. Ainsi le

Royaume

Royaume de *Tunis* tomba entre les mains des Mahometans , au grand préjudice de la Chrétienté , & sur tout de l'Espagne : car les *Maranes* du Royaume de *Grenade* ayant reçu des secours considérables de la part des Turcs , se souleverent & causerent de si grands desordres dans toute la partie Méridionale du Royaume , que *Philippe* eut toutes les peines du monde à les soumettre. Mais les Turcs ayant discontinué d'envoyer les secours nécessaires aux révoltez , cette guerre fut terminée au bout de trois ans.

En 1592. il survint quelques troubles en *Aragon* à cause de la protection que les Aragonois accorderent à Don *Antonio Perez* , qui appelloit à son secours les Privileges du Royaume , contre la procédure criminelle qu'on faisoit contre lui , pour avoir par ordre exprès de *Philippe* fait assassiner un nommé *Escovedo* , confident de Don *Jean d'Autriche*. Par ce procès *Philippe* cherchoit d'un côté à se purger des mauvais bruits qui couroient à l'occasion de cet assassinat , & de l'autre à se venger de *Perez* , qui lui avoit été infidèle en le servant dans un commerce de galanterie qu'il avoit avec une belle Dame de

sa Cour , dont les charmes firent tant d'impression sur le cœur de *Perez*, qu'il crût ne pas commettre un crime d'Etat en enlevant cette conquête à son Souverain. Toutes les parties intéressées dans ces révolutions y perdirent quelque chose , le Roi sa réputation , les Aragonois les plus beaux de leurs Privileges , & le malheureux *Perez* son patrimoine , mais dont il fut avantageusement dédommagé par la générosité d'*Henri IV.* auprès duquel il se retira.

Ce que nous venons de voir à l'égard de *Perez* n'est qu'un petit échantillon de la cruauté de *Philippe*. La mort qu'il fit donner barbarement au Prince *Don Carlos* son fils aîné , sur des soupçons assez équivoques d'un attentat de ce jeune Prince sur la vie de son pere , en est le comble.

La mort d'*Isabelle* de France sa femme suivit de près celle de l'infortuné *Don Carlos* , non sans soupçon d'avoir été empoisonnée par ordre de *Philippe*. Il y a des Mémoires qui portent que cette mort fut une suite de celle de *Don Carlos* , qu'on attribua plutôt à des mouvemens de jalousie de la part du Roi qu'à toute autre chose. Cette opi-

nion est fondée sur ce qu'*Isabelle* ayant été accordée à ce Prince, le Roi son pere la trouva si fort à son gré, qu'il résolut de la prendre pour lui même , ce qui ne pût s'exécuter sans faire une cruelle violence à ce jeune Prince , qui depuis en voulut toujours du mal à son pere.

Je finirai l'abregé du regne de ce Prince par un événement qui en fait un des plus beaux endroits : c'est la conquête du Portugal. *Sebastien* étant passé en Afrique où il perdit la vie dans une bataille qu'il donna aux Infideles , le Cardinal *Henri* son oncle , vieux & infirme lui succeda : & pendant son regne , *Philippe* prit des mesures pour s'assurer de la Couronne dans la suite.

Henri étant mort , il y eut plusieurs prétendans à cette Couronne. *Philippe* ne fut pas des moins ardens à faire valoir ses prétentions comme fils d'*Isabelle* , fille d'*Emanuel* , Roi de Portugal ; & comme il étoit plus à portée & plus fort que tous ses concurrens , il envoya une grosse armée en Portugal sous la conduite du Duc d'*Albe* , qui s'empara du Royaume au nom de *Philippe* presque sans coup férir , après avoir chassé *Antoine* , bâtard , qui voulut le lui disputer.

Par l'union du Portugal à la Monarchie d'Espagne, *Philippe* se vit le maître absolu des Indes Orientales & Occidentales, les deux sources des richesses de tout l'Univers, mais qui ne furent pas si abondantes, que la France, l'Angleterre & la Hollande ne trouvaient le secret de les épuiser : car *Philippe* étant au lit de la mort, avoua que la guerre des *Pays-Bas* lui avoit coûté cinq cens soixante-quatre millions de ducats : ce qui ne feroit pas arrivé, si donnant des bornes à son ambition démesurée, il eût gouverné ce riche Pays en bon Roi, & si sans se mêler de plusieurs affaires qui ne le regardoient pas, il eût laissé les autres Princes en repos.

Si tout ce que j'ai dit jusqu'à présent de ce Prince a été capable de faire comprendre qu'il avoit plus de politique que de Religion, les dernières années de sa vie justifient que pour le moins il entra si bien en lui même, qu'il devint un modele d'une véritable conversion, par la soumission qu'il témoigna aux ordres de la Providence, qui permit qu'il fût accablé de tant de maux, qu'il ne pouvoit y avoir qu'un cœur véritablement contrit & humilié

à la vûe de ses fautes, qui les pût supporter sans murmure. Perclus de tous ses membres, couvert d'ulceres & presque semblable à *Job*, il fit paroître une tranquillité d'ame, & une patience qu'on ne peut trop admirer, & donna tant de marques d'un véritable repentir, qu'on peut mettre sa mort au rang de celles qui conduisent à l'éternité bienheureuse.

Philippe III. son fils trouva les Etats en paix avec la France à son avènement à la Couronne : mais les affaires des *Pays-Bas* étoient en très mauvais état, la guerre que les Espagnols avoient avec les Hollandois devenant de jour en jour plus onéreuse pour l'Espagne. Il est vrai que *Philippe II.* ayant marié sa fille *Isabelle-Claire-Eugenie* avec l'Archiduc *Albert*, à laquelle il donna les *Pays-Bas* en dot, les Espagnols se flatoient encore de pouvoir recouvrer les Provinces qui s'en étoient séparées, en faisant entendre aux révoltez qu'ils seroient sous la domination d'un Prince qui les délivreroit du joug de l'Espagne qui leur étoit si odieux. Mais comme les Hollandois ne se trouverent pas disposez à donner dans ce piège, & qu'ils donnerent au siege d'*Ostende* des

preuves suffisantes de leur puissance, de leur courage & de leur fermeté, les Espagnols ne voyant pas de jour à les réduire par la force, résolurent de s'accommoder avec eux à quelque prix que ce fût : de sorte qu'en 1609. ils conclurent une trêve pour douze ans, au moyen de laquelle l'Espagne accorda aux Hollandois la liberté du commerce aux Indes Orientales & Occidentales, ce qui fit voir clairement le mauvais état des affaires de cette Monarchie.

Dans cette même année, *Philippe* chassa neuf cens mille *Maranes* d'Espagne qui s'étoient mutinez, & qui avoient demandé sous-main du secours à la France, qui devenoit tous les jours plus florissante sous le glorieux regne d'*Henri IV.* après quoi il porta ses armes en Afrique, où il prit le Fort d'*Alarache.*

En 1619. les habitans de la *Valtelline* s'étant révoltez contre les Grisons, les Espagnols prirent le parti des premiers dans l'espérance de pouvoir annexer leur Pays au Duché de *Milan* : mais la France s'étant déclarée en faveur des Grisons, ces misérables vallées se virent déchirées par des troubles qui durèrent plusieurs années, & qui donne-

rent tant de jalousie à tous les Princes d'*Italie* contre l'Espagne , que le Pape même prit le parti des Grisons, quoiqu'ils fussent de la Religion Protestante , afin de leur aider à se remettre en possession de la *Valtelline*.

Les affaires des Grisons étant terminées à leur avantage , il s'alluma une cruelle guerre en Allemagne , à l'occasion du soulèvement de la *Bohême*, dont l'Electeur Palatin s'étoit fait proclamer Roi. Les Espagnols envoyèrent des troupes au secours de l'Empereur, sous le commandement du fameux *Ambroise Spinola* qui s'empara de la plus grande partie du Palatinat. *Philippe III.* mourut quelque tems après, peu estimé & regretté de ses Sujets.

Philippe IV. son fils , peu satisfait du Gouvernement que son pere avoit établi , commença son regne par une grande réforme dans sa Cour , dans laquelle il démit toutes les créatures du Duc de *Lerme* , qui sous celui de *Philippe III.* régloit à son gré toutes les affaires de la Monarchie. Ce Duc même avoit non seulement été déplacé : mais il auroit été encore en grand danger de perdre la tête sur un échaffaut , si dans la crainte de cette catastrophe , il ne se

fût muni d'un chapeau de Cardinal, dont il se fit un rempart.

La trêve qui avoit été signée pour douze ans entre l'Espagne & la Hollande étant expirée, la guerre se ralluma plus que jamais, & par tout où elle se fit, elle fut malheureuse pour *Philippe IV.* car *Spinola* ayant assiégé *Bergopson* en 1622. il fut obligé de lever le siege à l'approche de *Christien*, Duc de *Brunsvick* & de *Mansfeld* qui venoient au secours, après avoir battu près de *Florus* les Espagnols qui s'opposoient à leur passage.

Tant de mauvais succès arrivés à *Philippe IV.* dès le commencement de son regne, furent les avant-coureurs & les pronostics de cet enchaînement de disgraces dont il fut toujours accablé, & qui firent de la plus vaste & de la florissante Monarchie de l'Univers, un squelette décharné qui n'avoit, pour ainsi dire, que la peau & les os.

En effet en 1628. *Pierre Hein* prit la flotte d'Espagne si chargée de richesses, que le butin montoit à douze millions; & presque dans le même-tems, les Hollandois mirent pied à terre dans le *Brésil*, & prirent la Ville d'*Olinde*. L'année suivante ils assiegerent *Bois-le-Duc*, dont

dont les Espagnols entreprirent de leur faire lever le siege , & certainement il y avoit de l'apparence qu'ils réussiroient dans leur dessein par la prise d'*Amertfort* : mais les Holandois ayant surpris *Vesel* , les Espagnols furent contraints de se retirer en désordre , & de repasser l'*Issel* , de peur qu'ils ne leur coupassent la retraite.

En 1632. on vit paroître dans le Canal une flotte d'Espagne , sous la conduite du Général *Oquendo* , qui fut entièrement ruinée par le fameux *Martin Tromp* , Général des Holandois. On ne scût pas d'abord quel pouvoit être le dessein des Espagnols : mais on apprit dans la suite qu'ils en vouloient aux Suédois , dont ils croyoient abattre la puissance maritime par le secours des Danois , qui n'attendoient que leur arrivée pour se joindre à eux.

L'Espagne accablée sous le poids de cette guerre , & sans espérance de pouvoir arrêter les progrès des Holandois , prit enfin le parti de faire la paix avec eux. Elle fut conclüe à *Munster* en 1648. & par cette paix les Holandois furent reconnus pour une Nation libre , sur laquelle les Espagnols ne pourroient rien prétendre à l'avenir ,



sous quelque prétexte que ce pût être, non plus que sur les Places que les Etats avoient conquises durant tout le cours de la guerre.

La France qui vouloit aussi faire la paix avec l'Espagne, fit tous ses efforts pour suspendre la conclusion de ce Traité, conformément à celui que cette Nation avoit fait avec les Etats de Hollande, espérant qu'elle tireroit de plus grands avantages des Espagnols tandis qu'ils seroient en guerre avec les Holandois, que lorsqu'ils auroient fait la paix avec eux. Mais les *Provinces unies*, qui devoient l'établissement de leur liberté à la France, ne voulurent pas prêter l'oreille aux justes instances qu'elle lui fit, craignant que l'Espagne venant à être trop affoiblie, les François n'envahissent tous les *Pays - Bas Catholiques*, & qu'après tant de travaux, de sang répandu & de dépenses, leur Etat ne courut le même risque, au lieu que par la paix avantageuse qui leur étoit offerte, ils obtenoient au de-là de tout ce qu'ils auroient osé espérer lorsqu'ils entreprirent la guerre.

Après avoir parlé des malheurs des Espagnols dans la guerre qu'ils eurent

avec les Hollandois , nous allons voir qu'ils n'eurent pas plus de bonheur dans celle qu'ils s'attirerent mal à propos de la part de la France. Pour avoir une parfaite connoissance de la rupture de ces deux Monarchies , il faut sçavoir que *Vincent II.* Duc de *Mantouë* étant mort en 1638. l'Empereur tâcha d'exclure de ce Duché le Duc de *Nevers* , auquel il appartenoit de droit , & prit pour pretexte de cette exclusion, qu'outre qu'il étoit François de Nation , il avoit manqué à quelques formalitez touchant l'Investiture. L'Espagne toujours opposée aux desseins de la France, se mêla indirectement dans cette querelle d'Allemand, & fit tant par ses brigues , qu'elle obligea le Duc de *Savoie* d'y entrer aussi. Cependant malgré tous les efforts de ces trois Puissances , les François firent le siege de *Casal*, & mirent le Duc de *Nevers* en pleine possession du Duché de *Mantouë* , ce qui porta un grand coup à la réputation que les Espagnols avoient acquise en Italie.

La France piquée au vif de voir que l'Espagne traversoit tous ses desseins , lui déclara la guerre en 1635. sur le fondement que les Espagnols avoient ar-

rêté *Philippe Christophe* Electeur de *Treuve*, qui s'étoit mis sous la protection du Roi, & s'étoient rendus maître de la Ville de *Treuve*, où il y avoit une garnison Françoisse. Mais outre un si juste motif, la France n'étoit peut-être pas fâchée de tenir en bride de bonne heure la puissance de la Maison d'*Autriche*, qui après la bataille de *Norlingue*, & la paix de *Prague*, commençoit à devenir trop puissante en Allemagne.

La France étoit si puissante pour lors, qu'il n'y eut personne qui crut que l'Espagne fût en état de lui tenir tête. Elle fit cependant fort peu de progrès dans les *Pays - Bas*, où elle avoit envoyé une puissante armée, quoique le Prince *Thomas* eût été battu près d'*Avenes* : d'un autre côté ses affaires n'eurent pas un succès trop heureux en Italie : & l'année suivante le Prince de *Condé* fut contraint d'abandonner le siege de *Dole*, & les Espagnols prirent *Corbie*, d'où ils portèrent la terreur jusques dans *Paris*, par les courses frequentes qu'ils firent de part & d'autre. Il y eut ensuite des intervalles de bons & de mauvais succès : car *Galas* l'un des Généraux de l'Empereur étant entré en *Bourgogne*, &

ayant assiégé *Saint Jean de Losne*, les François l'obligerent de se retirer. En 1637. les Espagnols perdirent *Landrecy*, & l'année suivante ils furent chassés avec grande perte de devant le Fort de *Leucate* en *Languedoc*. Ils eurent leur revanche à *Fontarabie*, dont ils obligèrent le Prince de Condé de lever le siège, & battirent encore les François devant *Thionville*, qu'ils avoient aussi assiégée en 16359.

Les François se dédommagerent de ces mauvais succès l'année suivante par les prises de *Hesdin*, de *Salses*, de *Salins*, & d'*Arras*, & par une entière défaite des Espagnols devant *Casal*, qui les mit hors d'étant de forcer le Comte d'*Harcourt* à lever le siège de *Turin*, comme ils l'avoient résolu.

La même année 1639. fut remarquable par le soulèvement general de la *Catalogne*, causé par l'orgueil & la fierté du Comte Duc d'*Olivarez*, favori de *Philippe IV.* contre lequel les Catalans ayant porté des plaintes à la Cour, elles n'avoient abouti qu'à aigrir contre-eux de plus en plus ce Ministre vindicatif. Mais ce qui acheva de les desesperer, fut qu'étant allés au secours de *Salses*, ils furent si mal secourus par les Cas-

villans, qu'ils furent contraints d'abandonner l'armée Espagnolle, & de se retirer chacun chez soy. Ce fut pour le Comte-Duc un pretexte pour les noircir dans l'esprit du Roi, les accusant de trahison & de perfidie, & il fit tant, qu'il leur fit ôter une bonne partie de leurs privileges, & les accabla par de nombreuses garnisons.

Si ce Ministre eût consulté les véritables interêts de l'Etat, & qu'il ne se fût pas laissé aveugler comme il fit par sa passion, il se seroit bien gardé de pousser à bout des peuples qui pouvoient porter le feu jusqu'au cœur de l'Espagne par leur revolte, qui fut si generale & si subite, que dans peu de jours tous les Espagnols furent chassés de la *Catalogne*. Les Catalans implorèrent ensuite la protection de la France, pour se mettre à l'abri de la vengeance du Ministre, qui connut alors la faute qu'il avoit faite; mais au lieu de remédier au mal par une conduite opposée à celle qu'il avoit tenue, il traita ces peuples avec tant de cruauté, qu'ils se virent contraints de se jeter entièrement entre les bras de la France: qui se mit en possession de cette belle Province, dont elle a joui pendant onze ans,

& qu'elle auroit conservée pour toujours, si les troubles dont elle fut agitée n'eussent donné le moyen aux Espagnols de reprendre *Barcelone*, & la plus grande partie du pays, par l'impuissance où se trouva la France d'y envoyer du secours.

Le soulèvement du Portugal survenu en même-tems que celui de *Catalogne*, mit les affaires des Espagnols dans une extrême dérangement : on en attribua pareillement la cause au Comte-Duc. *Philippe II.* qui avoit soumis ce Royaume par la force des armes, avoit néanmoins toujours tâché de le conserver par la douceur, en maintenant les peuples dans la jouissance de leurs anciens privilèges, & en entretenant par toutes sortes de moyens, une bonne correspondance entre'eux & les Espagnols ; malgré la haine inveterée que les Portugais avoient contre eux, laquelle étoit parvenue à un tel excès, que les Prestres declamoient hautement contre eux en Chaire, & disoient à Dieu par forme de priere, *Seigneur, qu'il vous plaise de nous affranchir du joug de la domination des Castillans.* Mais le Comte-Duc prenant le contre-pied, au lieu de tâcher d'adoucir l'esprit ai-

gri de ces peuples sans donner atteinte à leurs privilèges, les traitoit comme des esclaves ; de sorte que ne pouvant plus supporter un joug si pesant, il y eut des seditions en plusieurs endroits.

Cette affaire parut si sérieuse, & d'une si grande consequence aux Espagnols qu'ils chercherent les moyens d'y apporterent un prompt remede, & ils n'en trouverent pas de meilleur pour tenir la Nation dans le devoir, que d'eloigner un nombre considerable d'habitans, tant des principaux que des gens du commun en les incorporans dans leurs troupes, esperant par-là qu'ils purgeroient le Royaume de ses mauvaises humeurs : mais ils furent fort étonnez, lorsqu'ayant ordonné à la Noblesse de se rendre incessamment en *Catalogne*, pour leur aider à réduire les revoltez : elle repondit fierement qu'elle n'en vouloit rien faire.

Une réponse si peu attenduë, fit comprendre aux Espagnols que le mal étoit incomparablement plus grand qu'ils n'avoient pensé ; ils tacherent d'en penetrer la cause, ils crurent qu'elle procedoit autant de l'affection que les Portugais avoient pour le Duc de *Bragance*,

que de l'aversion qu'ils avoient pour les Castillans. Ils se servirent donc de toutes les voyes imaginables pour le tirer de ses Etats , & pour cet effet lui offrirent le commandement de l'armée de Catalogne. Mais le Duc scût si adroitement éluder toutes les propositions qu'on lui fit , qu'ils trouverent à propos de ne le pas presser d'avantage. La Noblesse voyant l'embarras dans lequel les Castillans se trouvoient, refusa non seulement d'obéir aux ordres réitérez qu'ils lui firent donner de passer incessamment en *Catalogne* , mais il forma la genereuse resolution de se choisir un Roi de sa Nation ; & comme le Duc de *Bragance* étoit le plus digne d'occuper le Trône : de concert avec les peuples , elle lui fit proposer sous main de l'accepter. Dabord ce Prince résista à une offre si avantageuse, craignant les difficultez d'une si grande entreprise ; mais enfin encouragé par sa femme , il consentit à tout ce qu'on voulut.

Dès que le Duc eut donné son consentement , les Portugais prirent toutes les mesures nécessaires pour faire réussir leur entreprise : après quoi ils se rendirent maîtres de *Lisbonne* , du Pa-

lais du Royal , de la garde Espagnolle du Château , & des vaisseaux de guerre. Ensuite ils massacrerent *Vasconcellos* , Secrétaire d'Etat , qui avoit toujours fait paroître une grande fierté à leur égard , & proclamerent le Duc de *Bragance* Roi , sous le nom de *Jean IV.* de sorte qu'en huit jours de tems ils chasserent du Royaume tout ce qu'il y avoit de Castillans : mais avec tant de moderation , qu'il n'y en eut que deux ou trois de tuez. Evenement remarquable , qui doit apprendre aux Souverains avec combien de facilité un Royaume se perd , lorsqu'ils irritent les peuples par un mauvais gouvernement.

La perte du Portugal & de la *Catalogne* : la prise de *Perpignan* par les François en 1642 : la perte de *Monaco* , dont le Prince avoit chassé les Espagnols l'année précédente , pour se mettre sous la protection de la France ; & révolutions arrivées au Royaume de Naples , qu'un misérable Pêcheur nommé *Masaniello* fit soulever , furent un enchaînement de disgraces , qui mirent l'Espagne dans un état si déplorable , que si la France eût sçu profiter des avantages que tant de conjonctures fa-

vorables lui offroient, elle se feroit sûrement emparée du Royaume de Naples : mais elle agit si mollement dans une occasion si importante, que le Comte d'*Oñate* qui en étoit le Vice-Roi, eut le tems d'appaiser ces troubles par son adresse & par sa prudence.

On ne peut attribuer la cause de tant de malheurs qui survinrent coup sur coup à l'Espagne, qu'à l'entêtement des Espagnols, lesquels contre les regles de la politique, s'obstinèrent à vouloir soumettre la Hollande, qui en étoit une piece détachée, dans le tems que les François étoient dans le cœur de la Monarchie, & que d'un autre côté l'Amerique étoit en proye aux Anglois, qui s'emparerent de la *Jamaïque*. A la vérité en 1650. ils chassèrent les François de *Piombino*, & de *Porto Longone* : mais ces avantages ne pouvoient être mis en paralelle avec les progrès de leurs ennemis.

Enfin le Roi *Philippe* ouvrant les yeux sur tant de revers, comprit la nécessité qu'il y avoit pour lui de faire la paix avec la France qui la souhaitoit pareillement, pour donner moyen à ses peuples de respirer après une si longue guerre. Une Isle qui est au mi-

lieu de la rivière de *Bidasoa*, qui sépare les deux Royaumes, fut choisie pour le lieu de la Conférence. Le Cardinal *Mazarin* & Don *Louis de Haro*, Premier Ministre, s'y rendirent pour la traiter ; & comme les deux Rois agissoient de bonne foi, ce grand ouvrage fut achevé en peu de mois. Cette paix fut fort avantageuse à la France, à qui le *Roussillon* resta, ainsi que plusieurs Places dans les *Pays-Bas* : & pour l'affermir davantage, *Louis XIV*, épousa l'Infante *Marie-Thérèse d'Autriche*.

Les Espagnols ne se virent pas plutôt en paix avec la France, qu'ils commencèrent à faire la guerre aux Portugais avec beaucoup de vigueur. Le peu d'obstacles qu'ils trouverent pour entrer dans le pays, & la prise de quelques Places, leur enflèrent tellement le cœur, qu'ils crurent que rien ne seroit capable de les arrêter. Ils eurent lieu de se détromper dans la suite ; car après avoir eu du pire en diverses rencontres, ils furent entièrement défaits à *Estremos* en 1662. & à *Villaviciosa* en 1665. La perte de ces deux batailles consterna si fort les Espagnols, qu'ils ne cessèrent de s'affliger, que pour pleurer celle du Roi qui mourut cette

même année , laissant pour successeur *Charles II.* âgé seulement de quatre ans.

Charles II étant parvenu à la Couronne à un âge si tendre , *Marie-Anne d'Autriche* sa mere prit les rênes de l'Empire , qu'elle retint non seulement durant la minorité du Roi son fils , mais même tout le tems qu'elle vécut , parce que le Prince étant fort valetudinaire , ne fut jamais en état de gouverner par lui-même : il ne faut donc pas s'étonner si les affaires de l'Espagne ont été mal conduites ; car comme la Reine mere ne songeoit qu'à l'agrandissement de sa Maison , & que celle de France a toujours travaillé pour l'abattre , elle entra dans des guerres préjudiciables à la Nation , pour favoriser les interêts de l'Empereur , quelque chose qu'il en coûtât au Roi son fils. Mais comme nous aurons occasion dans la suite de parler de ces guerres , nous reprendrons les choses en l'état où nous les avons laissées au tems de la mort de *Philippe IV.*

Les Espagnols piqués au vif de voir que toutes leurs forces , bien loin de soumettre les Portugais , n'avoient servi qu'à accroître la gloire d'un nouveau

Roi qui étoit peu de tems auparavant vassal de leur Couronne , résolurent d'avoir leur revanche de l'affront qu'ils avoient reçu : mais ils furent si malheureux pendant deux ans qu'ils firent la guerre , qu'enfin ils furent contraints de faire la paix avec lui en 1668. par la médiation du Roi d'Angleterre , & de le reconnoître pour Roi de Portugal.

La principale raison qui les déterminna à faire la paix avec les Portugais à une condition qui avilissoit si fort leur pouvoir , & qui les privoit d'un Royaume qui étoit si fort à leur bien-séance , fut que le Roi de France en vertu de la Loi de Dévolution qui est en usage dans le *Brabant* , qui établit pour maxime incontestable , que les enfans du premier lit doivent succéder aux biens immeubles lorsque leur pere se marie en secondes nûces ; étant entré dans les *Pays - Bas* avec une puissante armée , s'étoit rendu maître de *Lille* , de *Tournai* , de *Charleroi* , d'*Audenarde* & de plusieurs autres Places considérables , & du Comté de *Bourgogne* , ce qui donna tant de jalousie aux Anglois & aux Holandois qui étoient en guerre , que pour ne pas souffrir que ce Monarque envahit tous les *Pays - Bas* , ils firent

la paix , & firent entrer la Suede dans ce fameux Traité qu'on appella la *Triple Alliance*.

Les Espagnols considérant qu'il leur étoit absolument impossible d'arrêter les progrès du Roi , prirent le parti de s'accommoder avec lui , & de lui laisser toutes les Places qu'il avoit conquises dans les *Pays-Bas* , s'estimant trop heureux d'obtenir la restitution de la *Franche-Comté*. Cependant cette paix qui fut conclüe en 1667. ne dura que jusqu'en 1672. car le Roi de France s'étant vu dans une nécessité indispensable de déclarer la guerre aux Hollandois, l'Espagne se joignit à eux , de sorte que la guerre se ralluma plus fort que jamais entre les deux Monarchies ; mais avec une grande inégalité de succès : car *Louis XIV.* ne trouvant rien qui lui résistât , fit pour la seconde fois la conquête de la *Franche-Comté* , reçût *Messine* sous sa protection ; & sans que rien fut capable de l'arrêter , il soumit à ses loix *Limbourg* , *Condé* , *Valencienues* , *Cambrai* , *Ipres* , *Sain Omer* , *Aire* , & *Gand* ; & il n'y a aucun doute qu'il n'eut conquis tous les *Pays-Bas* , si par un effet de sa modération , il n'eut donné les mains au Traité de paix conclu

en 1679. à *Nimègue*, par lequel les Espagnols céderent la *Franche-Comté* à la France qui leur rendit *Limbours*, *Gand*, *Courtrai*, *Audenarde*, *Ath* & *Charleroi*.

Depuis ce tems-là l'Espagne s'est vûë plusieurs fois en guerre avec la France, & a eu toujourn du dessous: mais comme elle s'est toujourn trouvée liguée avec presque tous les Potentats de l'Europe, & que je ne sçauois parler d'elle sans faire l'Histoire de plusieurs Nations, je me borne à dire que *Charles II.* accablé de maladies, sentit les approches de la mort en 1700. & comme ce Prince avoit beaucoup de pieté & de droiture, & que d'ailleurs il aimoit tendrement ses Sujets, il crût qu'avant de mourir il devoit rendre justice aux enfans de la Reine de France, sa sœur aînée, & laisser à ses Peuples un Successeur capable de relever la gloire de la Nation Espagnole. Ainsi après avoir délibéré mûrement avec son Conseil sur les moyens qu'il y avoit à prendre dans une affaire de cette importance, il fit un Testament solennel, par lequel il déclara *Philippe de Bourbon*, Duc d'*Anjou*, second fils de Monseigneur le *Dauphin*, légitime Successeur

cesseur de ses Etats ; & étant mort dans des sentimens de la plus sublime pieté , ce Prince fut déclaré & reconnu Roi d'Espagne , du consentement unanime de tous les Grands & des Peuples , & reçû avec des applaudissemens extraordinaires sous le nom de *Philippe V.*

Si je me suis fort étendu sur les vies de cette longue suite de Rois qui ont régné en Espagne , c'est moins pour écrire leur Histoïre que pour faire voir à mon Lecteur à combien de formes de Gouvernemens les Espagnols se sont vûs assujettis , afin que les comparant avec celle qui est établie présentement , il s'apperçoive qu'elle est incomparablement meilleure que toutes les autres ; car au lieu que les Peuples qui se voyoient soumis à une nouvelle Domination , ou par la force des armes , ou par l'union de diverses Couronnes , étoient obligez d'abandonner leurs anciens Usages pour suivre ceux que le nouveau Monarque vouloit établir, ils ont le bonheur de trouver en naissant des Loix & des Coûtumes dans lesquelles ils sont élevez , & dans lesquelles ils meurent.

Fin du Livre second.



LIVRE III.

Où l'on voit les Titres, les qualitez, & les Prérogatives du Roy, des Princes des Asturies, & des Infants. L'institution des Charges de la Couronne, leurs Privileges & leurs fonctions avec le Cérémonial du Palais, tant pour les actions publiques que particulières.

Des Titres, qualitez & Prérogatives du Roy.

LA Monarchie d'Espagne étoit parvenue sous le Règne de Ferdinand le Catholique, à un si haut point de puissance, de grandeur & de gloire, par la réunion de vingt Royaumes & de plusieurs vastes Provinces, qu'aucune autre ne pouvoit entrer en concurrence avec elle. Le Soleil se levoit, séjour-

noit, ou se couchoit sur quelqu'une des parties qui la composoient : on auroit dit que ce bel Astre n'étoit placé dans le Ciel que pour faire briller ses rayons sur elle. Ses Limites s'étendoient sur l'Orient & sur l'Occident du vieux & du nouveau monde, & elle surpassoit quatre fois en grandeur l'Empire des Romains, & plus de deux fois celui du Turc, du Roi de Perse, du Moscovite & du Tartare. Mais par une révolution surprenante, depuis un siècle, les Portugais après s'être soustraits à sa domination, lui ont enlevé plus de cinq mille lieûs de côtes de Mer. Les Hollandois ont cessé de devenir ses Sujets & se sont erigés en Républicains. La France s'est emparée du Roussillon, du Comté de Bourgogne, & des plus importantes places du Pais Bas ; & par le Traité d'Utrecht, elle a perdu les Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, le Duché de Milan, le Marquisat de Final, Porte-Hercolé, Piombino, Portelongone, l'Isle de Minorque, Gibraltar, & le reste des Pais Bas. De sorte qu'à présent quand on veut chercher l'Espagne dans l'Espagne même, on ne l'y trouve pas, *in toto nusquam corpore, corpus erat*, Ou com-

me disoit l'illustre Monsieur Flechier Evêque de Nîmes dans son Oraison Funebre de Marie Therése Reine de France, *cette vaste Monarchie se trouve* pour ainsi dire accablée sous le poids de sa propre grandeur.

Cependant quelque démembrée qu'elle soit, elle est encore incomparablement plus étendue que les six plus grandes Monarchies de l'Europe, & pourvû que le Ciel conserve le Monarque qui la possède si dignement, il n'y a pas lieu de douter que par sa sagesse & par sa valeur, il ne lui redonne cet ancien éclat qui lui donnoit tant de supériorité au dessus des autres. Le détail dans lequel nous entrerons des revenus que le Roi possède, des Bénéfices, & des Commanderies qu'il confère & des Emplois qu'il donne, fera voir jusques où ses forces & sa puissance peuvent aller, pourvû qu'il puisse rectifier la forme du Gouvernement, & l'administration de ses Finances.

Comme il ne cede le pas qu'au Roi de France, il faut demeurer d'accord qu'il est le second Monarque de l'Univers en Dignité. Jedis Monarque, pour le distinguer de plusieurs Souverains de l'Europe, dont le pouvoir est en par-

D'E L'ESPAGNE. LIV. III. *MAT*
tie Monarchique, en partie Democratique, & en partie Aristocratique, comme l'Empereur, les Rois d'Angleterre, & de Pologne, &c qui ne peuvent rien déterminer d'important que par le concours du Clergé, de la Noblesse, ou des Peuples, au lieu que le sien est absolu, indépendant, despotique, pouvant faire la paix & la guerre quand il lui plaît, battre monoye, l'augmenter, la diminuer, l'alterer, établir des Collectes, des Impots, des Subsidies, faire des Réglemens, des Ordonnances, des Loix, abolir les anciennes, sans que personne y puisse trouver à redire, ni sans qu'il soit obligé de rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul, de sorte qu'on peut lui appliquer avec raison l'Axiome qui dit : *quod placuit Principi legis habet vigorem.*

Autrefois la Couronne étoit *Elective*, & les enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le consentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement assemblez en pleins Etats. Mais à present elle est *Successive* de pere en fils, sans qu'il soit permis aux Peuples de se choisir un Maître, tandis qu'il y a des Princes ou des Princesses de la Famille Royale.

Je dis des *Princeſſes*, parce que les Filles ont droit de ſuccéder au défaut des Mâles. J'avoûë, que quelques Jurisconſultes fondez ſur une des Loix apelées de *la Partie*, ont prétendu que le droit de ſucceſſion ne s'éendoit que ſur les deux Caſtilles. Mais le docteur *Molina*, dont les Décifions prévalent à celles de tous les autres Jurisconſultes qui ont écrit ſur cette matière, refute vivement cette opinion, & décide la queſtion en ces termes : *Quamvis D. L. Partitarum de ſola Regni Caſtellæ ſucceſſione diſponat, idem de omnibus aliis hispaniarum Regnis, quæ Regno Caſte'la adjuncta ſunt, dicendum erit, cum ſive ex Regnorum lege, ſive ex conſuetudine eundem ſuccedendi ordinem ſequuntur, ut pluſquam notiffimum eſt.*

*Molin. De
Jure Primæ.
Lib. 1. Cap.
21. Num. 10.*

Le Docteur *Odralde* dans ſes Aditions ſur *Molina* ſuit la même Doctrine & s'explique de la ſorte : *Idem de omnibus aliis Regnum Caſtellæ, cæteraque hispaniarum Regna, indubitati juris eſt, quod jure ſanguinis Philippo potenſiſſimo, Regi noſtro competiit? quid de Regno Aragonia?*

*Odrald.
Conf. 94.
vnm. 95.*

On n'eſt pas d'accord ſur le tems auquel l'ordre de ſucceſſion fut établi. *Molina* que je viens de citer, & *Camille Borel* après lui, ſont d'opinion que ce

fut du tems de Pelage. Covarruvias, non moins docte que ces deux célèbres Jurisconsultes, est dans le même sentiment. *Molina probat Majoratus in Regni Hispaniarum successione, præcisam observationem in Rege Pelagio principium obtinuisse : & addit ab illo Rege, Regnum Hispaniæ à patre in filium natu majorem ita semper derivatum esse ; ut nunquam in eo fuerit variatum, nisi quando vis aliqua, oppresso jure, abolitaque consuetudine tyrannicè, invaluit.*

Etiam si olim in Hispaniarum Monarchia Gothorum Reges non jure Primogenitura, nec Gentiliæ successionis à Magistrabus & populo, qui Regno digni videbantur, eligerentur, post Arabum tamen & Maurorum invasionem ipso Rege Pelagio mortuo, ejus posterii jure hæreditario Primogenii, annos plus octingentos continentis successione, Castellæ Regnum obstinuerunt à justissimè obtinent : . . . statim ferè post Pelagium Castellanae Reipublicæ Regnum, ipsis Regum Primogenitis in hunc usque diem delatum est. Mais cette opinion est si mal fondée, qu'outre que plusieurs graves Historiens nient à ce valeureux Prince la qualité de Roy, on a vû depuis lui plusieurs Elections, & selon tout ce que l'Histoire d'Espagne a de

Camell. Rosell. *De Regis Cathol. Præst. Cap. 58. Num. 114, 115.*

Covarruvias. *Præst. Quæst. Cap. 2. Num. 7.*

plus respectable , ce ne fut que du tems d'Alfonse surnommé le *Grand*, que l'usage de perpetuer la Couronne dans la Famille Royale fut introduit.

L'Histoire & les Conciles d'Espagne font foi que les Elections se faisoient à Toledé , qu'on couronnoit les Rois , & qu'on les oignoît ; mais peu à peu cette coûtume a été abolie de sorte qu'à present , on ne fait autre chose que de convoquer les Etats du Royaume, qui s'assemblent dans l'Eglise des Religieux Jeronimites du *Buen-Retiro* , où ils proclament *intra solemnia* le Prince qui doit régner dans la forme qu'on verra dans la suite, & c'est ce qu'on apelle en Espagnol *Jurar al Rey*, c'est à dire , prêter serment de fidélité, suprimant la Cérémonie du Couronnement & de l'Onction.

Anciennement les Rois prenoient les Titres les plus fastueux. On en a vû qui s'intituloient *Roi des Rois*. Alfonse d'*Alcocer* dans le 9. Chapitre du second Livre de sa Description de Toledé, assure qu'*Alfonse VI.* fut couronné sous le nom d'*Empereur*. *Alfonse VII.* outre sa qualité d'*Empereur* , prenoit les Tîtres de *Glorieux*, de *Pieux*, d'*Heu-*
reux.

DE L'ESPAGNE. LIV III. 145
eux & de Triomphateur. Ainsi qu'il est
rapporté par *Sandoval* dans le Chapitre
62. de la Chronique de ce Monarque :
Ego Idelfonsus, felix, Incolitus, Trium-
phator at semper invictus, divina Provi-
dentia totius Hispania famosissimus Impe-
rator. Les Peres du III. Concile de To-
lede donnerent au Roi *Recarede*, le
surnom de *Très-Glorieux*. Mais presen-
tement tous ces surnoms pompeux se
réduisent à celui de *Catholique*, que le
Pape Alexandre VI. accorda au Roi
Ferdinand, en consideration des services
que lui & la Reine *Isabelle* son épouse
avoient rendus au saint Siége, & à
l'Eglise Romaine.

A ce Titre le Roi ajoûte celui de *Don*
comme le plus noble & le plus ampha-
tique que l'Idiome Espagnol ait pû in-
venter, qu'il fait dériver du terme La-
tin *Dominus*, qui veut dire *Seigneur*.

Quoique plusieurs Royaumes & di-
verses vastes Provinces aient été démem-
brées de la Couronne, le Roi ne laisse
pas d'en prendre les Titres ; de sorte
qu'il se dit Roi de *Castille*, de *Aragon*,
de *Navarre*, de *Valence*, de *Murcie*,
de *Grenade*, de *Cordoüe*, de *Seville*,
des *Algarbes*, de *Jaën*, de *Mayorque*, de
Minorque, de *Naples*, de *Sicile*, de

Sardaigne, de Jerusalem, des Indes Orientales & Occidentales. Prince des Asturies, Duc de Milan & de Bourgogne, Archiduc d'Autriche : Comte de Flandres, de Bourgogne & de Catalogne, Seigneur de Biscaye & de Molina, &c.

Il nomme à tous les Archevêchez & Evêchez de son Royaume, aux Abbayes, à l'exception de quelques-unes qui sont électives : à quantité de Dignitez Ecclesiastiques dans les Eglises Cathedrales & Collégiales, à plusieurs Canoncats, à divers Bénéfices simples, à 154 Commanderies, à 14 Alcaydies & à douze Priorés, des Ordres Militaires de saint Jacques, de Calatrava, d'Alcantara, ou de Montesa.

Telles sont à peu près les Prérogatives des Rois d'Espagne. Nous allons voir à présent celles des Grands Officiers de la Couronne, que nous distinguerons en deux Classes ; sçavoir, en ceux qui sont dans l'exercice actuel de leurs Charges, & en ceux qui n'en ont que le nom seulement, les fonctions leur en ayant été interdites depuis très long-tems, si ce n'est dans quelques occasions où il s'agit simplement de la préseance. Nous commencerons par les premiers, & les autres viendront ensuite.

DU GRAND AUMOSNIER.

COMME toutes les fonctions du Grand Aumônier regardent le Culte Divin, il n'y a pas de doute que celui qui est revêtu de cet auguste Caractère, ne soit le premier Officier de la Couronne, puis qu'il précède tous les autres dans toutes les fonctions où il a droit de se trouver : au lieu que les autres occupent le premier rang dans quelques unes, le second dans quelques autres, & bien souvent le troisième dans d'autres.

Ce qui prouve l'ancienneté de cette Charge, c'est qu'on n'en trouve ni l'origine ni l'institution ; ce qui a donné lieu aux Historiens Espagnols, de dire qu'elle est aussi ancienne en Espagne que le Christianisme. Ce qu'il y a de bien positif, c'est que les Rois de Castille voulant honorer les Archevêques de saint Jacques de Compostelle, ajoutèrent à leur Dignité celle de Grand Aumônier, comme il conste par le privilège que Don Alfonse VII. leur en accorda en 1140. par lequel on voit les motifs qui

déterminèrent ce Monarque à les élever à ce haut rang d'honneur. Ce privilège a été confirmé par Don Ferdinand, surnommé le *Saint*, par Don Alfonse le *Sage*, & par Don Sanche le *Brave*; de sorte que depuis ce tems-là, les Archevêques de saint Jacques ont été Grands Aumôniers nés, dès qu'ils ont été pourvus de cet Archevêché, jusqu'à ce qu'enfin le Roi Philippe II. considérant que la résidence actuelle qu'ils étoient obligés de faire à la Cour pour faire les fonctions de leur Charge, les empêchoit de remplir les devoirs de l'Episcopat, obtint du saint Siége la liberté de nommer des Ecclésiastiques, pour occuper la place du Grand Aumônier pendant son absence, ce qui lui fut accordé par un Bref authentique du Pape Pie V. Si bien qu'à présent cette Charge & celle de Chapelain *Mayor* sont réunies en la personne du Patriarche des Indes.

Le Grand Aumônier présente au Roi le Livre des Evangiles, pour le baiser toutes les fois qu'il assiste à la Messe. Il lui donne la nappe quand il communie, distribue les Sermons qui se doivent prêcher dans la Chapelle Royale. Par un privilège accordé par le Pape

Sixte III. Il est exempté de la Jurisdiction des Ordinaires, & par une autre Bulle du même Pontife, il est déclaré Pasteur & Prélat de la Cour, ayant droit d'administrer les Sacremens à tous ceux qui la composent, & de les absoudre de tous les cas réservés aux Evêques.

Il donne la Communion au Roi quand il lui plaît, privativement à tous les Prélats qui se trouvent à la Cour, & à l'Archevêque même de Tolède, lorsque Sa Majesté fait sa résidence à Madrid, quoique cette Ville soit dans son Archevêché, il lui administre l'Extrême-Onction quand il est malade.

Tous les Prédicateurs de Sa Majesté, les Chapelains d'*Honneur*, c'est à-dire, les Aumôniers du Roi, les Chapelains ordinaires, les Clercs, les Musiciens, & généralement tous ceux qui ont quelque Charge ou Emploi dans la Chapelle Royale, sont sujets à sa Jurisdiction, aussi bien que les Vicaires Généraux & Aumôniers des Armées & des Hôpitaux, & le Roi n'en pourvoit aucun qu'il ne l'ait consulté, & n'est admis à l'exercice de sa Charge, qu'il n'ait été examiné par lui, & qu'il n'ait prêté serment de fidélité entre ses mains.

Il a droit de nommer & d'habiller les Pauvres auxquels Sa Majesté lave les pieds le Jeudi Saint, d'assister pontificalement à la cérémonie du Lave-ment, & de faire l'*Absoute*. Il leve la nappe de la Table Royale, dit le *Benedicite* au commencement du repas du Roi, & les *Graces* à la fin.

Il baptise les Princes & les Princesses du Sang, leur donne la Confirmation & tous les autres Sacremens, ou commet tel autre Prélat qu'il lui plaît pour le faire, aussi bien que pour toutes les autres fonctions dont nous venons de parler, si ce n'est que le premier Chapelain, qu'on appelle *Soumelier de Cour-tine* ne soit Evêque, lequel supplée à toutes les fonctions du Grand Aumônier lors qu'il est incommodé ou absent.

Il marie le Roi, les Princes & les Princesses du Sang, & tous les Seigneurs de la Cour, lorsque le Mariage se fait en présence du Roi ou de la Reine. Il leur donne les cendres le premier jour de Carême, leur accorde la dispense de manger de la viande & des œufs en Carême, & autres jours maigres. Il donne permission aux Ecclesiastiques de la Cour pour marier les Offi-

ciers & Domestiques qui sont à la suite du Roi, sans qu'il soit besoin d'aller à aucune Paroisse, les commet pour les confesser en tems même de Carême, & pour leur administrer les autres Sacrements toutes les fois qu'ils le desireront ou qu'ils sont malades, à la réserve de la Confirmation & des Ordres, qui sont des fonctions Episcopales.

Il est chargé de tous les fonds que la pitié du Roi destine pour des aumônes ou autres œuvres pies, & d'en faire la distribution selon qu'il le juge nécessaire, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte.

Il peut interdire tous les Officiers de la Chapelle qui commettent des fautes graves, ou qui ne remplissent pas leur devoir, leur prescrire toutes les ordres qu'il juge à propos pour le service de la Chapelle, leur fait rendre compte de leur administration, & leur donne des Lettres d'attestation de service pour être payez de leurs appointemens. Il a soin de faire acheter les Ornaments nécessaires pour le service Divin qui se fait en présence du Roi & de la Reine; en un mot, il est Maître absolu dans toutes les fonctions Ecclesiastiques de la Cour.

Ce fut en 1572. que la Dignité de Patriarche des Indes fut annexée à celle de Grand Aumônier par le Pape Pie V. comme il a été dit au commencement. Comme Patriarche il ne lui fut accordé aucune Jurisdiction sur les Eglises des Indes ; mais comme Grand Aumônier, le Roi lui établit pour ses appointemens 8000. Ducats de pension qu'il perçoit sur les Nouvelains des Eglises du Mexique, de Tlaxcala, & autres du Perou, & sur le Tresor Royal du Conseil, comme il consiste par Lettres Patentes accordées en 1603. 1606. 1608, 1609. 1611. 1616. & 1617.

*Du Grand-Maitre de la Maison
du Roi.*

DE toutes les Charges seculières de la Couronne, celle de Grand-Maitre de la Maison du Roi est sans contredit la plus ancienne & la plus distinguée ; & quand tous les Historiens ne feroient pas foi que depuis qu'on connoît des Rois de Castille, il a precedé dans le Palais Royal tous les autres Officiers, il suffiroit de dire que le Roi Don Alfonse le Sage faisoit

un si grand cas de cet éminent Emploi, qu'il ne crût pas avilir la qualité de successeur à la Couronne, en le donnant au Prince Don Ferdinand son fils aîné; & les Annales de Castille rapportent que depuis ce tems là, quantité de Princes du Sang en ont été pourvus, & qu'ils s'en sont fait honneur. Pour donner une haute idée de l'éminence & de la grandeur de cette Charge, on n'a qu'à fouiller dans les Archives du Roi, & on trouvera que pendant plusieurs siècles, le Grand Maître du Palais a confirmé tous les privilèges, donations, & graces que les Rois accordoient: mais comme depuis un certain tems ils ont voulu disposer de tout sans l'intervention du ministère de leurs Sujets, ils ont privé le Grand Maître d'un privilège si grand; cependant il lui en reste encore assez pour le rendre la première personne de l'Etat, comme l'on pourra voir par le détail que nous en allons faire.

Comme jusqu'à présent les Maisons de Bourgogne ont été unies ensemble; dès que le Grand Maître étoit nommé par le Roi, il se mettoit en possession de sa Charge, & étoit couché sur l'Etat pour être payé de ses appointemens

à l'égard de la Maison de Bourgogne sans avoir besoin de provisions ; mais à l'égard de celle de Castille , il falloit , & il faut encore , qu'outre la nomination du Roi , il prenne des Lettres Patentes de la Chambre Royale.

Dès qu'il est reçu , & qu'il a prêté serment de fidélité entre les mains du Roi , il peut nommer un Lieutenant , qui anciennement occupoit la place du Grand Maître pour ce qui regardoit la Maison de Castille seulement , sans qu'il eut besoin de provisions du Roi ; mais à présent il faut que Sa Majesté l'agrée. Ordinairement le plus ancien Valet de la Chambre du Roi est gratifié de cet emploi , quand le Grand Maître juge à propos de le nommer , quoiqu'il n'y soit obligé en aucune manière. Ce poste est si considérable , que celui qui en est pourvû fait les fonctions du Grand Maître , privativement aux Maîtres d'Hôtel de quartier.

Une des plus grandes prérogatives du Grand Maître , c'est qu'en confirmation des anciens usages de Castille , Philippe IV. fit un Decret en 1647. par lequel il ordonne que le Conseil des Finances ne pourra expédier aucune délivrance pour tout ce qui regarde

la Maison du Roi, qui ne soit signée du Grand Maître. Le Conseil fit plusieurs représentations au Roi pour l'obliger à révoquer ce Decret, mais ce fut inutilement; le Grand Maître non seulement fut confirmé dans la possession d'un droit qui lui donne la préseance sur le Président du Conseil, dans les Actes mêmes que le Conseil prononce, mais il fut encore ordonné que le Grand Maître pourroit appeler le Président au Bureau de la Maison du Roi, pour l'instruire de tout ce qu'il est nécessaire qu'il sçache touchant la Police & le Gouvernement de la Maison.

Il a dans la chambre du Roi une chaise raze de velours, qu'on appelle *la chaise du Grand Maître* pour s'asseoir quand il lui plaît, excepté aux heures que tout le monde est obligé d'être en pied devant Sa Majesté.

C'est à lui à ordonner dans la Chapelle du Roi tout ce qui regarde le temporel; & de tout tems il y avoit eu un tabouret posé immédiatement auprès de la *Courtine*, ou *Prie-Dieu* de Sa Majesté, ce qui lui donnoit non seulement la préseance audessus de tous les Grands, mais même audessus de

tous les Officiers de la Couronne, à la réserve du Grand Aumônier, qui comme nous avons déjà dit, est le Maître absolu de la Chapelle. Mais en 1705. le Roi ordonna que le Capitaine des Gardes de quartier seroit assis immédiatement auprès de la personne, afin d'être toujours en état de la défendre, ou pour recevoir les ordres nécessaires. Ce nouveau Règlement fit de la peine au Connétable de Castille, qui étoit pour lors Grand Maître, parce qu'il le reculoit d'un pas en arrière, & à plusieurs Grands, qui trouvoient fort étrange, que Sa Majesté destina au Capitaine des Gardes une place qui lui donnoit un rang distingué de celui de la *Grandesse*. Il y en eût même quelques uns, qui pendant quelques jours s'absenterent de la Chapelle; & ce qui parût de plus surprenant, c'est que le Duc de Sessa, & le Comte de Lemos, qui étoient eux-mêmes Capitaines des Gardes, se rangèrent du parti de ceux qui murmuroient du règlement: en quoi ils firent voir clairement qu'ils ne connoissoient pas leurs véritables intérêts, d'autant que par l'honneur qu'ils avoient d'être assis auprès du Roi, lors qu'ils étoient

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 157
en exercice , ils avoient un degré
de supériorité au-dessus des autres
Grands.

Cependant tous ces murmures ne
furent pas capables de faire changer ,
ni révoquer l'ordre du Roi. Sa Majesté
répondit à toutes les représentations
qu'on lui fit là-dessus , qu'outre que
personne ne pouvoit l'empêcher d'éta-
blir dans son Royaume , & particulié-
rement pour ce qui regardoit sa person-
ne , tous les usages qu'il jugeroit à
propos , il étoit bien juste que celui
qui étoit préposé pour la sûreté de sa
personne & qui en devoit répondre
sur sa vie, fût toujours à ses côtes pour
être en état de la défendre en cas d'ac-
cident : si bien que le Prince de Tercé-
las qui étoit pour lors d'exercice fut
installé dans la possession de la place
qui avoit été destinée dans la Chapel-
le aux Capitaines des Gardes , & le
Duc de Sella , & le Comte de Lemos ,
furent destituez de leurs Charges pour
avoir voulu soutenir les droits mal
fondés de la *Grandesse* au préjudice de
ceux des Capitaines des Gardes ; & le
Grand Maître passa du premier rang
d'honneur au second , sans pourtant
perdre le droit de précéder tous les

Grands , quoi qu'il ne soit pas revêtu du titre de la *Grandesse*, comme il est arrivé quelquefois.

Par tout où le Roi fait sa résidence , le Grand Maître a un appartement dans la maison où loge Sa Majesté , supposé qu'elle soit assez grande pour cela , & si elle ne l'est pas , il est logé dans la plus voisine , préféablement à tous les autres Officiers , & dès que les portes en sont fermées , on lui en porte les clefs à son appartement , sans qu'il soit permis , sous quelque prétexte que ce soit , de les ouvrir , pour entrer ni pour sortir , sans la permission , si ce n'est en vertu d'un ordre exprés du Roi.

Lors qu'il survient quelque chose d'extraordinaire dans le Palais pendant la nuit , la Garde est obligé de l'en aller avertir incontinent à son appartement , supposé qu'il y couche ; & s'il couche en quelque autre endroit , elle doit lui aller rendre compte de ce qui s'est passé dès que les portes sont ouvertes. Quand il n'est pas à la Cour , elle doit s'adresser à son Lieutenant , en cas qu'il en ait , & s'il n'en a pas , au Maître d'Hôtel qui est de semaine.

Qu'il soit Gentilhomme de la chambre , ou qu'il ne le soit pas , il a les hon-

neurs & les entrées dans l'appartement du Roi, de même que les Gentilhommes de la chambre, avec cette différence pourtant, qu'il porte la clef dorée sans cordon.

Lorsque le Roi va dans l'appartement de la Reine, il l'y accompagne & précède tous ceux qui sont de la suite de Sa Majesté, & y demeure tout le tems que dure la visite, ainsi qu'il a été décidé contre le Grand Maître de la maison de la Reine, qui prétendoit qu'il fut obligé de se retirer dès qu'il auroit eu accompagné le Roi. Il a encore le droit d'entrer dans celui du Prince des Asturies & des Infants, lorsqu'ils ne sont pas couchez & d'y avoir un tabouret de même que chez le Roi.

Selon les anciennes Etiquettes, lorsque les Cardinaux, les Princes, les Ambassadeurs & les Grands alloient à la Cour pour la première fois, ils étoient obligés de s'adresser au Grand Maître, afin qu'après avoir averti le Roi de leur arrivée, il leur assignât le jour & l'heure qu'ils devoient être admis à l'Audience, à laquelle il est en droit d'assister, & de se placer immédiatement auprès de la personne du Roi; cependant à présent il suffit qu'ils s'adressent

au Maître d'Hôtel qui est de semaine.

Tous les Maîtres d'Hôtel, les Gentilshommes de la Bouche, les Alcades de la Maison de la Cour, le Maréchal de Logis de la Cour, le Maître de la Chambre, le Garde-Joyaux, le Contrôleur de la Maison, & le Greffier, le Contrôleur des viandes, le Chandelier Mayor, & ses Aydes, le Tapisserier Mayor, les Huissiers de la Chambre & du Salon, les Portiers de la Chambre & de la Chapelle, tous les Officiers de la Bouche, de la Cuisine & de l'Office, & leurs Aydes & Domestiques, les Médecins de la Famille, les Chirurgiens, les Saigneurs, les Maréchaux de Logis des voyages du Roi, le Commissaire des Archers de la Garde, les Maréchaux Ferrans & le Sellier de la Compagnie des Archers & quantité d'autres Officiers qu'on passe sous silence, sont soumis à ses ordres, & lui doivent obéir en tout ce qui regarde le service du Roi. Quand il érit ou qu'il parle au Maître de la Chambre & à tous les autres Officiers ou Domestiques du Roi, excepté aux Maîtres d'Hôtel & aux Gentilshommes de la bouche, il leur dit *Vos*; ce qui marque une grande domination, d'autant que
selon

selon l'usage & le genie de la Langue Castillane, il n'y a aucun terme plus humiliant que celui là, c'est pourquoi il n'y a que le Roi qui s'en serve en parlant ou en écrivant, comme nous dirons en parlant des traitemens.

Dans les repas publics des Fêtes solennelles, des Mariages, ou autres fonctions d'éclat, il descend pour la première fois à la Bouche avec les Maîtres d'Hôtel & les autres Officiers destinés pour le service de la table Royale, portant à la main le bâton de Grand Maître, où étant arrivé, un Officier de la Fourrière lui présente une chaise pour s'asseoir.

Lorsque les viandes sont sur la table, il laisse le bâton, & va avertir le Roi qu'on a servi, & lorsque Sa Majesté lave ses mains, il reçoit la serviette de celles du Maître d'Hôtel de semaine, & la lui présente, après quoi il lui prépare le fauteuil pour s'asseoir, & se place immédiatement auprès de sa personne. Après le repas il l'accompagne à son appartement, où étant arrivé il reçoit ses ordres dont il fait part au Maître d'Hôtel de semaine pour les communiquer au Capitaine des Gardes, & au Contrôleur de la Maison. Surquoi

il faut remarquer que pendant toute cette cérémonie il précède tous les Grands & les Princes étrangers, quoiqu'il ne soit quelquefois ni Grand ni Prince.

Le jour des Rois il présente à Sa Majesté les Calices pour l'Offrande, selon l'usage d'Espagne, qui veut que l'Aumônier qui célèbre ce jour-là devant le Roi, offre trois Calices en commémoration des presens que les trois Rois, (ou les trois Mages) offrirent à l'Enfant JESUS, peu de jours après sa naissance. En son absence, son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine occupe sa place; si ce n'est que le Roi, pour faire honneur à quelque Grand, ou à quelque autre Seigneur de sa Cour, ne lui ordonne par une grace spéciale de le faire.

Toutes les fois que le Roi se met à genoux dans la Chapelle ou dans quelque Eglise, le Grand Maître lui présente le carreau, lors qu'il n'y a pas d'Ecclesiastique pour le faire, & découvre l'endroit sur lequel Sa Majesté doit s'asseoir aux Fêtes de Taureaux, ou autres fonctions publiques.

Le Garde Joyaux ni le Tapissier du Roi ne peuvent rien déplacer de ce qui

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 163
est à leur charge sans sa permission, si
ce n'est qu'ils aient un ordre exprès de
Sa Majesté de le faire.

Le Grand Chambellan, le Grand
Ecuyer, les Maîtres d'Hôtel, les Ca-
pitaines des Gardes & généralement
tous les Officiers du Palais prêtent ser-
ment de fidélité entre les mains. Pen-
dant tout le tems que dure la céremo-
nie du serment, le Grand Maître & les
autres Officiers du Bureau sont assis &
couverts, & les Récipiandaires sont en
pied & tête nue.

Lorsque le Bureau est assemblé, &
que tout ce qui est nécessaire pour la cé-
remonie est disposé, le Grand Maître
dit au Récipiandaire, s'il est seul, ou
aux Récipiandaires, s'ils sont deux, ou
plusieurs.

*Jurez-vous de servir fidelement le Roi
notre Seigneur dans l'emploi que Sa Ma-
jesté vous a accordé, de vous appliquer à
tout ce qui peut être de son service & tour-
ner à son profit : d'empêcher qu'il ne lui
soit fait aucun tort, & que s'il vient à
votre connoissance quelque chose qui soit
contre ses intérêts, vous m'en donnerez
avis ou à quelque autre personne qui y
puisse mettre ordre ? Le jurez-vous ainsi ?*

Pour lors le Récipiandaire répond, je

le promets & je le jure. Si vous le faites ainsi, lui réplique le Grand Maître, Dieu vous soit en aide, sinon qu'il vous en fasse rendre compte, à quoi le Recipiandaire répond, Ainsi soit-il.

Le Grand Maître préside à une *Junte* appelée *Bureau*, où l'on traite de tous les differents, procès, contestations, débats, excès, & delits qui surviennent entre les Officiers & Domestiques du Roi qui dépendent de lui, ou qui se commettent dans l'enceinte du Palais. Il est vrai qu'il y a certains cas où les Chefs de divers Domestiques peuvent procéder en première instance tant en matière civile qu'en matière criminelle contre les inférieurs qui leur sont soumis; mais ceux qui croient avoir été grevez, peuvent appeler de leurs Sentences pardevant le Bureau, après quoi il n'y a plus lieu d'Appel; & lorsque les Contendants veulent y porter leurs causes d'un commun accord en première instance, ils le peuvent, supposé que le Chef qui a droit de s'en saisir, ne s'en soit pas saisi.

Lorsque le Grand Maître veut faire arrêter quelque Domestique du Roi soumis à ses ordres, il peut en donner la commission à son Alcalde, ou aux

Alguazils qui doivent être continuellement au Palais, lesquels sont obligez de conduire le Prisonnier à la prison que le Grand Maître leur prescrit, & de charger le Registre du Greffe comme quoi l'emprisonnement a été fait par son ordre. S'il n'y a pas d'Alguazils, les Soldats de la Garde retiennent le Prisonnier au Corps de Garde, jusqu'à ce qu'ils ayent ordre de le remettre à la Justice que le Grand Maître nommera. La remise doit être faite hors des portes du Palais, & lorsque la personne qui doit être prise, est de qualité, & que la bien-séance demande qu'il soit menagé, le Grand Maître la peut faire prendre & conduire en prison par les Soldats de la Garde. En son absence son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine peuvent faire la même chose, mais ils ne peuvent pas mettre le Prisonnier en liberté une fois qu'ils l'ont fait arrêter sans la participation du Bureau.

Il doit tenir Bureau le Lundi & le Vendredi pour y examiner tout ce qui regarde la Maison du Roi. Le Lundi pour voir les Livres, les prix de tout ce qui s'est consommé, les dépenses de la Maison de la Chambre & de l'Ecurie :

& le Vendredi pour traiter des affaires qui regardent la Police & la Justice de la Maison.

Le Bureau se tient dans sa Chambre, où il est assis dans un fauteuil au bout de la table, accompagné des Maîtres d'Hôtel, des Maîtres de la Chambre, du Contrôleur & du Greffier de la Maison. A la réserve des Maîtres d'Hôtel qui ont une chaise auprès du Grand Maître, tous les autres Officiers sont assis sur un banc placé à l'autre côté de la table; & lorsque quelque Avocat est admis au Bureau pour expliquer ou pour plaider quelque cause, il est assis à la tête du banc des Officiers Subalternes; s'il n'est que Procureur, il se tient debout, tête nue & sans épée.

Tous les Placets qui se présentent au Roi pour affaires qui regardent la Maison doivent être remis au Grand Maître, quoi qu'ils concernent des services rendus hors du Palais, à la réserve de ceux que présente le Capitaine des Archers.

Il consulte avec le Roi toutes les affaires de grace, ordonne au Greffier celles qui doivent être vûes au Bureau, lequel après qu'elles ont été vûes & déterminées, les cache, & les lui apporte à son appartement pour les com-

muniquer au Roi. En son absence le Greffier les remet à son Lieutenant ou au Maître d'Hôtel de semaine.

Lorsque quelque Soldat de la Garde commet quelque crime, qui ne regarde pas la Discipline Militaire, soit dans l'enceinte ou hors du Palais, le Capitaine en doit donner avis aussi-tôt au Grand Maître, & au Bureau, si ce n'est que l'urgente nécessité du cas ne demande que le Capitaine même procède contre le coupable. Mais dès qu'il y a tems & lieu d'en avertir le Grand Maître, & que le Bureau est une fois saisi de la connoissance du délit, le Capitaine n'en peut plus connoître, si ce n'est que le Bureau trouve à propos de lui en renvoyer la connoissance, & toujours sous la réserve de la voye d'Appel pardevant le Bureau.

Le Grand Maître est obligé d'ordonner au Greffier & au Controlleur, de charger le Garde-Joyaux de tout ce qui leur est remis, & de coucher sur le Registre tout ce qui vient de dehors pour le Roi. Le Registre doit être mis en sûreté dans un coffre-fort qui est destiné à cet usage dans le même endroit où sont les Joyaux de la Couronne, & le Greffier & le Controlleur en doivent avoir

chacun un clef. Il a droit de leur ordonner la même chose à l'égard du Maréchal de Logis du Palais, du Tapissier, & de tous les Officiers qui ont le maniment des fonds destinez pour le payement de la Maison du Roi.

Il peut donner congé pour deux mois aux Officiers & Domestiques commençaux ; mais si le terme doit être plus long, il en doit conférer avec le Roy, & en instruire le Greffier du Bureau, afin qu'il charge son Registre des personnes absentes.

Il a scéance dans la *Junte* des Bois, & signe toutes les délibérations qui s'y font après le Président de Castille.

Toutes les fois que le Roi se promène dans l'enceinte du Palais, ou qu'il va à quelque fonction publique, il est en droit de l'accompagner, & d'être placé immédiatement auprès de sa personne, pourvû que la Reine, les Infants, les Cardinaux, ou les Ambassadeurs ne concourent pas à ces fonctions, auquel cas il ne précède que les Grands & tous les autres Officiers de la Couronne ; cela s'entend quand le Roi est à pied, car quand il est à cheval, le Grand Ecuyer occupe la première place, mais dès que Sa Majesté a mis pied à terre, il est

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 169
est obligé de la ceder au Grand Maître.

Aux Enterremens des Rois, des Reines & des Infants, il va immédiatement après le corps du Défunt, ou de la Défunte, ayant à sa gauche le Prélat qui doit faire les cérémonies de l'Enterrement, & il est suivi des Gentilshommes de la Chambre.

Les jours des Fêtes de Taureaux, & autres jeux publics auxquels le Roi assiste, c'est lui qui distribue à toute la Cour les balcons & les places que les Grands & les Officiers de la Maison du Roi doivent occuper, à la réserve de celles qui sont destinées pour les Grands Officiers de la Couronne, parce qu'elles sont réglées par l'Etiquette.

Il est obligé de voir les consultes & délibérations de la *Junte* qu'on appelle de *Aposento*, ou de *Logement*, & après les avoir vûes, & déterminées de l'avis de ceux qui composent la *Junte*, il les doit fermer dans un paquet & les envoyer au Roi, afin que Sa Majesté ordonne ce qu'elle jugera à propos. Lorsqu'il survient quelque desordre parmi les Domestiques du Roi sujets à ce Tribunal, il peut convoquer la *Junte* à son appartement où elle est dans l'obligation d'aller pour lui rendre compte, &

l'informer de tout ce qu'il est important qu'il sçache , & en son absence le Bureau a le même droit.

Enfin , le Grand Maître commande , ordonne , decrete tout ce qui regarde la Police , le Gouvernement & la Justice de la Maison du Roi , & en cette qualité il a pour ses appointemens , Plat , Pensions , Livrée , & Ration de pain , de vin , de cire , de suif , ou autres choses nécessaires pour son entretien 2116325 Maravedis.

*Du Sumelier de Corps , ou
Grand Chambelan.*

LE Poste de *Sumelier de Corps* est proprement ce que nous appelons en France *Grand Chambelan*. Il est sans contredit un des plus distinguez de la Cour ; soit qu'on le regarde par rapport à son antiquité , ou par rapport aux fonctions & aux prérogatives qui lui sont annexées. Le Roi Don Alphonse , surnommé le *Sage* en faisoit un si grand cas , que pour en transmettre l'éclat à la posterité , fit une Loi expresse de ses Attributs.

Si les Officiers du Roi ont d'autant

plus d'honneur, qu'ils approchent de plus près & le plus souvent de sa Personne sacrée, le *Sumelier de Corps* y participe le plus, puisqu'il se peut trouver toujours près d'Elle, & qu'il a un rang très-considérable dans toutes les plus belles Cérémonies, comme nous verrons dans la suite.

Outre que cette Charge est presque aussi ancienne que le commencement du Royaume de Castille, on peut juger de sa Grandeur par la Noblesse de ceux qui l'ont toujours possédée.

Celui qui en est pourvû n'a pas plutôt reçu ses Provisions, qu'il porte de plein droit la *Clef Dorée*, & a entrée dans tous les Appartemens du Palais Royal où il a un logement, aussi bien que dans toutes les autres Maisons Royales, pendant tout le temps que le Roi y séjourne, & dans toutes celles qu'il habite lorsqu'il est en campagne.

Il a l'honneur d'habiller & de déshabiller le Roi, de lui donner la chemise & la serviette quand il se lave les mains, sans que personne soit en droit de lui disputer cette Prérogative, si ce n'est un Prince du Sang. Il a le soin de l'éveiller à l'heure qu'il lui plaît de

marquer , & a inspection sur tout ce qui se passe dans la Chambre & dans la Garderobe , dont il a la Sur-Intendance. C'est-à-dire que les Gentilshommes , les Valets & les Garçons de la Chambre sont sujets à ses ordres , aussi bien que le Garde-Joyaux , le Tapissier , le Grand Maréchal de Logis de la Cour , les Medecins , les Chirurgiens , les Apothicaires de la Chambre , & généralement tous les Officiers & Domestiques de la Fourriere , qui sont en très grand nombre.

Les Gentilshommes de la Chambre sont obligez de prêter serment de fide-
lité entre ses mains , lorsque le Roi leur donne la *Clef Dorée*. Les Medecins de la Chambre en font de même lorsqu'ils sont admis à cet honneur , & le Roi le consulte avant que de pourvoir aux Emplois de la Garderobe & de la *Fourriere*.

Tous les Marchands & Entrepreneurs qui fournissent les Habits , le Linge & autres choses nécessaires pour la Garderobe , pour la Chambre & pour la Fourriere , sont payez sur le Certificat du *Surmelier de Corps*.

Toutes les dépouilles du Roi lui appartiennent de droit , & il en peut faire

l'usage qu'il lui plaît.

Lorsque le Roi monte en Carosse, il a l'honneur d'y monter & d'occuper la troisième place auprès de Sa Majesté, aussi bien que dans toutes les fonctions publiques & particulières.

Du Grand Ecuyer.

TOut ainsi que le Grand Maître d'Hôtel & le *Sumelier de Corps* sont les premiers Officiers de la Couronne dans toutes les fonctions qui se font dans l'intérieur du Palais, de même le Grand Ecuyer l'est dans toutes celles qui se font dehors.

En effet, lorsque le Roi monte en Carosse, il occupe la place la plus honorable sur le devant, quoique le Grand Maître & le *Sumelier de Corps* y soient.

Il porte la *Clef Dorée*, & a droit d'entrée dans tous les Appartemens : accompagne le Roi lorsqu'il monte à Cheval, lui met les éperons, l'aide à monter à Cheval, porte l'Epée Royale dans les Entrées publiques que Sa Majesté fait dans les Villes, & le Dais sous lequel Elle est reçue lui appartient.

Lorsque le Roi est à la tête de ses Troupes , quand l'Armée se met en mouvement il fait poser, distribuer ou lever les Tentes, & peut fournir à qui il lui plaît des Chevaux des Ecuries du Roi.

Tous les Ecuyers & les Pages sont sujets à ses ordres. Il a droit d'être consulté dans les Provisions du Gouverneur du Roi , & du Grand Armurier. Il a inspection sur l'Armerie Royale, sur les Rois d'Armes & sur l'Argentier. Par Ordonnance du Roi signé du *Sumelier de Corps* , il donne des Provisions au Fourier de l'Ecurie & à ses Aydes , au Palfrenier Mayor & à ses Aydes , au Maître de Requêtes , au *Barlet* des Soumiers , c'est-à-dire à celui qui porte le diné du Roi lorsque Sa Majesté va à la Chasse , au Garde Arnois , à l'Inspecteur des Carrosses , à l'Arbalétrier , aux Portes Masses , aux Tambours , aux Trompettes , aux Joüeurs d'Instrumens , aux Maîtres d'Armes , aux Couriers , au *Barlet de Corps* , c'est-à-dire à celui qui selle le Cheval du Roi , aux Piqueurs , aux Eproniers , aux Selliers , aux Bourreliers , aux Carossiers , aux Doreurs , aux Peintres , aux Tail-

leurs , aux Brodeurs , aux Charretiers ,
aux Fourbisseurs , aux Marchands de
Soye , aux Maréchaux ferrans , aux
Cochers , aux Valets de Pied , & à
tous les autres Domestiques destinez
pour le service de l'Ecurie Royale, qui
montent à plus de deux cens.

En vertu d'un ordre signé de sa
main on paye les Chevaux , les Ar-
nois , les Livrées de tous les Domesti-
ques de l'Ecurie , les Dépenses des
Jouxtes , des Carousels , des Jeux de
Canes , des Mascarades , des Fournitu-
res de Tentes de Guerre , & toutes les
autres Dépenses qui concernent l'Ecu-
rie du Roi.

Deux Pages du Roi sont obligez de
le servir par semaine quand il s'habil-
le , & donne aux siens la même Livrée
qu'à ceux de Sa Majesté , sans autre
distinction qu'une marque d'une cou-
leur differente sur la manche du bras
gauche. Il se sert des Carosses , des
Chevaux , des Cochers & des Valets
de Pied du Roy , & jouit de quantité
d'autres grandes Prerogatives dont on
ne fait pas mention ici , afin d'éviter
les répétitions , parce qu'on aura oc-
casion d'en parler fort au long dans
plusieurs fonctions publiques & parti-

176 **ETAT PRESENT**
culières , auxquelles son Poste lui donne un rang très distingué.

*Des Gentilshommes de la
Chambre.*

Après les Postes du Grand Maître , du *Sumelier de Corps* & du Grand Ecuyer , il n'en est point de plus distingué que celui des Gentilshommes de la Chambre : c'est pour cette raison que les Seigneurs les plus qualifiez de la Cour , se font un très-grand honneur d'y être admis. Le nombre n'en est pas fixé , c'est pourquoi il y en a tantôt plus , tantôt moins.

Si on examine les fonctions de leur Emploi , on trouvera qu'il n'est rien de plus flatteur. En effet , ils assistent au lever & au coucher du Roi , ils aident à l'habiller & à le deshabiller , font garde dans sa Chambre , coupent la viande quand il mange , la conduisent en cérémonie lorsque la Garde & les Aydes la portent de la Bouche.

Celui qui est de jour lui presente la Coupe & la Sous-Coupe , l'accompagne dans toutes les fonctions publi-

ques : & pour marque d'une très-grande distinction , tous ceux qui sont honorez de ce Poste , arborent la *Clef Dorée* du jour de leur réception , laquelle leur donne droit d'entrée , non seulement dans la Chambre , mais même dans tous les Appartemens du Palais. Ils ont Commandement sur les Gentilshommes Ordinaires , sur les Valets , sur les Garçons & sur tous les autres Domestiques de la Chambre , & ont un plat de la Table du Roi le jour qu'ils sont de Service.

Du Grand Fauconnier, & du Grand Veneur.

Quoique ces deux Postes soient distinguez l'un de l'autre , ils ont pourtant tant de liaison , qu'ordinairement une seule personne possède tous les deux : & en cette qualité , non seulement il a inspection sur tout ce qui regarde la Fauconnerie , la Venerie & toutes les autres Chasses , mais même sur tout ce qui concerne la Jurisdiction & les Prerogatives des Grands Maîtres des Eaux & Forêts , d'autant qu'outre que le *Montero-*

Mayor fait les fonctions de Grand Veneur , il prend connoissance des Bois , Forêts , Garennes , Buissons , Rivières , Lacs & Etangs , & décide des Tailles , Coupes & Abbatis d'Arbres , Levées de Chaussées , & autres choses qui regardent le Gouvernement des Eaux & Forests.

Comme Grand Fauconnier il a les Entrées du Palais comme Maître d'Hôtel. Lorsque le Roi va à la Chasse , il a inspection sur tous les Carosses de Sa Majesté , indépendamment du Grand Ecuyer ; donne le Gand au Roi , lui met l'Oyseau sur le poing , & marche toujours à ses côtez. En vertu de son Certificat , le Roi donne des Provisions à tous les Officiers de Chasse ; & dès que Sa Majesté les a reçûs , il est en droit de les loger dans les endroits où les rendez - vous sont pris pour la Chasse , d'y établir une Taxe modérée pour les vivres , d'exempter les Habitans de ces endroits de Gens de Guerre , & de leur accorder d'autres Privilèges.

Il a la Surintendance sur tous les Officiers de la Fauconnerie du Roi. Quand il est question de Courre , les Chefs des Meutes doivent

présenter le bâton ou la baguette au Grand Veneur qui la donne au Roi : & quand le Cerf ou autre Gibier est pris, le Piqueur en coupe le pied qu'il donne au Chef de la Meute, lequel le remet entre les mains du Grand Veneur pour le présenter à Sa Majesté.

Il prête Serment de fidélité entre les mains du Roi, & ordonne le payement des Faucons & autres Oyseaux de Chasse qui viennent de Flandres, de Norvege, d'Oran & des Indes, lesquels lui doivent être présentez par les Marchands Fauconniers, tant Espagnols qu'Etrangers, à peine de confiscation s'ils y manquent.

Il a un Lieutenant que les Chasseurs sont obligez de conduire chez lui les jours destinez à la Chasse. Quand il marche, il est accompagné d'un Trompette qui va devant, suivi de huit Batteurs, de quatorze Chasseurs & de leurs Domestiques. Tous les Officiers de Chasse sont payez de leurs Appointemens en vertu du Certificat du Grand Veneur.

Avant que de parler des fonctions du *Montero Mayor*, il est important de donner l'Etymologie de ce nom. Il dé-

rive de *Monte* , qui en Langage Castillan , signifie *Bois Taillis* , *Buisson* , *Garenne* , *Bruyere* ; & comme les Chasses qui regardent les Bêtes Fauves se font dans ces sortes d'endroits , on a donné à celui qui en a l'Inspection le Titre de *Montero Mayor* , pour marquer qu'il est le Chef & le Capitaine d'une Compagnie de Chasseurs qu'on appelle *Monteros* , dont on parlera dans la suite,

Les *Monteros* , les Arbaletiers & tous les Officiers de la Louveterie sont sujets aux ordres du *Montero Mayor*. Il a soin de l'entretien des Levriers , des Chiens Courants & des Limiers , & préside à un Tribunal qui connoît de la Chasse , de la Fauconnerie , & des Eaux & Forêts , dont nous ferons mention en traitant du Gouvernement Civil.

Du Grand Chancelier & des Notaires Mayors.

LA Dignité de Grand Chancelier a en Espagne la même origine qu'en France , & jouissoit anciennement des mêmes Honneurs & Prérogatives ,

c'est à dire que celui qui en étoit revêtu présidoit à toutes les Audiances & Tribunaux Souverains , dont quelques uns prirent de son nom celui de *Chancellerie* , & l'ont conservé jusqu'à présent.

Sous les Rois Goths , celui qu'on appelle aujourd'hui Chancelier étoit le premier des Secretaires ou des Notaires de la Cour ; c'est pour cette raison qu'on l'appelloit *Comte des Notaires* , comme qui diroit *Chef des Notaires* : c'est ce qu'on apprend de divers Actes des Conciles de Tolède. Ce Titre se perpetua en Castille & dans les Royaumes de Leon & d'Oviede jusqu'au Regne du Roi Don Alphonse surnommé le *Saint* , lequel ayant pris le Titre d'Empereur en 1135. il appella ses Secretaires *Chanceliers* , à l'imitation des Empereurs de Rome qui appelloient ainsi les leurs. C'est ce qui se justifie par plusieurs Privileges qu'on voit scelez par des Chanceliers. Le Docteur Salazar de Mendoza , dans le VI. Chapitre de son Traité des Dignitez Séculieres , assure comme une chose positive , que les premiers Sujets qui prirent le nom de Chanceliers furent *Hugue* , *Adrien* , *Geraud*

& *Eustache de Chartres* , François de Nation.

Cette Dignité étoit autrefois si éminente , & si estimée à la Cour d'Espagne , que le Roi Don Alphonse en parle en ces termes. *Le Chancelier*

2. Loi de la Partie , Titre 9. *est le Second Officier de la Couronne : il tient la place immédiate entre*

le Roi & ses Sujets , parce que tous les Decrets qu'il donne doivent être vus par le Chancelier avant d'être scelez , afin

13. Loi Tit. 18. *qu'il examine s'ils sont contre le Droit & l'honneur du Roi , auquel cas il les*

peut déchirer. C'est pour cette raison que le même Roi l'appelle *Magister Sacri Scritinii Libellorum*. Ordinairement les Archevêques de Toledé étoient Chanceliers de Castille , & ceux de Saint Jacques l'étoient de Leon , ce qui prouve l'éminence de cette Dignité.

Depuis l'Institution de la Charge de Chancelier jusqu'au Regne d'Alphonse surnommé le *Bon* , c'étoit toujours le Chef des Notaires qui en étoit pourvu : mais en 1180. ce Monarque distingua cet Officier d'avec le Notaire *Mayor* , en lui donnant un Sceau de plomb au Château d'Or en Champ de gueule, qu'il apposoit aux Actes qu'il

sceloit , au lieu du Seing & de la Paraphe dont avoient accoutumé d'user les Prédécesseurs , & laissa au Notaire *Mayor* le soin d'écrire & de composer les Actes ; de sorte que depuis ce tems-là , ces deux grandes Charges furent distinctes , quoi qu'en veüssent dire quelques Historiens , qui sans aucun fondement , ont osé avancer que le Chancelier & le Notaire *Mayor* n'étoient qu'une même chose.

Comme la plûpart des Princes n'aïment pas à voir leur autorité limitée par celle de leurs Officiers , les Rois de Castille & de Leon tâcherent peu à peu de diminuer celle de leurs Chanceliers & de leurs Notaires *Mayors* ; & enfin par succession de temps , ils l'éteignirent entièrement : de sorte que depuis plusieurs siècles ces deux Postes sont purement honorifiques sans aucun exercice. Cependant ils ont conservé dans l'opinion de toute la Nation tant d'éclat & de dignité , que les Archevêques de Tolède se font un honneur singulier de se qualifier Chanceliers-nez de Castille : car pour ceux de Leon & d'Oviede , on n'en fait plus mention , parce que ces deux Royaumes furent

incorporez à celui de Castille. Les Notaires *Mayors* étoient des personnes si distinguées , que sous le Regne de Ferdinand le *Catholique* & de la Reine Isabelle , Don Diego Manrique étoit Notaire *Mayor* de Leon , Don Jean Tellez Giron , Comte d'Ureña l'étoit de Castille , Don Pedro Enrique l'étoit d'Andalousie , & Don Jean de Ribera du Royaume de Toled. Comme en ce temps-là les Confirmations des Privileges furent abolies , les fonctions des Notaires *Mayors* cessèrent : cependant les Titres demeurent dans les Familles qui les possédoient pour lors , & s'y sont perpétuées jusqu'à présent ; de sorte que le Duc d'Ossune est Notaire *Mayor* de Castille , le Duc de Najera de Leon , comme descendant des Manriques , le Duc d'Alcala d'Andalousie , comme Successeur de Don Pedro Enriquez , le Marquis de Monte Mayor du Royaume de Toled , comme Successeur & descendant de Don Jean de Ribera , & le Seigneur de Mortalaz & de Tocenaque du Royaume de Grenade , comme descendant de Don Antoine Alvarez de Toled.

De l'Amirante de Castille.

LA Charge d'Amirante de Castille a été autrefois d'une si grande distinction , que son pouvoir n'avoit pas de bornes pour tout ce qui regardoit la Mer. Elle fut instituée en 1246. par le Roi Don Ferdinand , surnommé le *Saint* , à l'occasion du Siege de Seville que ce Monarque résolut d'entreprendre pour achever d'exterminer les Mores qui avoient établi leur Trône principal dans cette florissante Ville. Pour réussir dans une si grande entreprise , il falloit investir la Place par Mer & par Terre : mais comme le Roi n'avoit pas eu besoin de Troupes Maritimes pour les autres conquêtes , il se trouvoit sans Flotte. Dans le pressant besoin où il étoit d'en avoir une , il ordonna à un Cavalier de Burgos , très expérimenté dans les affaires de la Marine , de faire construire plusieurs Vaisseaux sur les côtes de Biscaye & de Guipuzcoa , le créa son Amiral , & lui donna tant d'autorité , qu'il pouvoit à juste titre se qualifier Roi de la Mer, lorsque Sa Majesté ne comman-

doit pas ses Armées Navales en personne. Voici de quelle maniere en parle le Roi Don Alphonse le Sage dans ses Loix de la Partida. *L'Amirante est le Chef de tous ceux qui s'embarquent sur des Navires pour faire la Guerre en Mer..... Il a un si grand pouvoir lorsqu'il commande une Flotte, qu'il peut tout ce que le Roi pourroit s'il étoit present. ... Il doit veiller dans une Eglise la nuit qui précède le jour de sa réception, de la même maniere que s'il devoit être reçu Chevalier, & doit se présenter au Roi vêtu d'un Habit magnifique de soye, lequel pour marquer l'honneur qu'il lui veut faire, lui doit mettre une bague à un doigt de la main droite, & une Epée dans la même main qui dénote son pouvoir, tout ainsi qu'un Etendart aux Armes Royales qu'il lui met dans la main gauche, dénote la qualité de Chef qu'il lui confere, moyennant quoi l'Amirante lui doit promettre de ne pas épargner son Sang & sa vie quand il s'agira de deffendre la Foi, la gloire du Roi & les interêts de la Patrie..... Du moment que la Flotte part de quelque Port, jusqu'à son retour, il a droit de connoître souverainement & sans appel de toutes les affaires qui surviennent parmi les Troupes qu'il commande,*

tant pour ce qui regarde la Discipline Militaire que pour les crimes qui se commettent..... Il doit avoir la septième partie de toutes les Prises qui se font sur Mer, & de tous les Naufrages qui arrivent sur les côtes de la Nomination d'Espagne.

Anciennement il y avoit divers *Amirantes*, & très souvent on en a vû jusqu'à trois ou quatre, dont les uns étoient pour les Flottes, les autres pour les Armées Navales, & les autres pour les Galeres seulement; ce qui étoit une grande charge pour l'Etat, par rapport à la dépense qu'il falloit faire indispensablement pour leur entretien: si bien que le Roi Don Alphonse, dernier de ce nom, soumit toutes les Troupes de Mer au Commandement d'un seul Chef, ce qui releva infiniment l'éclat de la Charge d'Amirante, laquelle s'est conservée dans l'exercice du pouvoir excessif que nous venons de voir pendant long tems: mais enfin elle eut la même destinée que celle du Chancelier, c'est-à-dire qu'elle fut réduite à un simple titre honorifique qui s'est perpétué dans la Maison de *Enriquez*, jusqu'à la mort du dernier Amirante qui mou-

rut en Portugal en 1705. après avoir abandonné les intérêts du Roi son Maître, & avoir embrassé le parti des Ennemis de sa Patrie, comme nous dirons en parlant des Ducs de *Medina de Rio - Seco*.

Du Grand Connétable de Castille.

SI la Charge d'Amirante de Castille étoit autrefois d'une très-grande autorité sur Mer, celle de Connétable ne l'étoit pas moins sur Terre, puisqu'elle avoit le Commandement absolu de toutes les Troupes lorsque le Roi n'étoit pas à la tête de ses Armées. Elle fut instituée en 1382. par Don Jean, premier du nom, Roi de Castille & de Leon, en faveur de Don Alphonse d'Aragon, Marquis de Villena, Comte de Denia & de Ribagorça, fils de l'Infant Don Pedro, & petit-fils de Don Jayme, second Roi d'Aragon. J'avouë que dans l'Histoire Gothique & dans les Actes de quelques Conciles de Toledé, on trouve des vestiges qui prouvent que du Temps des anciens Rois Goths, il y avoit des Connétables : mais soit que

cette Dignité ne fut pas revêtuë de tant de Prérogatives en ce temps-là, ou qu'elle fut éteinte par l'invasion des Mores, il est constant que l'Epoque de cette nouvelle institution est celle que je viens de marquer, selon le témoignage de tous les Historiens Espagnols; & une marque bien positive de cette vérité, c'est que selon les Loix de Castille, l'*Alferez Mayor*, c'est-à-dire le *Grand Enseigne* de Castille faisoit une bonne partie des fonctions du Grand Connétable. » Il fut » établi, est-il dit, dans la Loi qu'on » appelle *Del Fuero*, que tout Roi d'Espagne auroit un *Alferez* qui porteroit son Etendart, lequel auroit cent » Cavaliers à sa Table au Palais, & que » le jour des Rameaux la Coupe d'Or » & d'Argent du Roi, ses Habits, un Lit » & un Cheval lui appartiendroient.

Dans la Loi de la *Pardida*, le Roi Alphonse le *Sage* dit: » Maître de la » Cavalerie veut dire autant qu'Homme-
 » me établi pour être Maître des Che-
 » valiers du Roi, lequel s'appelle *Al-*
 » ferez Mayor, qui doit porter l'Eten-
 » dart du Roi en livrant Bataille, avec
 » pouvoir de juger les Chevaliers dans
 » toutes les affaires qui surviennent

Loi 11, Tit.
18.

Loi 16. Tit.

2.

» entre eux touchant la Chevalerie ,
 » aussi bien que les Procès qu'ils pour-
 » roient avoir pour dettes. . . . Il peut
 » priver de la Chevalerie tous ceux
 » qui s'en rendent indignes par leur
 » désobéissance quand il les comman-
 » de pour le Service du Roi. . . . Celui
 » qu'on appelle *Alferex* en Espagne
 » fut appelé du temps des Romains
 » & des Grecs *Primipilaire* , c'est - à -
 » dire Prefet de la premiere Legion.
 » Quelques autres Nations l'appel-
 » loient *Duc* ou Chef des Troupes ,
 » Titre qu'il porta jusqu'au tems que
 » les Mores envahirent l'Espagne , &
 » pour lors il fut appelé *Alferex* (qui
 » en Langue Arabe signifie ce que nous
 » appellons en France Engeigne)
 » Il a droit de conduire les Troupes
 » lorsque le Roi ne les commande pas ,
 » & de porter l'Etendart toutes les
 » fois que le Roi livre Bataille. . . . An-
 » ciennement il pouvoit juger les Of-
 » ficiers , & c'est pour cette raison
 » qu'il faisoit porter l'Epée au devant
 » de lui pour marquer qu'il étoit le
 » premier Juge de la Cour , & que
 » c'étoit à lui à défendre & à protéger
 » le Royaume. Il se déclaroit
 » Partie dans les affaires du Roi , &

» & deffendoit les Droits des Veuves ,
 » des Gentilshommes & des Orphelins
 » Nobles , lorsque personne n'en pre-
 » noit soin..... Il doit être de Fa-
 » mille distinguée , vaillant , experi-
 » menté dans le métier de la Guerre ,
 » fidele au Roy , & avoir beaucoup
 » de bon sens pour décider les affaires
 » de sa compétence.

Par tout ce qu'on vient de rappor-
 ter , il est aisé de comprendre qu'en ce
 temps - là il n'y avoit pas de Connéta-
 ble , ou que s'il y en avoit un , c'étoit
 tout autre chose que celui qui fut in-
 stitué dans la suite , lequel fut , selon
 toutes les apparences , substitué à la
 place de l'*Alferez Mayor* , comme on
 pourra remarquer par le rapport qu'il
 y a entre les fonctions de l'un & de
 l'autre.

Quoique le nom de Connétable soit
 fort connu en France aussi bien qu'en
 Espagne , tout le monde n'en sçait
 pourtant pas la véritable Etymologie ,
 c'est pourquoi j'ai crû que mon Lec-
 teur ne seroit pas fâché que je rappor-
 tasse ce que les plus célèbres Auteurs
 en ont dit.

Connétable , selon Ducange & plu-
 sieurs autres Etymologistes , dérive

des deux mots Latins *Comes Stabuli*, c'est à dire *Comte*, *Prefet d'Ecurie*, qui doit être toujours auprès de la personne du Roi lorsqu'il monte à Cheval. Quelques autres prétendent qu'il signifie une personne destinée pour les affaires de la Guerre. Budée l'appelle *Constabularius*, Cassanée, Briffon, Cujas & Calepin, lui donnent le nom de *Conestabularius*.

Le Cardinal Bembo dans son Histoire Latine l'appelle *Centurio Militum*, & Pontan dans celle qu'il a écrit du Royaume de Naples lui donne le titre de *Grand Maître des Gens de Guerre*, *Magnus Magister Militum*.

Quelques-uns prétendent que Conétable est ce qu'étoit anciennement parmi les Romains le Préfet du Prétoire, & fondent leur opinion sur ce que cet Officier étoit le premier après le Prince. Tire-Live dont le sentiment doit être d'un grand poids, assure que le *Comes Stabuli* fut du temps de la République Romaine & des Empereurs, ce que fut *Celer* Capitaine de Romulus, premier Roi de Rome, auquel ce Prince assigna en le créant, trois cent hommes armez pour garder la personne en tout temps & en tout lieu;

lieu ; de sorte qu'en memoire de ce *Celer* on créa sous les autres Rois de Rome un Officier avec le Titre de Tribun de la Cavalerie légère , *Tribunus Celerum*.

Lorsque les Rois de Rome furent chassés , & que la République se gouverna par des Consuls , le Tribun de la Cavalerie légère fut honoré du Titre de Grand-Maître de la Cavalerie , & il occupa dans les Armées la première place après le Dictateur , ainsi qu'il est rapporté par Hottoman dans les Commentaires.

Sous les Empereurs , celui qui occupoit cet éminent Emploi fut appelé Prefet du Prétoire , avec le même pouvoir & autorité qu'avoient les Tribuns de la Cavalerie sous les Rois de Rome, & les Grand-Maîtres de la Cavalerie sous le Gouvernement Consulaire.

S'il est vrai que la Dignité de Connétable soit établie sur les ruines de ces respectables Emplois , comme il n'y a pas de doute , il faut conclure de toute nécessité , que son autorité a été purement militaire , malgré l'opinion de Paul Emyle & de Papire Masson , qui soutiennent sans aucun fon-

dement que *Comes Stabuli* veut dire proprement *Grand Ecuyer* ; & afin que tout le monde convienne que ces deux Auteurs , quelques célèbres qu'ils soient , ont erré sur cet article , on n'a qu'à faire attention aux fonctions du Connétable pour concevoir qu'elles ne peuvent pas convenir au Grand Ecuyer.

Ferdinand Messia qui a traité fort au long des Dignitez Séculières dans son Nobiliaire , rapporte dans le Chapitre 80. quantité de Prérogatives dont le Connétable jouissoit anciennement.

1°. Il avoit Jurisdiction Civile & Criminelle sur toutes les personnes de l'Armée , depuis le moindre Soldat jusqu'aux Officiers Généraux.

2°. Il avoit droit d'ordonner & de pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des Troupes , sans que personne pût rien faire sans sa permission.

3°. Il avoit le pouvoir de nommer tous les Officiers & les Ministres de Guerre.

4°. C'étoit à lui à venger les injures faites aux Chevaliers de l'Armée, lorsque quelqu'un les insultoit.

5°. Il fournissoit les Places & les For-

teresses de Gens de Guerre , & leur prescrivoit les Ordres qu'ils devoient suivre , tant pour la Discipline , que pour les Ouvrages qu'il y avoit à faire.

6°. Il logeoit les Troupes , les changeoit , les faisoit marcher quand il lui plaisoit , & leur faisoit faire alte quand il le jugeoit nécessaire.

7°. Il présidoit aux plaintes , aux accusations qu'on faisoit contre les Troupes , & aux Duels , quoique le Roi fut present.

8°. Tous les Decrets , Ordonnances & Déclarations Militaires qu'on promulguoit , portoient ces mots , *le Roi & le Connétable ordonnent.*

9°. Il avoit les Clefs de la Ville ou du Lieu où le Roi faisoit sa résidence , y mettoit des Taxes sur les vivres , & en Campagne , sur tout ce qu'on portoit au Camp pour la subsistance de l'Armée.

10°. En Campagne , quoique le Roi fut present , il pouvoit faire porter devant lui un Etendart , des Masses , une Epée dans le fourreau , la pointe en bas , pour la distinguer de celle du Roi qui devoit être nuë & la pointe en haut.

11°. Il avoit par mois autant d'ap-

pointemens que toute l'Armée en avoit en un jour.

12°. Il pouvoit avoir chez lui un Roi d'Armes ou Herault. En un mot, à l'Armée & dans tous les Actes qui concernoient la Chevalerie, il étoit le premier après le Roi.

13°. Quoiqu'il ne fut pas Seigneur Titré, sa femme se pouvoit faire appeller Comtesse de Castille, ainsi qu'il arriva à celle de Don Michel Lucas Iranço, qui prit ce Titre sans que personne osât s'y opposer.

Tant de grandes Prérogatives furent conservées au Connétable pendant plusieurs siècles, & Don Pedro Fernandez de Velasco en jouissoit encore sous le Regne de Ferdinand le *Catholique* & de la Reine Isabelle, dans les Guerres qu'il leur aida à soutenir, tant contre les Mores que contre leurs autres ennemis. A la vérité, ce Monarque trouva le pouvoir de cette Charge si excessif, que sur la fin de son Regne il commença à le sapper, & ses Successeurs acheverent de l'abatre entierement; de sorte que depuis plus de deux siècles, elle n'est plus qu'un noble fantôme, qui se réduit uniquement à porter les marques de

son antique Jurisdiction , c'est-à-dire d'arborer autour de ses Armes l'Eten-dart & l'Epée , & de porter la Couronne Ducale , surmontée d'un Casque droit & doré. Quoiqu'elle n'ait jamais été héréditaire , elle s'est pourtant perpétuée dans la Maison de Velasco depuis long-tems ; de sorte que ceux qui en descendent sont plus connus sous le nom de Connétables que par celui de leur Famille.

Les Royaumes d'Aragon & de Navarre, ont aussi-bien leurs Connétables que celui de Castille.

Des Adelantados.

LEs Auteurs ne conviennent pas en quel temps la Charge d'*Adelantado* fut établie. Quelques-uns en attribuent l'Institution au Roy Don Ferdinand , surnommé le *Saint* , à cause que depuis son Regne on en trouve beaucoup , au lieu qu'auparavant on n'en voit aucun vestige dans les Actes publics , s'il en faut croire ceux qui sont de cette opinion. Cependant Duarte Nuñez de Leon , celebre Ecrivain , assure que le Roy de Leon &

de Galice pere de saint Ferdinand , eut pour *Adelantado* de Leon , Don Martin Sanchez son cousin germain & son beau-frere , fils de Don Sanche Roy de Portugal & de Doña Marie Fernelos.

Dans l'histoire de saint Pierre d'Arlança , il est rapporté que Niño Nuñez Razura Grand Justicier de Castille, se maria avec *Theudie* ou *Toda* , fille de Theude, *Adelantado* de Leon.

Don Ferdinand Fernandez fut *Adelantado* d'Estremadoure sous le Regne du Roy Don Alphonse , surnommé le *Bon*. Par Estremadoure on entendoit en ce temps là , tout cet espace de terrain qui s'étend le long du Duero, depuis la Ville de Soria jusqu'en Portugal ; & c'est pour cela que cette Ville fut appelée par les Anciens la *Porte d'Estremadoure* ; de sorte que selon le sentiment de ces derniers Auteurs , les *Adelantados* sont plus anciens que le Roy auquel l'Institution en est attribué par les premiers. Je ne déciderai pas ici laquelle de ces deux opinions est la mieux fondée , d'autant qu'il y a des raisons de part & d'autre qui forment un problème qui demanderoit une discussion qui s'opposeroit à la

Brieveté que je me suis proposée. Cependant si je me voyois forcé de prendre parti, je me déclarerois en faveur des seconds, persuadé que s'il y a eu plus d'*Adelantados* depuis saint Ferdinand, c'est (comme l'a remarqué Don Louis Salazar de Mendoza) parce qu'environ ce tems-là, les Comtes furent supprimez, & que les *Adelantados* firent leurs fonctions, c'est-à-dire qu'ils gouvernerent les Provinces de la Monarchie; & comme les Provinces se multiplièrent par les conquêtes que les Rois d'Espagne firent sur les Mores, les *Adelantados* se multiplièrent aussi.

Quoy qu'il en soit, ce Poste étoit si éminent, qu'il n'y a qu'à voir la dénomination qu'en font les loix fondamentales de l'Etat, pour concevoir qu'il n'y avoit que le Roy au dessus des *Adelantados*: voici comme en parle le Roy Don Alphonse le Sage dans les Loix de la *Partida*. *Adelantado* signifie un homme qui précède, ou qui est préféré à tous les autres*, au dessus desquels il est établi dans toutes les occasions par ordre du

* Loy 1. de la 3. Partie, art. 4. Loy 21. de la 2. Partie, art. 4.

» Roy , & c'est pour cette raison qu'ant-
 » ciennement il fut appellé en latin ,
 » *Præses Provinciæ*. Sa fonction est très
 » grande, parce qu'il est préposé par le
 » Roy pour estre non seulement au
 » dessus de tous les *Merins* , mais en-
 » core au dessus de tous lès Seigneurs
 » de la Province. Il est en droit de
 » connoître des appellations des Al-
 » caldes des Villes. Dans un autre en-
 » droit des mêmes Loix il est appellé
 » *Præfectus Legionis*, c'est-à-dire, Capi-
 » taine General , & dans un autre
 » *Præses Consilii*, President du Conseil*
 » En Aragon les *Adelantados* étoient
 » appelez *Sobrejunteurs* , comme qui
 » diroit au dessus des *Juntas* ou *Presi-*
 » dens des *Juntas*.

De toutes ces Loix on peut inferer
 de quelle distinction étoit la Charge
 d'*Adelantado*, puisque dans une d'elles
 elle est égale à celle d'Amirante, ordon-
 nant la même peine pour la punition
 des fautes que l'un & l'autre commet-
 toient. Dans la Paix l'*Adelantado* étoit
 President & Grand-Justicier de quel-
 que Royaume , Province ou District ,
 & dans la guerre , Capitaine General.

On trouve des Decrets par lesquels

* Loy 2. de la 2. Part. Tit. 9. Loy 19. Tit. 9.

il est attribué au Grand-Chancelier de la Cour 600. Maravedis pour ses Droits d'*Adelantado* (ce qui étoit une somme confiderable en ce tems-là) autant pour le Titre d'Amirante qu'il avoit encore , & autant comme Duc ; ce qui fait voir que ces trois Dignitez alloient de pair pour les honneurs & pour les appoin-temens. Quand on publioit quelque Edit ou Declaration , on disoit *le Roy & son Adelantado* ordonnent qu'on fasse cela. Les Personnages qui ont occupé ce poste feront voir le rang qu'il donnoit.

Le premier *Adelantado* qui fut connu sous le Regne de Saint Ferdinand , fut Don Alphonse Perez de Castro , lequel mourut en 1239. en conduisant un secours confiderable à Cordouë par ordre du Roy. Il en jouït sous le Titre d'*Adelantado* de la *Frontiere* & d'*Andalousie*. Après sa mort un frere du Roy, appelé Don Rodrigo Alphonse de Leon , fut *Adelantado* de la *Frontiere* , avec un Commandement absolu dans la paix & dans la guerre. L'Infant Don Emanuel , fils du Roy , le fut de *Murcie*.

Sous le Regne du Roy Alphonse le Sage , il y eut plusieurs *Adelantados*.

Don Alphonse Fernandez de Cordouë , Seigneur de Cañetes , le fut de la *Fron-
tiere* : Dia Sanchez de Finis, d'*Andalou-
sie* : Gonzalo Gil de *Leon* , Don Man-
rique Pedro Nuñez de Guzman , de
Castille : Don Alphonse Garcia de
Villa-Major , de *Murcie* : Don Diego
Lopez de Salvado , des Provinces d'*A-
lava* & de *Guipuscoa* , & Don Etienne
Fernandez , de *Galice*.

Sous le Regne de Don Sanche , sur-
nommé le Brave , Don Ferdinand Pe-
rez Ponce , fut *Adelantado* de la *Fron-
tiere* : Don Sanche Martinez del Ley-
va , de *Castille* , & après luy Don Jean
Rodriguez de Rojas : Don Alphonse
d'Albuquerque , de *Galice* : Don Fer-
dinand Perez Ponce , de *Leon* & après
sa mort son fils Don Pedro Ponce :
Don Alvaro Perez de Castro , Ema-
nuel, Don Jean Jufre & Don Ferdinand
Perez de Guzman , de *Murcie*.

Sous le Regne de Don Ferdinand ,
quatrième de ce nom, Don Jean Rodri-
gues de Rojas , Don Jean Sanchez de
Velasco Seigneur de Medina du Po-
mar, & Don Alvaro Rodriguez , furent
Adelantados de *Castille* : Don Pedro
Ponce, de *Leon* : Don Garcia Rodriguez
de Velasco , Don Diego Garcia de

Toledo, Alcalde Mayor de la Ville de son nom & Amirante de Castille, de *Galice*, Don Pedro Gomez de Sandoval : Don Etienne Perez & Don Pedro Lopez de Padilla, de *Leon* : Don Jean Emanuel Grand Maître d'Hotel du Roy & fils de l'Infant Don Emanuel, de *Murcie* : Don Pedro Ponce, de *Leon* : Don Alvaro Perez de Guzman, surnommé le *Bon*, l'Infant Don Enriquez, & frere du Roy Don Alphonse le *Sage*, Don Jean Nuñez de Fara & Don Jean Fernandez, d'*Andalousie*.

Sous Le Regne du Roy Don Alphonse, dernier de ce nom, Don Ferdinand Manuel, Seigneur de Villena, & Don Pedro de Ayala furent *Adelantados* de *Murcie* : Don Jean Alvarez & Don Pedro Nuñez de Guzman de *Leon* : Don Sanchez de Velasco, Don Jean Martinez de Leyva, Don Pedro Gomez de Sandoval, Don Garcie Lasso de la Vega, Don Jean Manrique, Don Mencie Rodriguez Tenayro, Don Alphonse Jufre Tenayro, Don Jean Manuel fils de l'Infant Don Manuel & Don Alvar Nuñez Osorio, de *Leon* : Don Pedro Fernandez de Castro, de *Galice* :

l'Infant Don Fadrique fils du Roy ,
Don Gomez Fernandez de Foix & le
même Don Pedro Fernandez de Cas-
tro , dont il a été parlé , de la *Frontie-
re* & d'*Andalousie*.

Sous le Regne du Roy , Don Ferdi-
nand Perez Portocarrero , Don Diego
Perez Sarmiento , Don pedro Ruiz
de Villegas , Don Ferdinand Sanchez
de Tovar , Don Garcie Fernandez
Manrique & Don Sanche Fernandez
de Tovar, de *Castille* : l'Infant Don Fer-
dinand Cousin germain du Roy & fils
du Roy d'Aragon , Don Jean Nuñez
de Prado & Don Pedro Muñiz Maître
de Calatrava , d'*Andalousie* : Don Pe-
dro Ruiz Sarmiento , Don Ferdinand
Ruiz de Castro , & Don Gomez Pe-
rez de Porrez , de *Galice* : Don Diego
Gonzalez d'Oviedo , Don Alvarez
Osorio , Don Pedro Nuñez de Guz-
man , Don Pedro Suarez de Qui-
ñonez , & Don Jean Rodriguez de
Cisneros , de *Leon* : Don Martin Gil
Seigneur d'Albuquerque , de *Mur-
cie*.

Sous le Regne du Roy Don Henri
II. Don Pedro Nuñez de Godoy Maî-
tre de Saint Jacques & Don Alphonse
Fernandez de Monte-Mayor , d'*Anda-*

lousie : Don Ferdinand Sanchez de Tovar, & Don Etienne Fernandez de Castro, de *Galice* : Don Jean Sanchez Manuel & Don Ferdinand Perez d'Ayala, de *Murcie* : Don Pedro Suarez de Quiñones de *Leon* & des *Asturies*.

Sous le Regne du Roy Don Jean I. Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Diego Manrique, de *Castill* : Don Pedro Suarez de Quiñones, de *Leon* : Don Jean Sanchez Manuel, de *Murcie* : Don Pedro Ruíz Sarmiento, & Don Diego Perez de Sarmiento, de *Galice* : Don Alphonse Fernandez de Monte-Mayor, d'*Andalousie*.

Sous le Regne du Roy Don Henri III. Don Alphonse de Guzman, Comte de Niebla & Parafon de Riber, d'*Andalousie* ; & depuis ce temps là, cette Charge est demeurée dans la Maison de Parafon, qui est celle des Ducs d'Alcala : Don Diego Perez Sarmiento, de *Galice* : Don..... Lopez d'Avalos, Connétable de Castille & Don Alphonse Yanez Faxardo, de *Murcie* : Don Pedro Suarez de Quiñonez, de *Leon*, & Don Diagonex Manrique, de *Castille*.

Sous le Regne du Roy Don Jean II. Don Diagonex Manrique, de *Castille* :

& après sa mort, cette Charge fut donnée à Don Diagonex de Sandoval Comte de Castro : Don Pedro Manrique, de *Leon* : Don Garcie Fernandez Sarmiento de *Galice* : Don Alphonse Vanez Faxardo, de *Murcie* ; & depuis ce temps là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Marquis de los Velez.

Sous le Regne du Roi Henri IV. Don Jeande Padilla, de *Castille* ; & depuis ce temps là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Comtes de Santa Gadea : Don Diego Sarmiento, & Don Ferdinand de Pareja, de *Galice* : Don Diagonex Manrique, de *Leon* ; & depuis ce temps-là la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Ducs de Naxera.

Sous le Regne du Roy Don Ferdinand le Catholique & de la Reine Doña Isabelle, Don François Sarmiento & Don Bernadin Sarmiento, de *Galice*, & depuis ce temps-là la Charge est demeurée dans la Maison de ce nom.

Lorsque le Roy Don Ferdinand & la Reine Doña Isabelle conquièrent Grenade sur les Mores, ils y établirent un *Adelantado*, & en donnerent le

Titre de l'Eglise de Tolède, qui depuis ce tems-là en est en possession, avec cette distinction, qu'elle conserve encore la Jurisdiction qui est attribuée à cette Charge, au lieu que les autres *Adelantados* ne jouissent que des honneurs.

Il y a encore en Espagne quantité d'autres Titres honorifiques, dont il est inutile de parler, estimant qu'il est plus à propos d'entrer dans le détail des Officiers & de la Maison du Roi, & des fonctions de leurs Charges, afin de donner à mon Lecteur une idée parfaite du Cérémonial du Palais.



Des Maîtres d'Hôtel Ordinaires.

LEs Maîtres d'Hôtel assistent deux fois par semaine au Bureau avec le Grand Maître d'Hôtel. Le lundy pour examiner les Livres, les prix, les dépenses de la Maison, de la Chambre & de l'Ecurie du Roy, & le vendredy pour y traiter des matieres qui regardent la Police, & la Justice dans les affaires qui surviennent entre les Domestiques de Sa Majesté. Quelquefois il y a des Assemblées extraordinaires, & pour lors le Grand Maître d'Hôtel est obligé d'en faire avertir les autres.

Le Bureau se tient ordinairement chez le Grand Maître d'Hôtel, & les rangs y sont reglez de la maniere suivante. Le Grand Maître d'Hôtel est assis sur un fauteuil au bout de la table, les autres Maîtres d'Hôtel sur des sièges, le Maître de la Chambre, le Controlleur, & le Greffier sur un banc. Lorsque le Grand-Maître d'Hôtel ne peut pas assister au Bureau, l'Assemblée se fait dans un appartement du Palais destiné pour cela, & en ce cas là;
les

les Maîtres d'Hôtel s'asseyent sur un banc à d'offier, & le Maître de la Chambre, le Controlleur, & le Greffier sur leur banc ordinaire.

Tous les Maîtres d'Hôtel sont obligés d'accompagner le Roy quand il va à la Chapelle; dans les autres fonctions publiques, même quand il va à quelque autre Chapelle ou Eglise. Pendant que dure la Messe, ou quelque autre Office qui se fasse dans la Chapelle, ils doivent demeurer en pié avec leur Bâton à la main, au dessus du banc des Ambassadeurs, vis-à-vis le Prie-Dieu du Roy.

Lorsque le Grand Aumonier, ni le *Sumiller de l'Oratoire*, c'est-à-dire, le premier Aumônier, ne se trouvent pas à la Chapelle, pour tirer le Rideau du Prie-Dieu, à qui cette fonction touche de droit, le Maître d'Hôtel qui est de semaine le tire; & lorsque le Chapelain qui doit ôter le Tapis qui couvre le fauteuil du Roy en l'absence du *Sumiller de l'Oratoire*, n'y est pas, le Grand Maître d'Hôtel l'ôte, & à son défaut le Maître d'Hôtel de semaine remplit ce devoir.

Les Maîtres d'Hôtel servent par semaine conjointement avec le Grand



Maître d'Hôtel ; lorsque celui ci n'y est pas, celui qui est de semaine reçoit les ordres de la bouche du Roi , & les communique à tous ceux qui doivent concourir dans les fonctions qui sont ordonnées.

Le Maître d'Hôtel de semaine est obligé d'avertir les Ambassadeurs , les Grands , & les Maîtres d'Hôtel , du jour & de l'heure qu'il doit y avoir Chapelle , ou quelque autre fonction, à laquelle ils sont obligez d'assister. Il doit visiter la Chapelle avant que le Roi aille à la Messe , & ordonner que le Prie-Dieu & les Places des Prelats, des Grands & des Ambassadeurs soient rangées de la maniere qu'il est réglé par l'Etyquete. Il doit prendre garde que la Garde & toutes les autres choses necessaires soient bien disposées. Tous les matins il est obligé d'aller aux Offices de la Bouche (ou pour le moins à la Cuisine) pour voir si la viande qu'on doit servir à la table du Roi est de la qualité qu'elle doit être. Cela n'empêche pas que le Contrôleur, ou le Commissaire de la viande, en son absence, ne s'y doive trouver aussi.

Lorsque le Roi va manger hors du Palais , qu'il est en voyage , ou qu'il

y a quelque changement dans l'ordre du service, le Maître d'Hôtel de semaine donne l'ordre au Contrôleur, afin qu'il en avertisse ceux qui doivent être de service.

Lorsqu'on offre au Roi en present quelque chose comestible, les Officiers de la *Bouche* qui la reçoivent, en doivent avertir le Maître d'Hôtel de semaine, lequel en doit donner avis au Grand Maître d'Hôtel, afin qu'il sache si Sa Majesté trouve à propos qu'on la serve, n'étant pas permis de presenter à la table les choses comestibles dont on a fait present au Roi sans une permission expresse.

Le Gentilhomme de la Chambre ne se trouvant pas à la *Bouche* pour faire l'*Essai* des viandes qui doivent être servies au Roi, c'est au Maître d'Hôtel de semaine à le faire.

Les Maîtres d'Hôtel sont obligez d'assister à toutes les fonctions publiques, si ce n'est qu'ils ayent quelque excuse legitime. Le rang d'ancienneté s'observe entre eux, si ce n'est au dîné ou au soupé du Roi, où celui qui est de semaine est près de la table. Lorsque le Roi est assis à un Balcon pour assister à quelque fonction. & que le

Grand-Maître d'Hôtel est absent, le Maître d'Hôtel de semaine se place derriere Sa Majesté pour recevoir ses ordres, & pour lui rendre compte de ce qu'elle ordonne.

Dans les Audiances publiques tous les Maîtres d'Hôtel se placent, ainsi qu'il a été dit, vis-à-vis du Roi, par rang d'ancienneté, sans qu'il puisse y avoir personne, de quelque distinction qu'elle puisse être entre eux & les Grands.

Le Maître d'Hôtel qui est de service, lorsque le Roi vient de faire quelque voyage, il continue de servir durant toute la semaine qu'il a commencée, quoi qu'il ait servi la semaine auparavant, pourvû toutefois que le retour du Roi soit après le Mercredi; parce que si c'étoit avant, le Maître d'Hôtel qui doit servir par rang, entre en exercice.

Lorsque le Maître d'Hôtel qui est de semaine tombe malade, ou qu'il lui survient quelque accident qui l'empêche de continuer le Service, il doit en avertir celui qui vient immédiatement après lui, lequel n'est obligé de servir que jusqu'au samedi, s'il entre en exercice avant le Mercredi; mais si c'est après, il doit servir le reste de

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 213
cette Semaine & toute celle qui suit.

Lorsqu'il y a Table commune, à laquelle mangent les Maîtres, les Gentils-hommes de la *Bouche* & de la *Maison*, les Ecuyers, & les Pages, le Maître d'Hôtel de semaine a le Gouvernement de la Table, & occupe la premiere place, quoiqu'il y ait des Maîtres d'Hôtel plus anciens : en son absence ces distinctions appartiennent au plus ancien Gentilhomme de la *Bouche*, & en l'absence de celui-là, au plus ancien Page.

Chaque semaine le Maître d'Hôtel de semaine doit parapher toutes les dépenses extraordinaires qui ont été faites pendant le cours de la semaine, & en remettre l'examen à la semaine suivante, sans quoi rien ne doit être passé en compte aux Officiers de la *Bouche*, ni des autres Offices.

En l'absence du Grand Maître d'Hôtel, le plus ancien Maître d'Hôtel doit presider au Bureau, toucher la Clochete, ordonner au Greffier ce qu'il doit faire, faire mettre sur le Bureau les Memoriaux qui doivent être lûs, & proposer les matieres qui doivent être agitées.

Le Roi ordonne qu'on remette au

plus ancien Maître d'Hôtel tous les Paquets qui regardent le Bureau, lequel les doit porter tous cachetez au Bureau, & ordonner au Greffier d'en faire la lecture.

Lorsque tous les Maîtres d'Hôtel qui se trouvent au Bureau ont signé les Consultes, le Greffier les remet au plus ancien Maître d'Hôtel, lequel les doit porter, ou envoyer au Roi, scellées du Sceau du Bureau.

Quand le Roi lui envoie des Paquets, & qu'il n'ordonne pas qu'ils soient ouverts en plein Bureau, il les peut ouvrir sans convoquer le Bureau; & s'il ne veut pas prendre sur lui la décision des affaires dont il s'agit, il peut convoquer extraordinairement le Bureau.

Lorsque le Roi accorde quelque Grâce aux gens de sa Maison, le plus ancien Maître d'Hôtel en fait la distribution comme il juge à propos, supposé que Sa Majesté ne détermine pas les personnes, & en donne avis aux Parties intéressées.

Tous les Domestiques de la Maison du Roi prêtent serment de fidélité en plein Bureau, lorsqu'ils sont sujets à la Jurisdiction de ce Tribunal. Pen-

Durant tout le tems que dure la Cere-
monie du serment, les Maîtres d'Hô-
tel sont assis & couverts, & celui qui
prête serment, se tient en pié & dé-
couvert, quelque Grand Seigneur qu'il
soit.

Lorsqu'il n'y a pas de Grand-Maître
d'Hôtel, le Gouvernement de la Mai-
son du Roi appartient de plein droit
au Bureau, & toutes les fonctions qui
ne regardent que l'exercice d'une seu-
le personne, touchent au Maître d'Hô-
tel de semaine. Il peut aussi ordonner
les choses qui surviennent tout à coup,
& dont la décision doit être prompte.

Quand il s'agit de faire signer des
Cedules de Décharge du Garde Joyaux,
& qu'il n'y a pas de Grand-Maître
d'Hôtel, ou qu'il est malade ou ab-
sent, le Bureau, ou le Maître d'Hô-
tel qui en a été chargé par le Roi, les
paraphe, & les envoie à Sa Majesté
pour les signer. Il doit donner des or-
dres très-précis au Garde Joyaux &
au Tapissier, de ne déplacer aucune
des choses qui sont à leur charge,
sans un ordre exprès du Roi.

Le Bureau peut accorder pour de
justes raisons, aux Domestiques de
la Maison du Roi, la permission de

s'absenter pour deux mois ; mais si l'absence doit être plus longue , il est obligé de consulter Sa Majesté , & instruire le Greffier de la résolution qui a été prise , afin qu'il en charge son Registre.

Lorsque le Roi doit faire quelque voyage , le Bureau nomme un certain nombre de Domestiques pour faire le service , & dans ce cas , il doit avoir grand égard à l'avis du Maître d'Hôtel de semaine.

La Repartition des fenêtres les jours de Fêtes de Taureaux , ou d'autres Fêtes publiques , appartient au Grand Maître d'Hôtel , & en son absence , on forme une *Junta* chez le President de Castille , à laquelle assistent le plus ancien Maître d'Hôtel , le plus ancien *Alcalde de Corte* , & le *Trazador Mayor* , pour former le Plan de la Repartition , lequel doit être signé du President de Castille & du Maître d'Hôtel qui assiste à la *Junta*.

Les Maîtres d'Hôtel peuvent à la rigueur , dire *vos* à tous les Chefs des Offices de la Maison du Roi , qui est une maniere de parler si imperieuse , qu'il n'y a ordinairement que le Roi qui s'en serve. C'est pourquoi l'Ety-
quete

quête du Palais dit, formellement qu'ils doivent bien prendre garde de ne pas abuser de ce terme, & de ne s'en servir, si ce n'est lorsqu'ils sont en présence de Sa Majesté, au nom de laquelle ils sont censez parler.

Chaque Maître d'Hôtel a 48. Places de gages par jour, & 64410. Maravedis de Livrées, de fruit & de bois; ce qui fait par an 239610. Maravedis, avec droit de Logement, & sont servis par le Medecin, le Chirurgien & l'Apoticaire de la Maison du Roi.

Des Gentilshommes de la Bouche.

LEs Gentilshommes de la Bouche sont obligez d'accompagner le Roi lorsqu'il sort de la Chapelle, ou qu'il revient de quelque autre Eglise, ou fonction publique, de quelque nature qu'elle soit. Ils se placent derriere le banc des Grands, & en quelque Ceremonie que ce soit, ils vont immédiatement après les Maîtres d'Hôtel, & marchent devant les Portes Masses, lorsqu'ils ne portent pas leurs Masses.

L'Huissier de la viande couche tous

ceux qui accompagnent le Roi, sur un Registre, qu'il remet au Greffier, afin qu'on retranche aux absens ce qu'ils ont de gages par jour, toutes les fois qu'ils s'absentent sans permission, ou sans de bonnes raisons, & que le Roi soit instruit de ceux qui sont exacts à remplir leur devoir.

Lorsque le Grand Maître d'Hôtel se trouve à l'accompagnement des Ambassadeurs, les Gentilshommes de la *Bouche* doivent s'y trouver aussi, lorsqu'ils sont avertis par le Grand Maître d'Hôtel. Ils sont obligez de concourir encore avec lui à l'enterrement des personnes de la Maison Royale.

Lorsque le Roi mange en public, un Gentilhomme de la *Bouche* fait l'Office de Grand Panetier, & un autre celui de Grand Echançon, un autre celui d'Ecuyer Trenchant, & les autres vont à la cuisine pour la viande, en la forme prescrite dans l'endroit où il est parlé de cette fonction.

Lorsque le Roi envoie la *Coupe d'or* au Marquis de Moya, le 13. jour de Decembre, un Gentilhomme de la *Bouche* la doit porter, & les autres le doivent accompagner dans l'ordre que nous dirons en parlant de cette fonction.

Ils ont droit d'entrée dans la Sale de la *Consulte*, & d'assister au dîné du Roi lorsqu'il mange en particulier, après toutefois qu'ils en ont obtenu la permission de Sa Majesté, qu'ils sont obligez de lui faire demander par un Gentilhomme de la Chambre, & le soir ils peuvent entrer dans la Chambre du Roi, dès qu'on allume les bougies, & y rester jusqu'à ce que Sa Majesté ait soupé. Après le soupé ou le dîné, ils peuvent parler au Roi, s'ils ont quelque chose à lui dire.

Lorsqu'il y a Table pour les Officiers de la Maison du Roi, ils y peuvent manger, & le plus ancien d'entr'eux y donne les ordres en l'absence du Maître d'Hôtel, à qui il appartient de les donner.

Lorsque le Roi va à la guerre, ils sont obligez de l'accompagner, & d'entretenir quatre chevaux à leurs dépens pendant toute la Campagne. En ces occasions, le Roi leur fait l'honneur de leur écrire, pour les avertir de se tenir prêts. Voici la teneur de la Lettre.

LE ROY.

LEs Ennemis de ma Couronne sont en si grand nombre, & ils forment tant de differens desseins pour troubler ces Royaumes, & empêcher que mes Armes ne puissent défendre la Religion Catholique, qu'ils m'obligent de faire tout mon possible pour m'opposer à eux. Et comme aucun moyen ne m'a paru plus efficace que la résolution que j'ai prise, de commander mes Troupes en personne, j'ay trouvé à propos de vous en avertir, afin que vous vous teniez prêts pour m'accompagner personnellement, avec les quatre chevaux que vous êtes obligé d'avoir à raison de la qualité que vous possédez de Gentilhomme de ma Bouche: &c.

*Des Gentilshommes de la Maison
du Roi.*

LEs Gentilshommes de la Maison du Roi, qu'on appelle *Acroes*, selon le stile de l'Etyquete du Palais, sont obligez d'accompagner le Roi lorsqu'il sort de la Chapelle, ou de quelque autre fonction publique. Ils

se placent derriere le banc des *Grands*, immédiatement après les Gentilshommes de la Bouche, & dans les Accompagnemens ils vont devant. Ils l'accompagnent aussi lorsqu'il sort à cheval pour rendre grâces dans quelque Eglise pour quelque bon succès, & dans les Fêtes publiques; & lorsque le Grand Maître d'Hôtel, ou un autre Maître d'Hôtel en sa place, assiste à quelque fonction en présence d'un Prince ou d'une Princesse du Sang, les Gentilshommes de la Maison qui sont nommez pour être de l'accompagnement, ont droit de manger à la Table commune pour les Domestiques du Roi & du Prince.

Lorsque les Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires vont pour la première fois à l'Audience du Roi, le Maître d'Hôtel de semaine les va chercher à cheval, accompagné des Gentilshommes de la *Bouche* & de la *Maison* du Roi.

Lorsque le Roi va à la Guerre, les Gentilshommes de la *Maison* sont obligez de suivre l'Etendart, & d'avoir trois chevaux, supposé que Sa Majesté leur fasse l'honneur de les appeller par une Lettre conçüe dans les

mêmes termes que celle des Gentilshommes de la *Bouche*.

Lorsqu'il y a quelque fonction publique à laquelle ils doivent assister, l'Huissier de la Sale les avertit en vertu de l'ordre qu'il reçoit du Grand-Maître d'Hôtel, qui seul est en droit de le commettre pour cela.

Chaque Gentilhomme de la *Maison* a de Gages 24. Places par jour, qui font par an 87600. Maravedis, & Droit de logement &c.

Du Barlet Servant.

LE Barlet Servant est obligé d'aller à la Paneterie le jour que le Roi mange en public pour reconnoître & pour nettoyer les couteaux qui doivent être servis à la table de Sa Majesté, enveloper le pain de la Bouche dans une serviette, & préparer les *Essais*, afin que tout soit prêt à l'heure qu'il faut mettre le Couvert. L'Huissier de la Chambre l'avertit quelque tems auparavant.

Les jours que le Roi mange en public, il mange à la table de la Bouche, où il occupe le dernier rang; & ce

DE L'ESPAGNE. LIV. III. 223
qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se
lave pas les mains, usage introduit par
l'Etyquete, dont je n'ay pas pû pene-
trer le sens.

Lorsque le Roi va à la Guerre, il
est obligé de suivre l'Étendart Royal,
& doit avoir deux chevaux, supposé
que le Roi lui écrive une Lettre, ain-
si qu'aux Gentilshommes de la Maison.

Il a de Gages 12. Places par jour,
qui font 43800. Maravedis, & par an
Droit de Logement, de Medecin, de
Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Maître de la Chambre.

LE Maître de la Chambre est obli-
gé de solliciter les Dépêches né-
cessaires pour le recouvrement de l'ar-
gent qui se délivre pour la dépense
ordinaire des Gages des Domestiques,
& autres choses qui regardent le ser-
vice du Roi; mais il ne sçauroit en
faire la distribution sans un ordre ex-
près du Grand-Maître d'Hostel ou du
Bureau.

Lorsque le Roi mange en public,
il est en droit d'assister aux repas de
Sa Majesté avec l'épée, & de se placer

224 E T A T P R E S E N T
immédiatement près de la porte à main
droite.

Il a droit de Séance au Bureau ;
pour y rendre compte de certaines
choses qui regardent le recouvrement
de l'argent qu'il reçoit , de l'employ
qu'il en fait , & de plusieurs dépen-
dances de son Poste. Il y précède le
Contrôleur & le Greffier.

Il a un Ayde pour remplir les de-
voirs de sa Charge pendant son ab-
sence, lequel doit être approuvé par
le Bureau.

Il a pour Gages , Pension & Livrées
224310. Maravedis , & une ration de
pain , de vin , de viande , de poisson ,
de cire , de bois & autres émolumens ,
1200. Ducats , y compris ce qu'il doit
donner à ses Commis & au Caissier.
Il a droit de Medecin, de Chirurgien,
d'Apoticaire & de Logement.

Du Contrôleur.

LE Contrôleur prend l'ordre tous
les jours du Grand Maître d'Hô-
tel , ou du Maître d'Hôtel de semai-
ne , pour tout ce qu'il a à faire durant
tout le cours de la journée.

Il doit visiter tous les matins les Offices, afin de reconnoître si tout est dans l'ordre prescrit par l'Etyquete. Si ce qui a été acheté pour la *Bouche*, pour les autres Tables, & pour les Rations des Domestiques & Officiers, est du poids, de la mesure & de la qualité qu'il faut, faute dequoy, il est en droit de retrancher du prix tant au Pourvoyeur qu'aux Vendeurs ce qu'il trouve à propos.

Sous le Regne de Charles V. il devoit être présent lorsque l'Ecuyer de la *Bouche* achetoit ce qui étoit nécessaire pour le Garde-Manger; cependant aujourd'hui il est exempt de ce soin, quoique cet Article de l'Etyquete n'ait pas été revoqué dans les formes: mais il ne peut pas se dispenser d'accompagner le Pourvoyeur, lorsqu'il va à la Place ou autres lieux pour acheter, lorsqu'il n'y a point d'Entrepreneurs chargez de fournir les choses nécessaires pour les Tables & pour les Rations: néanmoins le Grand Maître se contente qu'il y aille de tems en tems pour s'informer du prix des choses.

Il est obligé de se trouver tous les matins au Garde-Manger pour y or-

donner la viande , & même à la Bouche , pour voir si les Courriers & les Porteurs ont remis aux Chefs tout ce qui a été ordonné : & en cas qu'il y ait de la fraude , il est en droit de punir les coupables , ou bien d'en avertir le Grand Maître, ou le Maître d'Hôtel de semaine , pour qu'il les châtie.

Il doit avoir soin que tout ce qui se distribuë dans le Garde-Manger soit conforme aux Ordonnances Reformées & aux Etyquetes du Palais.

Il est obligé d'examiner tous les jours les Livres de la consommation des Offices , & ne doit pas passer en compte ce qui excède les ordres qui ont été donnez , si ce n'est que le Grand Maître , ou le Maître d'Hôtel de semaine n'en ait ordonné autrement par un ordre particulier. Si quelqu'un a mis sur son Livre quelque chose de trop , il la peut rayer , punir le coupable , ou le dénoncer au Grand Maître , ou au Maître d'Hôtel de semaine , pour y pourvoir de la maniere qu'il trouvera à propos.

Il peut mettre le prix à tout ce qui s'achete pour les Offices de la *Bouche*, sans permettre qu'aucun Officier achete aucune chose sans lui en avoir don-

né avis, si ce n'est qu'il y ait un ordre du Grand Maître, ou du Maître d'Hôtel de semaine.

Chaque mois il doit faire un Etat de ce qui est dû aux Officiers de la *Bouche* & autres, afin que le Maître de la Chambre leur donne quelque secours, en attendant que le Greffier mette sur son Registre les Livres desdits Officiers, & qu'il les fasse examiner par le Bureau, pour être remis ensuite audit Maître de la Chambre.

Lui & le Greffier du Bureau doivent charger le *Garde-Joyaux* de tous les Joyaux, Argenterie, Peintures, & autres choses qui regardent sa fonction, lesquelles doivent être écrites sur un Livre qu'on met dans un Coffre à deux clefs, qui demeure toujours dans l'Office ou Bureau du *Garde Joyaux*, dont le Contrôleur garde une clef, & le Greffier l'autre : & toutes les fois qu'on prend quelque chose du *Garde-Joyaux*, ils doivent être présents pour lui en donner une décharge.

Le Greffier & lui doivent avoir un Livre double de tout ce qui se remet à la *Tapissierie*, chez le *Garde-Meuble*, à la *Fourrière*, à la *Acemillerie*, * &

* C'est l'Ecurie des Mulets & des chevaux de charge.

aux autres Offices, afin de faire rendre compte à ceux qui sont chargez desdites choses.

Lorsque le Roi fait quelque voyage, il doit faire un Etat des Carrosses, des Charretes, des Mules de Chaises ou de Litieres, & des Chevaux nécessaires pour les Officiers de Sa Majesté, pour les Ministres, & pour les Domestiques, conformément aux ordres qu'il reçoit du Grand Maître & du Bureau, remettant au *Fourrier* ce qui regarde l'Ecurie, auquel il est obligé de donner avis de ce qui touche l'*Assesseur*, lequel est en droit de faire arrêter tous les Chevaux & Mulets de loüage qui sont dans l'endroit où est la Cour. Il doit donner ordre que les charges des Mulets n'excedent pas 15. Arrobes, c'est à-dire, 250. livres pesant. Il est obligé d'examiner ce qui est dans les Coffres & sur les Charretes, & ne doit pas permettre qu'on y mette aucune chose qui ne soit pour le service du Roi. Si le Charroy qui a été loüé est détenu long-tems dans l'endroit où est la Cour, il doit avoir soin de s'informer si on lui fournit ce qui lui est nécessaire, & lorsqu'il est retenu trop long-tems,

Il le doit faire changer ; il doit être présent lorsqu'on le paye, pour voir si les comptes sont justes.

En l'absence du Maître d'Hôtel de semaine, il peut ordonner qu'on donne des Offices ce qu'il juge à propos, en attendant de lui en rendre compte à son arrivée.

Il doit examiner tous les Comptes & toutes les Dépenses de la Chapelle, de la Chambre, de l'Ecurie, les Listes & les Rôles des Gages des Domestiques qui servent en ces trois endroits. Après les avoir examinés, il les contrôle, & les garde pardevers lui, quoiqu'ils soient signés du Grand Aumônier, du *Sumiller de Corps*, & du Grand Ecuyer, afin de les faire examiner en plein Bureau.

Il doit parapher toutes les Cédulas Royales immédiatement au-dessous de la signature du Roi : & dans les Délivrances, il doit mettre son paraphe au-dessous de la signature du Conseil, laquelle doit précéder celles du Greffier du Roi, du Contrôleur & du Greffier de la Reine, des Contadors des Livres, des Contadors de la Maison du Roi, des Commissaires de l'Ecurie, & de tous les autres qui doivent signer.

Quand on porte la viande de la Bouche à la Table du Roi, il la doit accompagner, marchant immédiatement après les Soldats de la Garde. Il a droit d'assister avec l'épée au dîné & au souper de Sa Majesté, & de se placer près de la porte de la Sale à main droite.

Il a rang au Bureau immédiatement après le Maître de la Chambre, & droit de s'asseoir sur un banc couvert, placé auprès de la Table, pour être à portée de rendre compte au Bureau de ce qui regarde le Service du Roi, & de donner avis des Ordres de Sa Majesté touchant les nouveautez survenuës dans le Service.

Il arrête dans son Bureau tous les Comptes des Officiers de la Bouche; & si quelque Chef croit avoir été grevé dans les arrêtez qui ont été faits, & qu'il y ait quelque révision à faire, il en doit remettre la décision au Bureau.

Il doit envoyer les Ordres qui regardent l'*Acemillerie* en Paquets ouverts, dans lesquels il est obligé de parler impersonnellement, afin que le premier Officier qui se rencontre exécute sans perdre de tems ce qui est porté par lesdits Ordres.

Il a de Gages 148910. Maravedis ,
une ration de pain , de vin , de viande ,
de poisson , de cire , de suif & autres
émolumens , avec droit de Logement ,
de Medecin , de Chirurgien & d'Apo-
ticaire.

Du Greffier.

LE Greffier doit être présent aux
Seremens de fidelité que font les
Officiers & Domestiques du Roi , avoir
un Registre sur lequel il couche les
noms & les emplois de tous , le jour
qu'ils ont prêté serment , les Gages &
les Rations qui leur sont attribuées.

De trois en trois mois il doit faire
les Rôles des Gages de tous les Offi-
ciers & Domestiques de la Maison du
Roi , après avoir vû en plein Bureau
les Dépêches de la Chapelle , de l'E-
curie , & des Gardes , signées du Grand
Aumônier , du Grand Ecuyer , & des
Capitaines des Gardes , & contrôllées
par le Contrôlleur. Après que ces Rô-
les sont faits , il les doit porter au Bu-
reau pour y être examinez , & ensuite
il en envoye copie au Maître de la
Chambre : Toutes les parties doivent
être calculées , séparées & signées ; Il

doit y avoir un espace en blanc à chaque partie, afin qu'un chacun puisse donner reçu de ce qu'il perçoit. Il doit être présent lorsqu'on fait le payement des Gardes, & en parapher les parties.

Il doit faire les Livres sur lesquels on couche la dépense qui se fait pour le service du Roi, distinguant les dépenses ordinaires d'avec les extraordinaires, les Officiers de la *Bouche* d'avec ceux de la *Maison*, &c. Après qu'ils ont été contrôlez, il les porte au Bureau pour y être examinez, laissant les parties séparées, afin que les Officiers les puissent signer; ensuite dequoi il en envoie copie au Maître de la Chambre en la même forme qu'il a été dit en parlant des Gages des Officiers.

Il doit prendre connoissance de toutes les Cédulés & de toutes les Délivrances qu'on remet au Maître de la Chambre, ou à toutes autres personnes, pour les charger de ce qu'elles contiennent, & prendre les mesures nécessaires pour le recouvrement des fonds destinez au payement des Officiers & des Domestiques du Roi. Il signe les unes & les autres immédiatement après le Contrôleur.

Il doit avoir en son pouvoir toutes les Listes & les Comptes qui doivent être examinez dans le Bureau, tant ceux qui sont signez par le Grand Aumônier, que par le Sumiller de Corps, par le Grand Ecuyer & par les Maîtres d'Hôtel.

Il doit avoir un Livre double semblable à celui du Contrôleur, lequel doit contenir un Inventaire de tout ce qui se délivre aux Officiers de la Maison du Roy pour le service de Sa Majesté, & tous les changements qui surviennent dans l'ordre du service.

Il en doit avoir encore un autre qui contienne toutes les Etyquettes anciennes & modernes, pour pouvoir sçavoir à point-nommé tout ce qui concerne le service, parce que, comme il arrive de tems en tems des changemens, il faut qu'il soit toujours en état d'instruire ceux qui sont admis dans les Charges & dans les Offices, des fonctions qui les regardent, & de rendre compte au Roy de ce qui se pratique, supposé que sa Majesté veuille le sçavoir. C'est pourquoi il doit mettre à la fin ou au commencement de ce Livre, tous les Reglemens, Ordonnances & Pragmatiques

du Palais , afin d'être bien au fait de toutes choses.

Il est en droit d'assister au dîné & au soupé du Roy , avec l'épée au côté , & de se placer immédiatement près de la porte à main droite.

Il a séance au Bureau , y occupe la place immédiate après celle du Contrôleur. Il y fait la fonction de Secrétaire : c'est à dire , qu'il est obligé de lire à haute voix les Consultes & les Decrets que le Grand Maître d'Hôtel, ou le plus ancien Maître d'Hôtel met sur le Bureau. Il fait le rapport des Memoriaux & de toutes les affaires , tant de Justice que de Police qui doivent être agitées : & comme ces Memoriaux & tous les Papiers des Parties demeurent en son pouvoir , il est obligé d'avertir le Bureau des matieres qui doivent être décidées , aussi bien que des ordres que le Roy a donnés , & des résolutions qu'il a prises touchant ces matieres.

Il rédige toutes les Résolutions du Bureau ; & après les avoir communiquées aux Maîtres d'Hôtel , il les ferme , les scelle avec le sceau du Bureau , lequel porte l'empreinte des Armes Royales , & les remet au Grand

Maître d'Hôtel, ou au plus ancien Maître d'Hôtel, lequel les doit remettre toutes cachetées au Roy.

Il doit parapher tous les Decrets, Ordonnances, Sentences, Actes de Justice & autres choses qui s'expedient au Bureau.

Il doit avoir soin d'examiner s'il y a des Gentilshommes de la *Bouche* ou de la *Maison* absents, afin de retrancher de leurs gages au *pro rata* du tems qu'a duré leur absence, supposé qu'ils se soient absentez sans permission du Roy, du Grand Maître d'Hôtel ou du Bureau. C'est pourquoy lorsqu'ils rentrent en service, ils sont obligez de se presenter à lui, afin qu'il charge son Registre de leur retour, sans quoy ils sont reputez pour absents, quoyqu'ils servent.

Lorsque le Contrôleur est absent, ou qu'il est malade, il occupe sa place & fait toutes les fonctions de Contrôleur.

Il a de gages, tant pour les livrées, que pour un Commis, pour le papier & pour le parchemin qui s'employe dans le Bureau 193410 maravedis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de

suif, & droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apotiquaire.

Du Sommelier.

LE Sommelier est chargé de tout le linge de la table du Roy, & de toute l'argenterie qui concerne les fonctions de sa Charge, de laquelle il donne un reçu au Garde-joyaux, par l'intervention du Contrôleur & du Greffier.

Il est chargé de faire remettre au Boulanger de la *Bouche* tout le froment nécessaire pour la quantité de pain qu'il doit fournir, lequel il est obligé de remettre au Sommelier enveloppé dans une serviette & fermé dans une corbeille dont il garde une clef chez luy, & le Sommelier en a une autre pour l'ouvrir, c'est pourquoy il doit être exact à se trouver à la somellerie lorsque le Boulanger en fait la remise, afin d'en faire l'essay & de luy en donner une attestation, ce qui se doit faire en présence d'un Ayde. Lorsque le pain n'est ni du poids, ni de la qualité dont il doit être, il le doit refuser, & il en doit

donner avis au Contrôleur ; & celui-là au Maître d'Hôtel de service , pour imposer au Boulanger la peine qu'il jugera à propos.

Il doit acheter le sel , le fromage , la moutarde , & plusieurs autres choses qui s'employent pour la table du Roy.

Il ne doit faire servir aucune chose extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel , du Maître d'Hôtel de semaine , ou du Contrôleur ; & en ce cas là , il doit coucher sur un cahier tout ce qu'il fournit , sans quoy on ne le luy passe pas en compte.

Il ne peut rien reduire en argent de tout ce qu'il est obligé de servir pour la table du Roy , ou des Officiers de sa Majesté ; & s'il le fait , & que ses Superieurs en soient instruits , c'est autant de perdu pour luy. L'Etyquette est si rigoureuse sur cet article , que même il ne luy est pas permis de donner les choses prescrites par les Reglemens , lorsque celui qui les doit recevoir n'a pas eu soin de les demander le jour precedent.

Il doit avoir un livre broüillon , au commencement duquel il met l'etyquette , &

le nombre des Rations qu'il est obligé de fournir, & à mesure qu'il fait sa fourniture, chaque jour il doit mettre sur un Registre toute la dépense journaliere qui se fait, & porter ce Registre au Bureau du Contrôleur, lequel assisté d'un Chef & en présence d'un témoin, le paraphe & le contrôle.

Il doit se tenir ordinairement dans son Bureau, & particulièrement aux heures du dîné & du soupé du Roy, afin de faire preparer tout ce qui est nécessaire pour la table. Lorsqu'on va mettre le couvert, il est obligé de porter le Cadenat; l'Huissier de la salle porte le pain enveloppé dans une serviette; un Ayde de la Paneterie porte la nappe dans un bassin, & s'il y a quelque autre chose à porter, un autre Ayde le doit faire, ou bien celui qui a porté la nappe redescend à l'Office pour le porter, sans qu'il soit permis de commettre pour cela aucun Garçon de la Paneterie; d'autant que par l'Etyquette il n'est permis aux Garçons, si ce n'est d'accompagner avec un flambeau ceux qui servent au soupé du Roy jusqu'à l'entrée de la chambre où est le Buffet.

Il est obligé d'assister au déjeuner du Roy, ou de nommer un Ayde pour occuper sa place, en cas qu'il ait quelque excuse légitime pour s'absenter.

Lorsqu'il est absent, un des Aydes qui sont de semaine, doit servir pour luy : surquoy il faut remarquer que quand il ne se trouve pas à l'Office lorsqu'on commence à servir, il ne peut pas assister au dîné ou au soupé du Roy, de sorte que pour cette fois seulement, celuy qui a commencé à servir pour luy, continuë le service jusqu'à la fin du repas.

Il doit servir tête nuë & sans épée, & lorsqu'il est arrivé à l'endroit où le couvert doit être mis, il couvre d'une nappe la table la plus proche de la porte de la chambre du Roy, si ce n'est que pour quelque raison particulière il en faut choisir une autre. Lorsque la table est couverte de la nappe, il met le Cadenat dessus, avec les autres choses qui viennent de son Office, lesquelles il range dans la forme prescrite par l'Étiquette. Lorsque l'Ecuyer-Trenchant se présente pour mettre le Cadenat il luy présente une serviette dans le lieu où est placé le Buffet.

Lorsqu'on couvre la table du Roy, le Sommelier ou son Ayde entre dans la Chambre avec la nappe à la main. Si le *Sumiller de Corps* ou un Gentilhomme de la Chambre s'y trouve, il la luy presente & luy aide à l'étendre sur la table. En l'absence du *Sumiller de Corps* & du Gentilhomme de la Chambre, il appelle un Valet de la Chambre pour couvrir la table avec luy, mais il ne luy presente pas la nappe. Quand son Ayde sert, il est obligé de faire les mêmes honneurs au Valet de Chambre que son Chef fait au *Sumiller de Corps* ou au Gentilhomme de la Chambre.

Lorsque le Gentilhomme de la Chambre, qui doit faire l'Office de Trenchant entre, le Sommelier luy remet le Cadenat du pain & des essais, avec les couteaux pliez dans une serviette, afin qu'il mette le tout sur la table.

Il est obligé de fournir les Biscuits, le sucre, le beurre, le lait, le miel, la crème, les confitures, les conserves, le fromage, les curedens, &c. remettant le tout au Trenchant, lequel en doit faire l'essay.

Lorsque

Lorsque le Roy mange au lit, il remet ce qui est de son ministère à un des Valets de Chambre avec le couvert, & lorsqu'on apporte la coupe, il entre pour la première fois avec une serviette entre deux assiettes, qu'il remet au Gentilhomme qui fait l'Office de *Trenchant*, lequel la présente à genoux à sa Majesté. Pendant ce tems-là, le Sommelier se tient derrière luy dans la même posture : & lorsqu'il se relève, le Sommelier se relève aussi & reçoit la serviette de ses mains debout.

Avant qu'on porte les plats, il entre avec une nappe enveloppée dans une serviette, laquelle il remet au *Trenchant* pour couvrir la table où le Roy va essuyer ses mains.

Quand on porte la serviette à essuyer les mains, le Sommelier entre, & se met à genoux au même endroit où le *Trenchant* s'étoit agenouillé, & reçoit dans cette posture la nappe des mains des Gentilshommes.

Il doit être présent lorsqu'on distribue les rations des Domestiques du Roy, & prendre garde que la distribution se fasse avec ordre, sans qu'il y ait ni retardement ni disputes entr'eux.

Il est obligé de faire tenir continuellement une personne dans son Office, afin que le service se fasse régulièrement & sans aucun retardement. Celuy qui est nommé pour cela doit être un Ayde; & lorsque l'un d'eux ne s'y trouve pas, quand il est nécessaire, il mérite punition.

Le Garçon de l'Office y doit coucher, sans qu'il y ait pretexte ni raison qui l'en puisse dispenser, sous peine de punition, tant contre luy que contre le Chef & contre les autres Officiers qui tolereroient cet abus.

Lorsque le Roy fait voyage, le Garçon de l'Office prend le devant avec les coffres de l'Office, desquels il ne doit jamais s'éloigner jusqu'à ce qu'on les ait déchargés dans l'endroit destiné pour servir d'Office.

Les Aydes & les Garçons des Boulangers doivent obéir au Sommelier pour ce qui regarde le service du Roy.

Il ne doit permettre que qui que ce soit entre dans l'Office, si ce n'est les Officiers qui ont prêté serment, & ceux qui ont ordre des Chefs d'y aller, pour y prendre quelque chose destinée pour le service du Roy; & pour lors il les doit conge-

dier au plutôt, tant pour éviter l'embaras, que les inconveniens qui pourroient arriver.

Il a douze places par jour qui font par an 43800 Maravedis. Chaque Ayde a sept places & demie par jour, qui font par an 27635 Maravedis, & le Garçon de l'Office a deux places par jour, qui font par an 7300 Maravedis, & chacun d'eux en particulier a une ration ordinaire, avec droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apotiquaire.

L'Huissier de la Salle.

L'Huissier de la Salle, qu'on appelle communément *Huissier de la viande*, doit se tenir ordinairement au Palais, sur tout vers le midy & le soir, pour être en état de faire mettre le couvert au dîné & au soupé du Roy, dès qu'il en a reçu l'ordre du Maître d'Hôtel de semaine, lequel il communique aux Officiers de la *Bouche*, & à tous les autres qui doivent assister à ces fonctions.

L'heure de mettre le couvert étant

venuë , il avertit la Garde , & descend avec elle à la Paneterie , où il prend le pain & le porte dans une serviette, suivi du Sommelier. Après avoir posé le pain sur le buffet , il descend à la cave , prend les bouteilles & le grand flacon , suivi comme la première fois du Sommelier portant la Coupe. Si c'est à un repas public , il attend que le Grand Maître d'Hôtel , ou le Maître d'Hôtel de semaine soit arrivé, avant de partir : mais aux repas ordinaires , il n'attend que le Gentilhomme de la Chambre. Les jours de repas publics il appelle la Garde à la porte du Salon , & les jours de repas ordinaires , il ne l'appelle qu'à la porte de l'Anti-Chambre. Après avoir averti la Garde, en disant, *pour la viande*, il descend à la Cuisine , précédant celui qui la doit porter , & marchant immédiatement après la Garde. Au retour il marche dans le même rang , & porte les chapeaux des Valets de Chambre qui portent la viande , & au souper il les éclaire avec un flambeau qu'on luy remet à la Paneterie , lorsqu'il y va pour faire mettre le couvert.

Après que le Roy a dîné ou soupé,

il descend à la Paneterie & à la Cave , de la même manière qu'on vient de dire ci dessus.

Les jours de jeûne , après avoir mis le couvert , il est obligé de descendre pour la collation du Roy à la Paneterie avec les Chefs & les Aydes des Officiers de la *Bouche* , qui ne sont pas précisément obligez d'assister au couvert.

Toutes les fois qu'il y a Bureau il doit se tenir à la porte de l'Appartement où il s'assemble pour appeler ceux qui doivent être appelez ; & la nuit il doit servir les flambeaux. Il est aussi obligé d'avertir tous les Officiers du Bureau pour qu'ils s'y trouvent , recueillir les Sentences & Actes de Justice qui se font dans le Bureau , & notifier aux Parties les Sentences qui y ont été prononcées.

Il est obligé d'avertir les Domestiques de la Maison du Roy de tous les ordres que donnent les Superieurs ; & lorsque le Roy mange en public ou qu'il sort du Palais pour quelque cérémonie , il doit en donner avis aux Gentilhommes de la *Bouche* & de la *Maison* dès qu'il en a reçu l'ordre du Grand Maître d'Hôtel , ou du Maître

d'Hôtel de semaine , afin qu'ils s'y trouvent.

Comme il n'est permis à personne de se promener , de se couvrir , ni de parler haut dans l'endroit où le Roy doit manger dès que le couvert est mis, l'Huissier de la Salle est obligé d'avertir ceux qui manquent à ce Reglement , en leur disant , *Messieurs , ne marchez pas , découvrez vous , parlez bas.*

Il a douze places de gages par jour, qui font 43800. Maravedis par an , & une ration de pain , de vin , de viande , de poisson & de suif par jour , avec droit de logement , de Medecin , de Chirurgien & d'Apotiquaire.

*De la Lavandiere de la
Bouche.*

LA Lavandiere de la *Bouche* est obligée d'aller prendre à la Paneterie le linge de la table du Roy , & l'y rapporter dans une corbeille à deux clefs , dont une demeure entre les mains du Sommelier , & l'autre entre celles de la Lavandiere , afin que le linge soit conservé avec toute la dé-

cence possible, & que personne ne puisse rien entreprendre de funeste à la santé du Roy.

La Lavandiere a six places de gages par jour, trois pour une servante, & dix Piaſtres par mois pour le bois & le ſavon, ce qui fait par an 56850 Maravedis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poiſſon, de ſuiſ, avec droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apotiquaire.

*De la Lavandiere du
Commun.*

LA Lavandiere du *Commun* eſt obligée d'aller prendre le linge des tables aux Offices, & l'y rapporter elle-même, ſi ce n'eſt en cas de maladie, ou de quelque autre empêchement légitime; & pour lors elle doit commettre pour cela une perſonne de grande confiance, afin d'éviter tous les inconveniens qui pourroient arriver, d'autant que ſ'il ſe perd quelque choſe, c'eſt pour ſon compte.

Elle a les mêmes gages que la Lavandiere de la *Bouche*, c'eſt à dire,
X iiij

248 E T A T P R E S E N T
56800. Maravedis , & outre cela 300.
Reaux de gratification pour le blanchissage du linge des Offices.

De la Fruiterie.

LE Fruitier est chargé de toute l'argenterie destinée pour son Office, laquelle il reçoit des mains du Garde-joyaux, dont il luy donne un recepissé par l'intervention du Contrôleur & du Greffier du Bureau.

Il doit acheter tout le fruit nécessaire pour la table du Roy, & pour celles des Domestiques de sa Majesté, & avoir un grand soin de choisir le meilleur qui se trouve au marché; sur tout il doit s'appliquer à faire servir sur la table du Roy tous les fruits de primeur. Lorsque le fruit augmente ou diminue de prix, il en doit donner avis au Contrôleur, afin qu'il puisse arrêter les comptes avec une entière connoissance de la valeur des choses.

Il est obligé d'arranger lui-même le fruit dans l'Office, sans qu'il soit permis à aucun Garçon de l'Office de le faire sans des raisons particulières; car

autrement s'il arrivoit quelque inconvenient il en seroit responsable.

Il ne doit rien faire servir d'extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel de semaine ou du Contrôleur, & lorsque l'un de ces Chefs ordonne quelque chose d'extraordinaire, le Fruitier le doit coucher sur un cahier à part, afin qu'on le lui passe en compte.

Rien de tout ce qui se doit servir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la table du Roy, que celles du Commun, étant ordonné par l'Etiquete que tout soit servi en espee.

Il doit avoir un livre brouillon sur lequel toute la dépense qui se fait dans son Office doit être couchée; & après l'avoir rapportée sur son journal, il le doit faire parapher & contrôler par le Contrôleur en présence d'un témoin digne de foy. Le brouillon doit toujours rester dans son Office, afin d'y avoir recours en cas de besoin, pour lever tous les doutes qui peuvent survenir.

Lui ou un Garçon doivent demeurer ordinairement à l'Office, sur tout aux heures du déjeuner, du dîner, & du

soupe du Roy , afin de preparer toutes les choses necessaires pour le service.

Lorsqu'il porte le fruit , il doit être tête nuë & sans épée , & il ne lui est pas permis de commettre pour cela les Garçons de la fruiterie , ni autres personnes , si ce n'est en cas d'une nécessité absoluë ou par permission de ses Superieurs.

Il doit fournir tous les fruits secs & verds , & les remettre au *Trenchant* , lequel en fait l'essay avant que de les recevoir.

En cas de maladie , ou d'absence légitime , il doit charger le Sommelier du soin de faire les fonctions de sa Charge , après en avoir averti le Contrôleur.

Il doit être present lorsque le Garçon de la Fruiterie remet les choses nécessaires pour les tables du Commun , & avoir soin que tout se fasse ponctuellement , afin que le service ne souffre pas de retardement.

Le Garçon doit coucher dans l'Office , pour raison de quoy le Roi lui donne une certaine retribution pour le lit destiné à cet usage.

Toutes les fois que le Roi va en voyage , le Garçon de la Fruiterie doit ac-

compagner les coffres de la Fruiterie, sans qu'il lui soit permis de s'en éloigner sous quelque pretexte que ce puisse être jusqu'à ce qu'ils soient dans l'Office.

Le Garçon doit obéir ponctuellement au Fruitier comme à son Chef toutes les fois qu'il lui ordonne quelque chose qui regarde le service du Roi par rapport à la Fruiterie, & s'il y manque il doit être puni.

Le Fruitier ne doit permettre à qui que ce soit de s'arrêter dans son Office, si ce n'est à ceux qui ont prêté serment pour quelque employ qui les oblige d'aller à la Fruiterie pour recevoir quelque chose nécessaire pour le service du Roy, & même il est obligé de les faire sortir le plutôt que faire se peut, afin d'éviter tous les inconveniens qui pourroient arriver.

Il a six Places & demie par jour, qui font par an 27375. Maravedis, une ration de pain, de vin, de viande, de poisson : deux Places par jour pour un Garçon qui font par an 7300. Maravedis & une ration ordinaire; & pour tous les deux droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

De la Cave.

LE Garde Joyaux est obligé de remettre en presence du Contrôleur & du Greffier toute l'argenterie destinée pour la boisson du Roi au Chef de la Cave qu'on appelle autrement *Sommelier*, lequel en donne son recepisse & se charge d'en rendre compte.

Il est obligé d'arrêter les comptes aux Pourvoyeurs de tous les vins destinez pour la Bouche du Roy & des tables de sa Maison, aussi bien que de la neige & de la glace. Il doit être present lorsqu'ils en font la délivrance; & s'ils ne sont pas de la qualité & de la bonté dont ils doivent être, il en doit rendre compte au Contrôleur & celui-cy au Maître d'Hôtel de semaine pour y apporter le remede convenable.

Il doit recevoir le vin de *Saint Martin*, que le Roi prend avec des Biscuits, & l'eau de *Corpa* qui est destinée pour la Bouche de Sa Majesté; & lorsqu'il reçoit l'un & l'autre il en doit faire l'essay. En son absence son Ayde occupe sa place.

Il doit avoir un soin particulier pour sçavoir si la fontaine de *Corpa* est bien gardée & si elle est nettoyée de toutes ordures, afin que l'eau ne se corrompe pas ; & lorsqu'il est nécessaire de la nettoyer & d'y mettre de nouvelles serrures pour plus grande sûreté, il en doit avertir le Grand-Maître d'Hôtel ou le Maître d'Hôtel de semaine, ou bien le Contrôleur pour qu'ils aient à faire faire sans aucun retardement les réparations nécessaires.

Il est obligé de fournir la Canele nécessaire pour l'eau de Sa Majesté & des tables des Officiers, de même que toutes les autres choses nécessaires qui regardent la boisson. Toutes les fois qu'il y a changement de prix pour les choses qu'il est obligé de fournir, il en doit rendre compte au Contrôleur, pour faire ordonner par le Grand-Maître ou par le Bureau ce qui convient au service.

Rien de tout ce qu'il est obligé de fournir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la *Bouche* du Roi que les tables des Officiers, le tout devant être fourni en espece, conformément aux Ordonnances & Reglemens ; & lorsque quelque Officier laisse

passer la journée sans recevoir ce qu'il est en droit de demander au Sommelier, il n'est plus à tems de le demander.

Il ne peut rien fournir extraordinairement sans un ordre exprés du Grand Maître, du Maître d'Hôtel de semaine ou du Contrôleur, & il doit mettre sur un cahier séparé ce que le Maître d'Hôtel de semaine ordonne, faute de quoy le Bureau ne lui en tient pas compte.

Il doit avoir un Livre pour lui servir de broüillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire l'Etiquete, & le nombre des rations qu'il est chargée de fournir, ensuite la dépense journalière, après quoy il la rapporte sur le Livre du Bureau qu'il présente au Contrôleur pour qu'il le contrôle en présence d'une personne digne de foy. Le broüillon doit rester dans son Office, afin d'y avoir recours en cas qu'il survienne quelque difficulté.

Il est obligé de se tenir ordinairement dans son Office, sur tout aux heures du dîné & du soupé du Roy, afin d'être prêt à fournir tout ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté.

Lorsqu'on met le couvert, il est obligé de porter la Coupe du Roi, l'Huissier

de la Salle les Bassins , l'Ayde de la Cave les Bouteilles avec la Soucoupe, & s'il y a quelque autre chose à porter, un autre Ayde le doit porter , ou bien le premier doit descendre à l'Office pour le prendre. La nuit un Garçon de l'Office est obligé d'éclairer ceux qui portent ce que nous venons de dire. Pour cet effet , le Roy paye tous les jours un flambeau de cire. Tous ces Officiers doivent servir tête nue & sans épée.

Le Sommelier est obligé d'assister au déjeuner du Roi , & en son absence l'Ayde de semaine , sur quoy il est à remarquer que lorsque le Sommelier ne se trouve pas à l'Office au commencement du service, celui qui l'a commencé le doit finir.

Lorsqu'on a apporté le couvert , le Sommelier met la Coupe , la Carrasse des Biscuits , les Bassins , la Cruche & les essais au milieu de la table où est la *Paneterie*, & le flacon sur le planché dans une cuvette.

Quand il faut servir du vin pour les Biscuits , il le presente dans un verre avec l'essay au *Trenchant* , lequel le lui doit remettre.

Lorsque le Gentilhomme se presente

pour la Coupe, le Sommelier & le Medecin du Roi la remplissent, après quoy le Sommelier en fait l'essay & entre dans l'endroit où mange Sa Majesté où il se tient tout près de la porte.

Il doit assister à la distribution des rations pour observer si elles se font avec équité, & prendre garde qu'on donne à un chacun ce qu'il doit avoir.

Il est obligé de faire demeurer continuellement une personne dans l'Office, afin que le service du Roi ne souffre aucun retardement. Celui qui y doit demeurer doit être un Ayde ou un Garçon de l'Office. Mais il faut que dans cette alternative, les Supérieurs sçachent qui est celui qui est de garde, afin de lui pouvoir faire rendre compte de tous les inconveniens qui peuvent survenir.

Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, pour raison de quoy le Roy paye un lit. Si par événement le Garçon venoit à s'absenter, & qu'il arrivât quelque inconvenient, le Sommelier en doit rendre compte en son propre & privé nom, sauf à lui d'avoir son recours contre le Garçon, & contre les autres Officiers de l'Office qui en repondent solidairement avec lui.

Lorsque

Lorsque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, un Garçon de l'Office doit accompagner les coffres, & ne les pas abandonner qu'ils n'ayent été déchargés dans l'Office.

Les Aydes, les Pourvoyeurs & les Garçons de l'Office sont obligez d'obéir au Sommelier en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roy, & lui rendre le respect que les Inferieurs doivent à leur Chef.

Toutes les fois que le Sommelier va à *Corpa* pour faire provision d'eau pour la *Bouche* du Roi, il doit être assisté d'un Ayde, du Portier ou du Garçon *Juré* de l'Office, & après qu'il a puisé l'eau il doit fermer la fontaine en leur présence, conduire les charges jusqu'à ce qu'elles soient dans l'Office, où il doit fermer les clefs de la fontaine jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

Il ne doit permettre que quice soit entre dans l'Office, si ce n'est les Officiers qui ont prêté serment de fidélité, & lorsque quelqu'un se presente pour demander quelque chose pour le service du Roi, il la lui doit donner par le guichet destiné à cet effet, & le renvoyer promptement.

Il a de gages 12. Places par jour, qui

font par an 43800. Maravedis, & ses Aydes 7. Placés & demie qui font 27375. Maravedis, le Portier quatre Places qui font 14600. Maravedis, les deux Garçons de l'Office la moitié, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

De la Saucerie.

LE Saucier sert à la Table du Roi & se tient derriere celui qui coupe la viande, & un peu plus éloigné que les Valets de Chambre qui reçoivent les plats.

Il donne au *Trenchant* les essais de tout ce qui vient de son Office; & lorsqu'il est absent un Ayde remplit sa place.

Il reçoit des mains des Valets de Chambre les plats qui couvrent les viandes après qu'ils les ont reçus de celles du *Trenchant*; & lorsqu'il est absent, les Aydes sont obligez d'en avertir le Contrôleur, afin qu'il nomme l'Ayde qu'il lui plaît pour occuper sa place.

Il est chargé de toute l'argenterie dans laquelle on sert toute la viande de la *Bouche* du Roi & des tables de ses Officiers, les nappes dont on les couvre, & celles qu'on met sur la table du couvert. Il reçoit le tout des mains du Garde-Joyaux en présence du Contrôleur & du Greffier.

Les Garçons de la Saucerie sont obligés de laver l'argenterie & les Aydes la doivent essuyer, & la compter après que le service est fait, afin de voir s'il y a quelque pièce d'écartée, ensuite ils la mettent dans les coffres.

Le Saucier doit avoir un Registre dans lequel il écrit chaque jour l'argenterie qui sort de son Office pour le service du Roi, ceux à qui il la remet, & le nom de celui par l'ordre duquel il la remet.

Il doit fournir le vinaigre nécessaire pour la *Bouche* du Roy & pour les tables de ses Officiers, & lorsqu'il l'achete, non-seulement il doit prendre garde qu'il soit de la bonté & de la qualité requises, mais même il est obligé d'avertir le Contrôleur du changement qu'il y a dans le prix, afin de déterminer ce qu'il y a à faire.

Les Aydes sont obligés de faire tou-

tes les Sauces nécessaires pour la *Bouche* du Roi, & le Contrôleur lui doit faire fournir tout le sucre & les autres choses nécessaires pour cela.

Le Saucier doit avoir un Registre qui contienne toute la dépense qui se fait dans son Office, lequel il est obligé de présenter au Contrôleur pour le contrôler en présence d'une personne digne de foy, sans quoy il ne seroit pas admis au Bureau où il doit être examiné.

Il doit se tenir ordinairement à son Office, particulièrement aux heures du dîné & du soupé du Roi, afin que tout ce qui dépend de son ministère soit prêt.

Lorsqu'on met le couvert un Ayde de la Saucerie porte une nappe pour couvrir la table sur laquelle on met la viande. Un autre doit porter les essais entre deux plats à la Cuisine: il est suivi d'un Garçon, lequel porte les plats nécessaires pour mettre la viande. Le Saucier doit porter à la Chambre du Roi les Affiettes dans lesquelles la viande doit être servie, & la nappe pour la couvrir, avec la petite carasse du vinaigre. Lorsque la viande part de la Cuisine, l'Ayde doit se rendre à la

Chambre du Roi pour aider le Saucier à faire le service.

Les jours maigres, la viande qu'on leve de la table du Roi doit être apportée à la Saucerie pour y être distribuée aux pauvres malades par le Garçon de l'Office, sans qu'il lui soit permis d'en retenir aucune portion sous quelque prétexte que ce puisse être.

Pendant que le Saucier est absent, soit à cause de maladie ou d'affaires qui l'empêchent d'assister à l'Office, l'Ayde de semaine occupe sa place.

Un plat de la table du Roi appartient de droit à l'Office de la Saucerie.

Un Ayde ou un Garçon de la Saucerie se doit toujours tenir à l'Office pour être prêt à fournir ce qui lui sera demandé.

Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, sans qu'il lui soit permis de se dispenser de cette obligation sous quelque prétexte que ce puisse être, & en cas qu'il y manque, le Saucier & les autres Officiers sont responsables des inconveniens qui peuvent arriver.

Lorsque le Roi fait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il lui soit permis de

s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis en l'endroit destiné pour servir d'Office.

Lorsque le Maître d'Hôtel des tables ordinaires est absent ou malade, un Ayde de la Saucerie occupe sa place.

Les Aydes & les Garçons de l'Office sont obligez d'obéir au Saucier en tout ce qu'il ordonne pour le service du Roi, & de lui porter tout le respect que les Inferieurs doivent à leur Chef.

Le Saucier ne doit permettre à qui que ce soit d'entrer dans son Office, si ce n'est aux Officiers qui ont prêté serment ; & lorsque quelqu'un y va par ordre des Superieurs demander quelque chose pour le service du Roi, il le doit congédier au plutôt, afin d'éviter tous les inconveniens qui pourroient arriver.

Le Saucier a 12. Places par jour, qui font par an 43800. Maravedis, les Aydes 7. Places & demie qui font 27375. Maravedis, les 2. Garçons 2. Places qui font 7300. Maravedis, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, avec droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

*Du Maître d'Hôtel Ordinaire de
la Bouche.*

Lorsque le Grand Maître d'Hôtel mange à la table ordinaire des Officiers, il se place au bout sur un tabouret destiné pour lui seulement. En voyage les Gentilshommes de la Chambre, le Maître d'Hôtel de la Reine, du Prince & des Infans, & si la Maison du Prince est composée, les Gentilshommes de sa Chambre & ceux de sa *Bouche* ont droit d'y manger aussi, de même que ses Ecuyers, ses Maîtres & ses Pages. S'il s'y trouve quelque Gentilhomme distingué, ou quelque Commissaire, ou Deputé de Ville, le Grand Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine, le convie ordinairement les jours que le Roi mange en public. Lorsque le Roi est à Madrid & qu'il y a table pour les Officiers, il n'y a que les Maîtres d'Hôtel, les Gentilshommes de la *Bouche* & le *Barlet servant* qui puissent y manger. Ce dernier occupe la dernière place, & ne se lave pas les mains. Les jours d'enterremens ou de quelque autre

cérémonie funebre, les Gentilshommes de la *Maison* qui sont de service mangent à la table du Grand Maître d'Hôtel.

Le Maître d'Hôtel ordinaire doit avoir soin que les tables des Officiers soient bien servies, & que les Garçons fassent bien leur devoir.

Afin que celui qui fait la distribution dans le Garde-manger ne commette aucune friponerie, non plus que ceux qui servent dans les Cuisines, on envoie au Garde-manger un état signé du Maître d'Hôtel ordinaire de tout ce qui a été ordonné pour le dîné & pour le soupé, dont il doit garder un double pour le remettre au Contrôleur, & un autre à la Cuisine qui doit être remis au Maître d'Hôtel de semaine, pour voir lorsqu'on sert les viandes, s'il manque quelque chose de tout ce qui a été ordonné.

Lorsque le Grand Maître d'Hôte mange à la table des Officiers le Maître d'Hôtel ordinaire doit servir tête nue, & présenter la serviette au Maître d'Hôtel de semaine lorsqu'il se lave les mains.

Il a droit de manger à la seconde table avec les Pages, & ne doit permettre qu'à

qu'à deux Pages seulement du Grand Maître d'Hôtel d'y manger, & à un de chaque Officier qui a mangé à la première table. Pour deux Pages du Roi, il doit y avoir un Garçon de la Chambre de ceux qui sont de service.

Tout ce qu'on dessert de la première table doit être servi à la seconde, sans qu'il soit permis d'en rien retrancher; & après que les Pages ont mangé, les Garçons mangent ce qui se leve de la table; s'il reste quelque plat ou quelque pièce entière, le Maître d'Hôtel le peut distribuer aux Officiers de la Bouche qui en ont le plus de besoin, & tout le reste doit être donné aux pauvres.

Lorsqu'il n'y a pas table, le Maître d'Hôtel ordinaire a pour sa nourriture deux rations ordinaires par jour, & celui qui sert la table d'Etat de la Chambre en a autant.

Le Maître d'Hôtel ordinaire a dix Places par jour qui font 36500. Maravedis par an, deux rations ordinaires, droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Pourvoyeur.

LE Pourvoyeur doit remettre au Garde-manger les gelinotes, les chapons, les perdrix, & autres volailles & gibier, le bœuf, le veau, le mouton, le lard, & autres viandes, le poisson, les œufs, le beurre & autres choses nécessaires pour la table du Roi, pour celles de ses Officiers & pour les rations, dont la valeur lui doit être payée conformément au prix d'emplette, supposé qu'il n'y ait pas de prix fixé par quelque Entrepreneur. Il doit aussi y remettre tout ce que le Contrôleur ou l'Ecuyer de la Bouche ordonnent, & faire en sorte que le tout soit de la bonté, & de la qualité requises, & remis au tems prescrit, faute de quoy on est en droit de le rejeter, & de lui en faire supporter la perte.

Il est obligé de prendre au Poids Royal du Marché le poisson frais & salé & autres choses nécessaires pour la provision de la Maison du Roi, & d'aller de là au Bureau où l'on *repeſe*, & faire repeſer le tout en présence de l'Alcalde, supposé qu'il y soit, auquel il

doit demander la taxe courante ; & en cas qu'il n'y soit pas , il peut faire un état de ce qu'il prend, afin de ne pas retarder le service ; & après avoir pris au Garde-manger ce qui est nécessaire pour la provision , il rapporte le reste au *Peseur* avec un Certificat du Contrôleur, du Commissaire de la viande ou de quelque Officier du Garde-manger de ce qu'il a pris.

On ne lui doit passer en compte que ce qui a été ordonné pour la table du Roi , pour celles de ses Officiers & pour les rations ; & à l'égard de ce qu'il fournit extraordinairement par ordre des Maîtres d'Hôtel ou du Contrôleur, il en doit faire une partie séparée , & s'en faire payer par les Officiers du Garde-manger , lesquels sont obligés de le rembourser , & de prendre un reçu de lui pour le présenter au Bureau.

Il a 12. Places de gages par jour , 6. pour un Ayde , & 50. Reaux par mois pour le Conducateur de la provision, ce qui fait par an 86100 Maravedis, une ration : de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Garde-Manger.

IL y a deux Commis au Garde-Manger, lesquels sont obligez de recevoir toutes les viandes & provisions qu'y apporte le Pourvoyeur par poids & mesure, luy en demander le prix, & le coucher sur le Registre ; après quoy ils doivent faire la distribution de chaque chose, conformément à ce qui est ordonné, tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers & pour les rations. Cette distribution faite, ils doivent rendre compte au Contrôleur de ce qui reste, comme d'une chose qui lui appartient de droit, selon l'usage.

Ils doivent avoir un petit cahier, au commencement duquel doivent être enregistrées toutes les viandes qui sont ordonnées, & un broüillon, au commencement duquel doivent être écrits l'Etyquete & le nombre des rations, & ensuite la dépense journaliere, chaque chose distinguée par poids & mesure ; De ce broüillon ils doivent rapporter le tout dans le Livre du Bureau, qu'ils presentent ensuite au Con-

trôlleur, lequel l'examine & le contrôle en présence d'un des Officiers de la Bouche. Les cahiers & les broüillons doivent rester dans le Garde-Manger pour y avoir recours en cas de besoin.

On ne peut rien donner, prêter ni vendre du Garde-Manger sans ordre du Grand-Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel de semaine, ou du Contrôleur; & lorsqu'on divertit quelque chose, il en doit être fait un état sur un cahier que le Maître d'Hôtel de semaine doit parapher, sans quoy on n'en tient pas compte aux Commis du Garde-Manger.

Rien de tout ce qui doit estre remis par les Commis du Garde-Manger pour la table du Roi, & pour celles de ses Officiers ne peut estre converti en argent; & lorsque ceux qui sont chargez d'en faire chaque jour la recepte, negligent de le faire, ils n'y sont pas reçûs le jour suivant.

Les Commis sont obligez d'examiner les viandes qu'ils reçoivent avec grand soin, & prendre garde qu'elles soient bonnes, fraiches & saines; & si quelqu'une vient à se corrompre dans le Garde-Manger par

quelque accident, ils en doivent avertir le Contrôleur, afin qu'elle soit mise sur le compte du Roi, supposé qu'il n'y ait ni faute ni negligence de la part des Commis.

Un Commis se doit toujours tenir au Garde-Manger, afin d'être continuellement à portée de faire le service en cas de besoin. Ils doivent convenir entre eux de celui qui y reste, & en avertir les Supérieurs, afin de le punir en cas qu'il manque à son devoir.

Le Garçon du Garde-Manger y doit toujours coucher, sans qu'il lui soit permis de s'en exempter sous quelque prétexte que ce soit, d'autant que tous les Officiers du Garde-Manger sont responsables de tous les accidents qui peuvent survenir.

Lorsque le Roi fait voyage, le Garçon du Garde-Manger doit accompagner les coffres, sans qu'il puisse s'en éloigner, jusqu'à ce qu'ils soient placés dans l'endroit qui doit servir de Garde-Manger.

Le Garçon du Garde-Manger & les Pourvoyeurs sont obligez d'obéir aux Commis en tout ce qu'ils leur ordonnent pour le service du Roi.

Les Commis ne doivent permettre à qui que ce soit , si ce n'est aux Officiers qui ont prêté serment , & à ceux qui coupent les viandes , d'entrer dans le Garde-Manger ; & lorsque quelqu'un va pour y prendre quelque chose nécessaire pour le service du Roi , ils le doivent renvoyer au plû-tôt , pour éviter tous les inconveniens qui pourroient arriver.

Les Commis du Garde Manger doivent fournir , en payant au Grand-Maître d'Hôtel , aux Maîtres d'Hôtel , au Contrôleur , au Greffier & au Commissaire de la viande , les choses nécessaires pour leur dépense.

Les Commis du Garde-Manger ont 7. Places & demie par jour , qui font par an 27375. Maravedis , & une ration comme celle du Pourvoyeur. Les Garçons ont 2. Places par jour qui font par an 7300. Maravedis , avec une ration de pain , de vin , de viande , de poisson , & tous droit de Logement , de Medecin , de Chirurgien & d'Apoticaire.

De l'Ecuyer de Cuisine.

L'Ecuyer de Cuisine, qu'on appelle autrement *Veedor de vianda*, c'est-à-dire, *Commissaire*, ou *Inspecteur de la viande*, est obligé de voir & d'examiner tout ce qu'on porte au Garde-Manger, pour sçavoir si le tout est de la qualité & de la bonté requises, faute de quoy il est en droit de le rejeter & le faire reprendre par les Pourvoyeurs ou Entrepreneurs.

Il doit voir tous les jours tout ce qu'il y a de plus nouveau & de plus exquis au Marché, pour sçavoir si les Pourvoyeurs sont exacts à acheter pour la *Bouche* du Roi, pour les tables des Officiers de Sa Majesté & pour les rations ce qu'il y a de meilleur, & si le prix qu'ils y mettent est conforme au prix du Marché. Lorsqu'il n'y a ni Pourvoyeur ni Entrepreneur pour faire les emplettes, c'est à l'Ecuyer à les faire.

Il doit être présent lorsqu'on ordonne les viandes pour la *Bouche* du Roi & pour les tables de ses Officiers, & examiner ce qu'on porte du Gar-

de-Manger aux Cuïfines. Lorsqu'on compose les plats dans les Cuïfines, il doit prendre garde que tout s'y passe dans l'ordre ; & s'il remarque de la supercherie de la part des Cuïfiniers, il en doit donner avis au Contrôleur, & celui-cy au Maître d'Hôtel de semaine pour y remédier.

Lorsque le Contrôleur est absent, c'est à l'Ecuyer de Cuisine à ordonner les viandes pour la table du Roi & pour celles de ses Officiers, sans qu'il lui soit permis d'intervertir l'ordre qui a été donné par le Maître d'Hôtel de semaine.

Tous les Officiers du Garde-Manger sont obligés de lui obéir en tout ce qu'il leur ordonne pour le service du Roi.

Il doit estre présent au Garde-Manger, lorsqu'on y fait la distribution des rations des Domestiques du Roi, & prendre garde qu'il n'y ait aucune fraude, afin que tous les Domestiques soient contents.

Il doit prendre garde que les Cuïfiniers soient propres, qu'ils ne jurent, ne joient, ne fassent débauche, ni ne se querellent entre eux ; & s'il remarque quelque chose de tout ce

que dessus, il est obligé d'en donner avis au Grand Maître d'Hôtel, au Maître d'Hôtel de semaine, ou au Contrôleur pour y remédier.

Tous les matins & tous les soirs il doit rendre compte au Maître d'Hôtel de semaine, avant qu'il aille à l'appartement du Roi, de la viande qu'il y a pour le dîné ou pour le soupé, afin qu'il en puisse rendre compte à Sa Majesté, en cas qu'elle en veuille être informée.

Il doit se trouver ordinairement aux Cuisines, & ne doit jamais manquer à venir à celle du Roi aux heures du déjeuner, du dîné & du soupé de Sa Majesté.

Lorsqu'on porte les viandes pour la table du Roi, il doit marcher derrière, sans chapeau & sans épée. Lorsque le Contrôleur s'y trouve, il marche immédiatement après lui, & doit assister à la table pour observer quels sont les mets que le Roi aime le plus, afin d'ordonner aux Cuisiniers d'être attentifs à ce qui est du gout de Sa Majesté.

Il doit se trouver au Bureau toutes les fois qu'il y est appelé, pour y rendre compte de ce qu'on voudra lui

demander touchant les parties & les prix du Livre du Garde Manger.

Si on fait present de quelque chose pour la Bouche du Roi, il ne doit pas permettre qu'on la serve à la table de Sa Majesté, sans en avoir la permission du Maître d'Hôtel de semaine, & il en doit avertir le Contrôleur, afin qu'il fasse là dessus ce qu'il jugera à propos.

Il a de Gages 32. Places par jour qui font par an 116800. Maravedis & une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif, avec droit de Logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

De la Cuisine.

LE Cuisinier, qu'on appelle *de la Servilleta*, c'est-à-dire *le Cuisinier de la Serviete*, doit aller tous les matins avec une serviete sur l'épaule au Garde-Manger, & en presence du Contrôleur (supposé qu'il y soit) & en son absence en presence *de l'Inspecteur de la viande*, il est obligé de prendre tout ce qui a esté ordonné pour la Bouche du Roi: il doit examiner

si tout est de la bonté & de la qualité requises. Avant que de partir pour la Cuisine, il doit convenir avec le Contrôleur de tout ce qui est nécessaire pour l'apprêt des mets qui doivent être servis à la table de Sa Majesté, prendre un ordre de lui pour l'aller recevoir aux Offices qui sont obligez de le fournir, après quoy il charge un porteur des viandes dans une manne couverte, & l'accompagne à la Cuisine.

En arrivant à la Cuisine avec les choses nécessaires pour la *Bouche* du Roi, il doit distribuer les viandes, & ordonner aux Aydes, aux Garçons & aux marmitons ce qu'ils doivent faire, prenant bien garde que chacun prepare ce qui le concerne, porte à la table les plats qui sont à sa charge & qu'aucun n'empiette sur les fonctions d'un autre.

Aucun des Officiers de la Cuisine n'y doit paroître avec le chapeau sur la tête, non plus que les Officiers superieurs, lorsqu'ils y vont pour faire servir.

Le Cuisinier doit avoir un soin particulier que tout ce qui est ordonné pour la table du Roi soit fourni

exactement par les Aydes , sans qu'il soit permis , sous quelque pretexte que ce puisse être, d'en rien divertir , sous peine de punition ; & lorsqu'il reste quelque chose des fournitures , il doit le faire rapporter. à l'Office d'où il l'a pris, afin de le faire retrancher du livre au *pro rata* du compte qu'on en doit tenir au Chef.

Toutes & quantes fois qu'il plaît au Contrôleur de demander raison au Cuisinier de ce qu'il employe, il est obligé de lui en rendre un compte exact , afin que s'il y a quelque mécompte , ou du desordre , on y remédie incessamment.

Le Contrôleur est obligé de lui faire remettre pour le compte du Roi un coffre fermant à clef , pour garder le sucre & les épiceries.

Les jours que le Roi mange en public, lorsque le Grand Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de semaine sont arrivez à la Cuisine , le Cuisinier lui doit expliquer la qualité & la nature de chaque plat , & les jours ordinaires il doit faire la même chose à l'égard des Gentilshommes de la Chambre , afin que ceux qui sont destinez pour en faire l'essay le fassent.

Quand on sert une *olla* à la table du Roi, c'est le Cuisinier *de la Servilleta* qui la doit porter, marchant avec une serviette au col entre les deux Soldats de la garde.

Il est en droit de porter pour la table du Roi un plat qu'on appelle de *Regalo*, lequel il doit remettre entre les mains d'un Gentilhomme de la Chambre qui en fait l'essay ; & lorsqu'il entre dans la Chambre de Sa Majesté pour cette fonction, il y peut rester pendant tout le repas, & y tenir un rang inférieur à celui de tous les Officiers du Bureau & de l'inspecteur de la viande.

Dès le moment qu'on commence à apporter les plats pour la *Bouche* du Roi, il ne doit pas s'éloigner de la table sur laquelle on les met dans la Cuisine, non plus que de celle qui est destinée pour le couvert dans la Chambre du Roi.

L'Ayde qui est de semaine pour la Cuisine des Officiers du Roi est obligé d'aller le matin avec le Porteur, pour recevoir la viande, ainsi qu'il a été dit en parlant de la Cuisine de Sa Majesté ; mais il y a cette différence, que le Cuisinier de la *Bou-*

che du Roi porte la serviette autour du col, & l'Ayde la porte à la main ; & c'est pour cela qu'on appelle en Espagne *Cuifinier de la Serviette*, le Cuifinier que nous appellons en France *Chef de la Bouche*, d'autant qu'il n'y a que lui seul qui soit en droit de porter la serviette autour du col.

Les Porteurs de la Cuisine doivent se rendre au Garde-Manger aux heures qui leur sont prescrites, afin d'être prêts à porter aux Cuisines les viandes qu'on leur remet.

Lorsque le Roi est en voyage, les Porteurs doivent accompagner les coffres des Cuisines, sans qu'il leur soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis dans les Cuisines.

Qui que ce soit ne peut prêter aucune chose des Cuisines sans une permission expresse.

Les Garçons de Cuisine sont obligés d'essuyer la batterie après que les Marmitons l'ont nettoyée, flamber & faire revenir la volaille, & faire les autres choses qui leur sont commandées par leurs Chefs.

Lorsque le Roi est en voyage un Garçon de Cuisine doit accompagner la *fiambreira* *, sans qu'il lui soit permis

* *Fiambreira* est une espèce de coffre où l'on met les choses destinées

pour la collation du Roi lorsqu'il va à la chasse,

280 E T A T P R E S E N T
de s'en éloigner jusqu'à ce qu'elle
soit mise dans l'Office.

Les Marmitons doivent plumer la
volaille, & nettoyer la batterie de
Cuisine.

Les Aydes, les Porteurs, les Gar-
çons & les Marmitons sont obligez
d'obéir au Cuisinier de la *Serviete*
en tout ce qu'il commande pour le
service du Roi, & lui porter le res-
pect que les inferieurs doivent à leurs
Superieurs. Il est en droit de repren-
dre les Aydes & les Porteurs, lors-
qu'ils ne remplissent pas leur devoir,
& châtier les Garçons & les Marmi-
tons, lorsqu'ils commettent quelque
faute.

Il est deffendu à toutes personnes
de quelque qualité qu'elles soient,
à la reserve des Officiers de la *Bou-
che*, d'entrer dans les Cuises à cause
des inconveniens qui pourroient en
arriver.

Le Cuisinier de la *Serviete* a de
Gages 12. Places par jour & 19. Pla-
ces par mois pour les droits de Cui-
sine qui font par an 46080. Marave-
dis. Les 4. Aydes ont chacun sept Pla-
ces & demie par jour qui font par an
27375. Maravedis. Les deux Porteurs
ont

ont chacun deux Places & demie qui font 20075. Maravedis. Les 4. Garçons ont chacun 2. Places qui font 7300. Maravedis. Tant les uns que les autres ont encore une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de Logement, de Medecin, de Chirurgien, & d'Apoticaire.

Du Portier de Cuisine.

LE Portier de Cuisine qui est de semaine, doit se tenir à la porte de la Cuisine de la *Bouche* le matin & le soir, & ne doit y laisser entrer que ceux qui y ont quelque employ, à la reserve des Officiers qui y vont pour quelque chose qui regarde le service de la table du Roi, ou de ses Officiers. Il doit faire la même chose à l'égard du Garde-Manger aux heures qu'on y va pour recevoir la viande pour les tables.

Lorsqu'il arrive quelque desordre dans la Cuisine, comme disputes, querelles, jeux, blasphêmes, ou qu'on entreprend d'en divertir quelque chose sans un ordre exprés, il en doit avertir le Maître d'Hôtel de semaine ou

le Contrôleur, afin d'y mettre ordre.

Le Portier qui est de semaine à la Cuisine des Officiers du Roi doit faire la même chose que celui de la Cuisine du Roi.

Les Portiers de Cuisine sont obligés de fournir l'eau nécessaire pour les Cuisines, pour l'Office de la Cave, & généralement pour tous les Offices qui regardent la *Bouche* du Roi & les tables des Officiers, pour raison de quoi & pour leurs Gages, les deux Portiers ont sept Places & demie par jour qui font par an 27375. Maravedis, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Potager & du Bucher.

LE Potager est obligé de fournir les salades, les herbes, les oranges, les limons, le papier, le bois, le Charbon, & généralement toutes les choses nécessaires pour les Offices qui dépendent de la Charge pour le Service du Roi.

Toutes les fois qu'il y a changement de prix dans les choses qu'il est obligé de fournir, il en doit donner avis au Contrôleur, faute de quoy l'augmentation ne lui est pas alloüée.

Il ne peut rien convertir en argent sous peine de punition; & lorsqu'il s'agit de fournir quelque chose d'extraordinaire, tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers, il en doit donner avis au Maître d'Hôtel de semaine ou au Contrôleur, sans quoi on ne le lui passe pas en compte.

Il doit avoir un livre pour y marquer le bois, le charbon &c. & marquer le jour, le mois, l'année & les personnes de qui il achete ces choses, afin d'en pouvoir rendre compte au Contrôleur, en cas qu'il soit nécessaire, & deux autres livres, dans l'un desquels il écrit la dépense qui regarde la potagerie, & dans l'autre celle de la *Bucherie*, lesquels il doit présenter chaque jour au Contrôleur, pour être par lui vûs, & paraphés en présence d'une personne digne de foi.

Le Potager a de Gages 7. Places par jour, qui font par an 27375. Maravedis, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de

logement , de Medecin , de Chirurgien & d'Apoticaire.

De la Cirerie.

LE Chef de la Cirerie est obligé d'avertir le Contrôleur toutes les fois que l'engagement du Pourvoyeur de la cire finit , afin qu'il en rende compte au Bureau , lequel doit prendre les mesures nécessaires pour faire la provision.

Il doit avoir un broüillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire l'Etyquete des rations de cire & de suif qu'il doit distribuer ; ensuite la dépense journaliere , laquelle doit être transportée sur un autre Livre que le Contrôleur paraphe , afin qu'il puisse faire foi de ce qui lui est dû. Le broüillon doit rester en son Office pour y avoir recours en cas de besoin.

Au commencement de chaque mois , il est obligé de faire porter toute la cire qui doit être employée , & la faire peser en presence du Contrôleur , & de quatre en quatre mois il est obligé de ramasser tous les bouts des flambeaux , torches & bougies qui

ont resté , & de les remettre au Pourvoyeur en payement , deduction faite de la quatrième partie

Il lui est deffendu de délivrer aucun flambeau , torche ni bougie à qui que ce soit , qu'on ne lui rende les bouts de ce qu'il a donné cy-devant.

Il est chargé de tous les chandeliers d'argent destinez pour le service , lesquels il reçoit des mains du Garde-Joyaux , & dont il lui donne un recepissé en présence du Contrôleur & du Greffier.

Il doit assister au Palais aux heures convenables à l'exercice de son Employ , sur tout pendant qu'on celebre l'Office Divin dans la Chapelle du Roi , & une heure avant la nuit , afin d'être prêt à fournir ce qui est nécessaire pour le service de Sa Majesté.

Il doit écrire sur un Livre les noms de ceux à qui il remet les chandeliers pour le service du Roi , lesquels il est obligé de retirer des mains des Garçons de la Garderobe , auxquels il doit donner son reçu , afin d'en être déchargé en cas qu'ils vinssent à se perdre.

Le jour de la Purification de la Vierge, il est obligé de remettre à l'Assistant *Mayor* tous les cierges qui doivent être distribués, lequel les remet au Prélat qui doit officier. Les autres jours que le Roi se trouve à la Procession, il remet à l'Ayde de l'Oratoire le cierge que Sa Majesté doit porter ; celui-cy le remet au Grand-Aumônier pour le présenter au Roi ; & en son absence au premier Aumônier, en l'absence du premier Aumônier au *Sumiller de Corps*, & en l'absence de tous les deux, le Chef de la Cirerie le remet au Grand-Maître d'Hôtel, & en l'absence du Grand-Maître d'Hôtel au Maître d'Hôtel de semaine. Il remet directement les cierges aux Ambassadeurs, aux Grands, aux Maîtres d'Hôtel, aux Gentilshommes de la Chambre, & aux Maîtres d'Hôtel de la Reine, du Prince, des Infants & des Infantes.

Les jours de Fêtes solennelles il doit changer les cierges & les torches.

Par un Decret du Roi donné en 1639. sur une Consulte du Bureau, ce qui reste des deux cierges qui brûlent continuellement devant le Saint Sacrement dans la Chapelle du Roi,

lui appartient après les 24. heures expirées. Il profite encore du reste de la cire qui s'employe aux pompes funebres des personnes Royales, suivant le Reglement de la Junte de Reformation du 15. Janvier 1644; & ce qui reste les jours de Fêtes qui se celebrent dans la Chapelle du Roi, lui appartient de droit en vertu du même Reglement.

Un Ayde, ou un Garçon de la Cirerie doit demeurer continuellement dans l'Office, afin qu'il n'y ait aucun retardement dans le service.

Il est deffendu au Chef de prêter aucun chandelier, ni autre chose de la Cirerie sous peine de punition.

Lorsque le Roi fait voyage le Garçon de la Cirerie doit accompagner les coffres, & ne pas s'en joigner qu'ils n'ayent été mis dans l'Office.

L'Ayde occupe la place du Chef lorsqu'il est absent ou malade.

Le Chef de la Cirerie a 12. Places par jour qui font par an 43800. Maravedis. L'Ayde sept Places & demie qui font 27300. Maravedis. Le Garçon deux Places & demie qui font 7300. Maravedis, & un chacun d'eux une ration de pain, de vin, de vian-

de & de poisson , avec droit de logement , de Medecin de Chirurgien & d'Apoticaire.

Du Garde-Joyaux.

LE Garde-Joyaux se doit charger de toutes les choses qui concernent son employ.

Lorsqu'on lui remet des Joyaux , de l'argenterie & autres choses , avant que de s'en charger il les doit examiner , les faire peser , s'il est nécessaire , y faire apposer une marque , après quoy il doit faire parapher son Livre de recepte par le Contrôleur & par le Greffier.

Il doit prendre un reçu de l'Argenterie qu'il remet aux Chefs de la *Bouche* & aux autres Officiers auxquels il est obligé d'en remettre , lequel reçu doit exprimer le poids & la marque de ce qu'il remet , afin qu'il ne puisse y avoir ni supercherie ni mécompie.

Il ne peut rien recevoir d'aucun Marchand ni Ouvrier sans un ordre exprés du Grand-Maistre d'Hostel ou du Bureau.

Il doit distribuer tout l'argent qui lui est remis pour le service du Roi, tant pour les dépenses ordinaires qu'extraordinaires conformément aux ordres qu'il reçoit des supérieurs pour ce qui regarde les emplois extraordinaires; car à l'égard de la dépense courante, il n'a qu'à suivre les Reglemens, qui lui doivent servir de règle pour tout ce qui regarde son ministère.

Il est obligé de mettre en ordre dans son Office les Cédulés qui concernent sa décharge; & avant que le Roi les signe, elles doivent être vûës, examinées & approuvées par le Grand Maître d'Hôtel, ou en son absence par le plus ancien Maître d'Hôtel, faute de quoy rien ne lui est passé en compte par le Contrôleur, par le Greffier, ni par les Contadors.

Il lui est très-expressément défendu sous peine de punition de prêter aucune Croix, Reliques, Chandeliers, * *Blandons*, Ornemens, Joyaux, Argenterie, ni autres choses de celles dont il est chargé, sans un ordre exprès du Grand Maître d'Hôtel, ou du Bureau.

Il se doit tenir assidûment au Palais, afin que quand on a besoin de quelque chose de son Office pour le

* *Blandon* est un Chandelier d'argent de la hauteur de six pieds fait comme un Gueridon où l'on met un flambeau de cire blanche.

service du Roi, il soit prêt à la délivrer. Ses Aydes & Garçons doivent être aussi fort assidus à la Chapelle, & particulièrement aux heures que l'on y doit faire l'Office Divin.

Lorsqu'il porte le Collier de la Toison d'Or au Roi, il doit être accompagné d'un Ayde & de l'Orsevre du Roi, afin que s'il y avoit quelque chose de rompu ou de derangé, il le puisse racommoder promptement. Ils doivent tous être sans chapeau & sans épée pendant le service.

Un Garçon doit coucher regulierement dans l'Office, sans qu'aucun prétexte ni raison l'en puisse dispenser, sous peine de punition contre le contrevenant. De plus le Chef & les autres Officiers sont responsables de tous les inconveniens qui peuvent arriver.

Lorsque le Roi fait voyage, & que le Garde-Joyaux y est appelé, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il s'en puisse éloigner jusqu'à ce qu'ils soient portez à l'endroit destiné pour servir d'Office.

Les Aydes, les Garçons & les Ouvriers qui dépendent de cet Office doivent obéir au Garde-Joyaux en tout ce qu'il ordonne pour le service du

Roi, & lui rendre le respect que les inferieurs doivent à leur superieur.

Le Garde-Joyaux à 30. Places par jour, 216. livres par an de pension, & une demie Place par jour pour une petite lampe qui doit être allumée continuellement dans l'Office, ce qui fait par an 154225. Maravedis; les Aydes ont 9. Places par jour, qui font par an 35830. Maravedis; les Garçons 4. Places, qui font 14600. Maravedis, & tous ont une ration ordinaire par jour.

Du Tapissier.

LE Tapissier est chargé de tous les Oratoires, Pries Dieu, Dais, Fauteuils, Chaises, Tabourets, Bancs & Carreaux de la Chapelle, de la Tapiserie d'hiver & d'esté, des Cuirs dorez, Couvertures, Tapis, Lits, Couïetes, matelats, Lits de Camp, Couvertures, & autres choses de cette nature, qu'il reçoit par inventaire en presence du Contrôleur & du Greffier, & qu'il couche sur un livre double, & en donne un recepissé signé de sa main, s'engageant d'en rendre compte au Bu-

reau toutes les fois qu'il en sera requis.

Il ne peut rien prêter ni ôter de son Office sans un ordre exprès du Bureau ; & en cas qu'il le fasse , le Contrôleur est en droit d'en porter plainte contre lui & de le faire punir.

Il doit avoir grand soin que toutes les choses dont il est chargé soient tenues proprement & bien arrangées dans leurs caisses ou armoires , & de les faire déplier & mettre à l'air de tems en tems par les Aydes & sous-Aydes , afin qu'elles ne se gâtent pas.

S'il achete quelque chose pour son Office , ou qu'on en fasse présent au Roi , il en doit rendre compte au Contrôleur & au Greffier dans le terme de huit jours , en exprimer la qualité , la nature & les marques , afin qu'ils l'en chargent dans la forme prescrite par l'Etyquete.

Lorsque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage , il doit recevoir l'ordre du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Maitre d'Hôtel de semaine , touchant les tapisseries & autres meubles qu'il doit faire porter pour le service du Roi.

A l'arrivée , il doit ramasser toutes les couvertures de mulets qu'il a re-

misés avant de partir aux Officiers de l'*Acemillerie*, & les remettre dans son Office où elles doivent rester durant tout le séjour du Roi, afin qu'elles soient tenues proprement, & se trouvent en bon état pour le retour de sa Majesté.

Deux Aydes doivent se trouver ponctuellement à certaines heures à la Chambre du Roi, pour être à portée de fournir tout ce qui est nécessaire pour nettoyer les meubles, pour mettre & ôter les rideaux du lit, les tapis, &c. hors ce tems-là ils doivent se tenir dans l'Office, au moins, l'un d'eux; & quand tous deux n'y restent pas, ils doivent avertir les supérieurs de celui qui est de garde, afin qu'on le châtie, en cas qu'il manque à son devoir.

Le Tapissier doit être découvert & sans épée lorsqu'il entre dans la Chambre du Roi, aussi bien que quand il porte le carreau aux Processions & autres Ceremonies publiques.

Il doit écrire sur son Livre les comptes de la dépense ordinaire qui se fait, de quatre en quatre mois, les faire examiner & contrôler par le Contrôleur, & ensuite les remettre au Greffier pour les faire arrêter en plein Bureau.

Lorsque le Tapissier est malade ou absent, l'Ayde de semaine occupe sa place dans les fonctions publiques.

Dans chacun des deux Offices où il y a des meubles pour le service du Roi, un Garçon y doit coucher régulièrement, sans pouvoir s'en dispenser pour quelque cause & pretexte que ce soit ; & en cas de négligence, & qu'il arrive quelque inconvenient, le Tapissier en est responsable, sauf son recours contre le coupable.

Lorsque le Roi fait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, sans qu'il puisse s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient placés dans l'endroit destiné pour servir d'Office.

Le Tapissier a douze places par jour, & une demie Place pour une lampe qui doit brûler continuellement dans l'Office, faisant par an 45625. Maravedis. Les quatre Aydes & un Froteur sept Places qui font 7300. Reaux, & chacun d'eux une ration ordinaire, outre laquelle le Tapissier a d'augmentation un açumbre de vin, avec droit de logement, de Medecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

De la Fourriere.

LE Marechal des Logis du Palais, ou, comme on l'appelle en Espagnol *el Apofentador de Palacio*, est le Chef de la *Fourriere*. Quoyque nous ayons dit ci-devant quelque chose de ce qui regarde les fonctions de sa Charge, nous ne laisserons pas d'en rappeler ici la memoire, & nous nous étendrons sur ce qui reste à en dire.

Il doit avoir soin que les Balayeurs tiennent tous les endroits du Palais nets, & que personne ne salisse les escalliers, les corridors, les galeries & les cours du Palais.

Il est chargé des sieges, fauteuils, buffets, armoires, tables, bancs, cheneux, nattes & autres choses qui servent à l'appartement du Roi.

Dans les ceremonies publiques, il doit poser le fauteuil du Roi, & lever la table lorsque Sa Majesté mange en public.

Il doit poser un tabouret dans la Chambre du Roi pour le Grand-Maitre d'Hôtel, sans permettre que quel-

que autre personne , de quelque rang & distinction qu'elle puisse être , s'y asseoye.

Il doit distribuer les appartemens du Palais conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maître d'Hôtel, ou en son absence du Maître d'Hôtel de semaine.

Il est chargé du bois de la Chambre, & prend du Contrôleur les ordres nécessaires touchant la quantité du bois & du charbon qui se doit consommer dans la Chambre & dans l'Anti-Chambre du Roi, dans la Chambre du Conseil d'Etat, & dans celles du Grand Maître d'Hôtel & du Garde Joyaux.

Il doit avoir en son pouvoir les clefs de l'appartement du Roi, & les remettre de sa propre main au Gentilhomme & aux Valets de Chambre que Sa Majesté nomme pour remplir ces Emplois. Il est en droit de porter dans sa poche une clef double, laquelle ouvre tous les appartemens du Palais, dans lesquels il peut entrer quand il lui plaît pour les faire nettoyer, & voir ce qui est nécessaire pour le service du Roi.

Il est chargé des fonds destinez pour le payement des salaires des Balayeurs